

**BUREAU D’AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L’ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
 Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire
 M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L’EAU
AU QUÉBEC**

**PREMIÈRE PARTIE
(L’EXPORTATION DE L’EAU)**

VOLUME 4

Séance tenue le 18 juin 1999, à 9 h
Musée d’Art contemporain
Salle Beverly Webster Rolph
185, Sainte-Catherine Ouest
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 18 JUIN 19991

MOT DU PRÉSIDENT1

LE PRÉSIDENT:1

PRÉSENTATION ENVIRONNEMENT CANADA - CENTRE SAINT-LAURENT

CHRISTIANE HUDON.....4

PRÉSENTATION UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

RICHARD CARIGNAN.....13

PRÉSENTATION MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

DAVID PRESTON.....20

PRÉSENTATION MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

LAURENT CARDINAL25

REPRISE DE LA SÉANCE.....31

QUESTIONS DE LA COMMISSION31

REPRISE DE LA SÉANCE.....49

JEAN-GUY DÉPÔT58

KAREL MAYRAND66

LOUIS SALCONI70

JEAN LAPALME76

REPRISE DE LA SÉANCE.....84

ANDRÉ VAILLANCOURT85

MARIE PIERRE94

MICHÈLE JODOIN.....95

GASTON HERVIEUX103

LOUIS SALCONI105

JEAN LAPALME109

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonjour et bienvenue à chacun, chacune d'entre vous. Nous en sommes aujourd'hui à notre dixième et dernière journée dite thématique et qui portera sur l'exportation de l'eau.

10 Je rappelle que la Commission chargée de tenir enquête et audience publique sur la gestion de l'eau au Québec, et qui formée de moi-même ainsi que des commissaires Gisèle Gallichan et Camille Genest du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, cette Commission donc suit la procédure globale, générale, suivie par le Bureau dans ses mandats d'enquête et d'audience et cette procédure veut que l'audience se déroule en deux temps: un premier temps consacré davantage à l'information et à la documentation, à ce que j'appelle la
15 problématisation du dossier; et, un deuxième temps, davantage consacré à l'expression d'opinions, d'orientations dans le cadre de mémoires.

20 Nous en sommes à la fin pratiquement de la première partie de l'audience consacrée à l'information et à la documentation. Dans cette étape, nous avons d'abord commencé par trois jours à Montréal en invitant tous les ministères concernés, tant au fédéral qu'au provincial, sur la gestion de l'eau.

25 Nous avons établi ce que nous avons appelé la base commune de connaissance et de problématiques, puis nous avons fait la tournée des dix-sept régions du Québec, principalement à partir d'un document de référence constitué par le Ministère, qui s'appelait «Un portrait régional de l'eau», alors pour chaque région, il y avait un portrait et les citoyens et citoyennes ont pu venir s'informer, questionner, faire valoir un certain nombre de points de vue sur l'ensemble de la situation de l'eau dans toutes les régions du Québec.

30 Et il nous a paru essentiel de conclure cette étape par une série de rencontres dites thématiques pour pouvoir aller un peu plus loin dans un certain nombre de questions.

35 Bien sûr que c'est toujours un choix. C'est-à-dire que nous avons retenu dix thèmes. Il aurait pu y en avoir quinze ou vingt, et c'est entendu que chacun des thèmes est interrelié avec d'autres thèmes. C'est évident, par exemple, que le thème d'aujourd'hui et inséparable, par exemple, de la question des menaces globales et des approches écosystémiques, mais je pense qu'il valait la peine d'approfondir la problématique plus spécifique à partir de certains angles d'attaque et d'aller plus loin dans la réflexion.

40 Donc le principe de la journée de travail que nous faisons, c'est de mieux comprendre, comprendre plus en profondeur la problématique de l'exportation de l'eau, d'en saisir mieux les intrants et les extrants, de mieux serrer les concepts et voir, au fond, quels sont nos champs de

connaissance et surtout quels sont nos champs d'ignorance, et essayer de voir quelle est la meilleure manière d'aborder une question aussi complexe et aussi difficile.

Dans l'ensemble des thématiques, nous avons demandé à des analystes du Bureau d'essayer de produire un document de soutien pour permettre de ramasser l'essentiel d'un certain nombre de concepts, et donc favoriser la réflexion, soutenir la réflexion, la nourrir, non pas pour prendre position, mais essentiellement pour donner quelques balises, donner des références, donner des définitions et essayer de faire émerger parfois les informations qui sont déjà sorties dans le cours de la présente audience.

J'ai le plaisir de rendre public ce matin le document: «L'exportation de l'eau» écrit par madame Hélène Ross, qui est analyste au Bureau, et qui est à la table ici à côté, elle est à côté de son collègue, monsieur Serge Daoust qui a aussi été un rédacteur d'autres documents.

J'en profite pour remercier madame Ross et remercier les différents analystes du Bureau qui ont accepté de travailler très fort dans les derniers mois, en même temps que la Commission faisait sa tournée, d'essayer de ramasser des choses et de préparer la présente thématique. Je remercie aussi monsieur Jean-Noël Vigneault qui a encadré ce travail.

La Commission, ce faisant, donc, produit 10 documents d'une trentaine de pages, qui fait une production autour de 300 pages, qui n'est pas donc pas négligeable, loin de là. Il faut comprendre que cela ne reflète pas l'opinion de la Commission, aucunement, ni dans un sens, ni dans l'autre, mais qu'il valait la peine de prendre le risque, de prendre la chance, tout document est critiquable, tout document est situé, tout document dépend d'un certain nombre de questions qu'on s'est posé préalablement, mais que ces documents-là sont conçus comme une aide pour donner à penser et non pas comme un document d'orientation qui contraindrait la pensée ou les opinions.

La Commission est parfaitement libre à l'égard de ces documents, qu'on les dénonce ou qu'on les corrige, ça n'a aucune importance. C'est juste fait pour aider à penser.

Cette décision-là n'est pas absolument neuve au Bureau. Dans le cas de très grandes enquêtes qui ont duré longtemps, comme celle de la Commission Charbonneau sur la gestion des déchets ou celle dirigée par monsieur Delisle sur la gestion de la forêt, ont aussi produit des documents intermédiaires pour permettre de nourrir la réflexion.

Je vous signale qu'il y a trois caméras qui prennent les débats aujourd'hui. Nous avons convenu d'une entente avec une compagnie pour produire, au bout de chaque journée, deux heures de production télévision, lesquelles productions sont diffusées sur le Canal Savoir tout au long de l'été et qui permettent donc à plus de gens de suivre nos débats et de participer à l'audience à leur manière.

85 Normalement, si vous avez une objection formelle, parce qu'au bout de la journée, évidemment il y a des gens qui observent, des six heures, on va faire deux heures, donc il y aura des sélections, il est possible que vous soyez dans les gens retenus, surtout pour le public présent, si vous ne voulez pas apparaître à la télévision, il faudrait avertir pour qu'on s'assure que, par hasard, votre extrait ne soit pas retenu si vous avez des réticences. Pour l'instant, il
90 n'y a personne qui nous a signifié une opposition à cela.

Alors, ceci dit, je nous souhaite une bonne journée de travail. L'avant-midi va se passer en panel. Il y aura donc quatre experts invités qui seront présentés tantôt et, après l'exposé des experts, il y aura pause santé et la Commission continuera la discussion avec le panel.

95 Et, cet après-midi, nous transformerons ce panel en forum. Et s'il y a des gens dans l'assemblée qui veulent intervenir pour signaler certains points de vue qui ont été oubliés, pour creuser certaines questions qui ont été abordées, pour nous signaler de la documentation ou des expertises - il y a parfois dans l'assemblée des gens qui sont aussi des experts et qui
100 peuvent faire apparaître un certain nombre de points essentiels - vous serez bienvenus. L'idée, cet après-midi, c'est vraiment de partager le savoir et de vérifier sa validité ou son invalidité.

Alors ceci dit, je demande à monsieur Camille Genest d'assumer la direction du panel pour le reste de l'avant-midi. Merci.

105 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Merci, monsieur le président. Pour la séance de travail de la Commission relative à l'exportation de l'eau, nous aurons le plaisir et l'honneur d'entendre les experts suivants:
110 madame Christiane Hudon, chercheure scientifique du Centre Saint-Laurent; monsieur Richard Carignan, qui est professeur au Département des Sciences biologiques de l'Université de Montréal; monsieur David Preston, qui est directeur des relations transfrontalières avec les États-Unis au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international; et monsieur Laurent Cardinal, qui est directeur de la politique commerciale au ministère de l'Industrie et du
115 Commerce.

Nous entendrons d'abord madame Christiane Hudon. Madame Hudon est chercheure à la section biologie de l'environnement au Centre Saint-Laurent. Elle est spécialiste de l'écologie des plantes aquatiques, elle y coordonne le Programme relatif aux impacts des variations des
120 niveaux du Saint-Laurent sur les écosystèmes. Madame Hudon possède un doctorat en biologie marine de l'Université Laval.

Je cite quelques titres de ses conférences et publications. Présentation du Programme sur les impacts des variations de niveau d'eau sur les écosystèmes du Saint-Laurent; Les milieux humides du Saint-Laurent: habitats menacés; Exportation, dérivation et vente d'eau du
125 bassin du Saint-Laurent - Grands Lacs: la position d'Environnement Canada à l'audience

publique de la Commission mixte internationale; Indicateurs biologiques de la santé de l'écosystème du Saint-Laurent; Qualité de l'eau en aval de l'île de Montréal; et la liste est longue.

130

Madame Hudon, merci d'être parmi nous. Vous avez la parole.

Mme CHRISTIANE HUDON :

135

Messieurs, madame les commissaires, messieurs, mesdames, bonjour! C'est un honneur et un plaisir pour moi de vous adresser la parole aujourd'hui et je suis très heureuse de pouvoir vous présenter certaines données, certaines informations scientifiques sur les impacts des variations de niveau d'eau parce que la ressource en eau, c'est quelque chose de très important au niveau social et économique au Québec, mais c'est aussi le support à la vie dans le Saint-Laurent.

140

On a souvent fait la gestion de l'eau du Saint-Laurent et, en général, en tenant compte d'un certain nombre de priorités qui sont reliées tout d'abord à la santé et à la sécurité de la population riveraine. On envisage aussi dans la gestion les risques et les dommages à la propriété et aux infrastructures. On parle très souvent d'activités économiques. Et ce sont des préoccupations qui sont très légitimes, mais je pense qu'il faut aussi en ajouter une qui est très importante, et qui est celle de la santé et de la pérennité des écosystèmes aquatiques et fluviaux dans le cas qui nous intéresse.

145

150

Il s'agit d'écosystèmes qui sont très importants. On les qualifie souvent de sans prix, mais ça ne veut pas dire que parce qu'on ne peut pas nécessairement mettre un chiffre en dollars sur une valeur, que cette valeur n'a pas de prix et n'a pas d'importance.

155

Mais très souvent dans la manière dont nous gérons les ressources en eau, nous avons effectivement négligé de considérer les coûts cachés qui sont reliés à la santé et à la pérennité des écosystèmes et je pense qu'en tant que société, nous devrions en tenir compte parce que c'est une valeur qui est très importante.

160

Donc, aujourd'hui, je vais vous parler tout d'abord des enjeux qui sont reliés à la gestion de l'eau; de la variabilité de l'approvisionnement en eau pour le Saint-Laurent, parce qu'effectivement, il s'agit d'une ressource qui n'est pas nécessairement garantie, alors qu'on la prend pour acquise; des secteurs qui sont touchés particulièrement au point de vue environnemental; et, ensuite, vous donner quelques exemples d'impacts biologiques qui soient simples ou de plus en plus complexes, parce qu'évidemment, quand on parle de biologie, on tombe très vite dans des interactions qui font affaires à un très grand nombre de facteurs physiques, chimiques et qui ont des répercussions sur la biologie, sur la vie des organismes et sur les écosystèmes.

165

Tout d'abord, les enjeux. Le fleuve, c'est un milieu de vie. C'est un milieu qui supporte des populations riveraines, humaines, mais aussi animales. Ce sont des habitats pour un grand

170 nombre de populations et c'est un peu la quantification et la connaissance de ces populations qui
sont visées par le Plan d'action Saint-Laurent.

175 À l'échelle du fleuve, on a déjà beaucoup de pain sur la planche parce qu'il s'agit d'un
milieu qui est très complexe, mais ça devient encore plus complexe si on le place dans le
contexte nord-américain et de l'ensemble du bassin versant des Grands Lacs parce qu'on
s'adresse aussi à des composantes qui parlent des changements climatiques, on parle
beaucoup des modifications, des précipitations et des températures qui vont se faire à l'échelle
continentale, qui vont donc avoir des répercussions sur la quantité d'eau qui tombe dans le
bassin et sur la température, donc sur la transpiration et l'évaporation de l'eau.

180 Donc, c'est une chose que de modifier la précipitation et la température, mais, en bout
de ligne, l'interaction de ces facteurs-là va faire une différence pour l'approvisionnement en eau
dans l'ensemble du bassin.

185 Évidemment, des périodes de sécheresse, ça veut aussi dire une demande accrue pour
l'eau, qui est là ou qui n'est pas là. Généralement, qui n'est pas là.

190 Ensuite, on peut difficilement distinguer la qualité et la quantité d'eau du fleuve Saint-
Laurent de ce qui est présent en amont, parce que la source du Saint-Laurent, ce sont les
Grands Lacs. Donc, encore une fois, nous sommes tributaires de ce qui se passe à l'échelle
continentale en amont, autant au point de vue de quantité, qui est un facteur important, mais en
termes de qualité, parce que la quantité d'eau qui est présente vient diluer les contaminants et
modifier, encore une fois, les concentrations des contaminants présents dans le milieu.

195 Il y a aussi des considérations concernant la diversion, la vente et l'exportation de l'eau,
je pense que je n'ai pas besoin d'élaborer là-dessus. Et la Commission mixte internationale, qui
fait la gestion des débits et des niveaux du Saint-Laurent, est très impliquée et elle aussi se
préoccupe de ces facteurs-là, et a demandé récemment qu'on commence à étudier les impacts
des variations sur les écosystèmes parce qu'elle voudrait éventuellement inclure des
200 composantes environnementales dans le plan de régularisation des Grands Lacs et du Saint-
Laurent.

205 C'est une initiative que nous applaudissons et qui, je pense, vaut vraiment la peine
d'être considérée parce que ça dénote un souci d'inclure des considérations environnementales
et non plus seulement socio-économiques dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Mais qu'en est-il de l'eau, de la ressource? Parce que c'est le support. C'est la base,
effectivement, et sans eau, il n'y a pas de fleuve, il n'y a pas d'écosystèmes.

210 Donc, c'est une ressource qui, selon nous, est très variable et qui n'est pas garantie.
On a souvent comporté notre gestion de telle sorte qu'on prenait pour acquis que l'eau allait

toujours être présente et en très grande abondance, mais ce n'est pas vraiment ce qui se produit.

À court terme, on observe des variations saisonnières et annuelles qui sont très importantes. Je vais vous donner l'exemple tout à l'heure de ce qui s'est produit depuis un an et demi dans le Saint-Laurent.

À moyen terme, on observe aussi des cycles de l'ordre de 10 à 15 ans dans l'approvisionnement en eau des Grands Lacs et dans les débits du Saint-Laurent. Donc, on a eu des périodes de très basses eaux, des périodes de très hautes eaux et ces cycles se produisent depuis qu'on a des données disponibles, donc depuis, grosso modo, le début du siècle.

À long terme, on a effectivement la perspective de changement climatique qui va venir modifier les apports et l'évaporation dans l'ensemble du bassin. D'ailleurs, on note déjà depuis deux ans un déficit en eau en précipitations. Lorsqu'on regarde une douzaine de stations météorologiques qui sont situées dans l'ensemble du bassin, on note une légère augmentation des températures, une légère diminution des apports, de l'ordre de 10 % de précipitation et de 1 ou 2°C, mais c'est différences mineures, sur une échelle géographique très importante, sont suffisantes pour faire varier la transpiration et l'évaporation, donc diminuer les apports dans le bassin. On a donc un déficit qui se bâtit lentement, mais sûrement, dans l'ensemble du bassin et on en voit les répercussions aujourd'hui dans le fleuve, depuis plusieurs mois, en fait.

Est-ce qu'il s'agit, effectivement, des premiers signes d'un changement climatique ou est-ce qu'il s'agit tout simplement du début d'un cycle de bas niveau, alors qu'on a connu précédemment des valeurs très élevées? Personne ne le sait. Mais toujours est-il qu'on est effectivement dans une période où on est moins riche en eau qu'on l'était auparavant.

Pour vous donner un exemple des variations de débit dans le Saint-Laurent, le Saint-Laurent, comme tous les grands fleuves de milieu tempéré, subit des variations saisonnières très importantes de débit et de niveau donc.

Ici, quelques exemples d'années où on avait une très grande abondance en eau. Ici, c'est à LaSalle, juste en amont de Montréal. Donc l'année 73, on a eu énormément d'eau. Effectivement, vous avez les jours juliens. Donc on se trouve ici février, mars, et décembre est ici.

Le cycle normal, saisonnier d'un grand cours d'eau est d'avoir une crue au printemps qui résulte de la fonte de la neige sur le bassin, donc une augmentation rapide des débits qui est très importante et, ensuite, un étiage qui se produit vers la fin de l'été avec une diminution progressive.

Alors les écosystèmes riverains de tous les cours d'eau ont évolué autour de ce cycle qui est très hautement prédictif et qui sert effectivement à moduler les apports dans le bassin et

255 qui donne à différents organismes la possibilité de coexister dans ce milieu-là. C'est le cycle normal, naturel, et c'est très important pour la survie et la diversité des milieux humides.

260 Donc, en 73, on avait énormément d'eau. En 90, vous voyez un exemple où on a encore ce fameux cycle saisonnier, mais où la quantité d'eau était beaucoup moins importante. En 95, une de nos premières années de sécheresse récente, on a eu des niveaux très bas, et je compare avec 64 qui était vraiment le niveau minimum. Et dans ce cas-là, il n'y avait pas vraiment de cycle saisonnier apparent, mais ça fait partie des choses qui ont été observées.

265 Si on regarde maintenant ce qui se produit depuis un an et demi environ, pour mettre les choses en perspective, je suis allée chercher sur le site Internet de Pêches et Océans, ce n'est pas un secret, n'importe lequel d'entre vous peut cliquer et aller consulter les données au jour le jour, le graphique est en anglais, mais quand même je pense que ça valait la peine de le présenter, vous avez en vert la moyenne à long terme des 30 dernières années du cycle du Saint-Laurent, ici, dans le Port de Montréal.

270 Les valeurs sont par rapport au zéro des cartes ou au niveau de la mer, peu importe. C'est tout simplement un système de référence, le zéro étant les courbes de niveau qui sont dessinées sur les cartes de navigation commerciale. Donc, c'est le niveau minimum qu'on ne doit pas dépasser pour la navigation des bateaux, pour que les cartes soient encore utilisables.

275 Vous avez ici les mois de l'année en 1998 et en 99 et, en rouge, la courbe de ce qui a réellement été observé au cours de cette période-là, en la comparant avec ce qu'on observe en moyenne dans la même période.

280 En jaune, ce sont les valeurs extrêmes, maximum et minimum, qu'on a observées au cours des 30 dernières années. Alors vous voyez que par rapport à la moyenne en vert, on a eu, en général, on a observé au cours de cette période de 30 ans des valeurs qui pouvaient être autant que 1 mètre de plus ou 1 mètre de moins que la moyenne.

285 Alors on voit nettement qu'il y a une très grande amplitude «naturelle» de ce qui a été observé dans les 30 dernières années et que ce qu'on a vu cette année avait une déviation assez importante par rapport à cette moyenne, une crue très importante au printemps de 98.

290 Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais on a eu énormément de craintes par rapport à l'inondation dans la région montréalaise, il a fallu réduire même le débit du Saint-Laurent pour laisser passer la crue de l'Outaouais qui, elle aussi, était très importante. Donc une très grande abondance en eau, mais, par la suite, les débits et les niveaux - dans ce cas-ci, les niveaux - ont chuté très rapidement à des valeurs très inférieures aux valeurs moyennes, de telle sorte qu'à partir de novembre, on était arrivé au zéro des cartes, donc aux valeurs minimales
295 historiques et qu'on a eu une seconde crue ici au printemps 99, cette année, qui a été très inférieure à la moyenne, pour encore retomber à des valeurs très très faibles qui se situent près du zéro des cartes.

Alors, les moyennes, il s'agit de moyennes mensuelles, vous indiquent ici la gamme de variations et l'ensemble des facteurs qui peuvent faire en sorte que, de mois en mois, on peut avoir des variations assez importantes et qu'on a relativement peu de pouvoir prédictif quant à ce qui va arriver ou qui ne va pas arriver.

Maintenant, si vous avez plus de questions sur les niveaux débit, j'ai d'autres acétates qui pourront répondre à des questions plus pointues, mais ça, ça dresse le tableau général de la situation par rapport à l'eau.

Maintenant, pour les écosystèmes, évidemment, la présence de l'eau a des impacts très importants. Tout d'abord, sur le milieu de vie, sur les habitats et aussi sur les organismes qui y vivent. On parle d'une manière très élémentaire de superficie des milieux humides. On parle aussi de productivité biologique globale. On parle de diversité d'habitats et des espèces. On parle de la possibilité d'invasion d'espèces exotiques et, enfin, les espèces exploitées, parce qu'évidemment, dans le fleuve, comme dans beaucoup d'autres milieux riverains, on a des poissons et de la sauvagine qui constituent des ressources économiquement importantes. Donc, la gestion de ces ressources-là et l'abondance de ces ressources passent par la disponibilité de l'eau.

Les milieux humides sont la très importante zone de transition entre les milieux qui sont complètement secs et les milieux qui sont complètement mouillés. Avec les variations saisonnières de niveau dont je vous ai parlé tout à l'heure, on a une inondation de la plaine inondable au printemps. L'eau envahit des secteurs qui sont très importants et, au fur et à mesure que l'eau, le niveau baisse pendant l'été, ces milieux deviennent secs, mais le fait d'avoir été inondés pendant des périodes plus ou moins longues, fait en sorte qu'on favorise certaines espèces très caractéristiques et que ces milieux-là ne sont pas des milieux terrestres.

Ça permet la survie, la croissance, l'alimentation d'une foule d'organismes qui, encore une fois, ne peuvent vivre que là. On parle de rat musqué, on parle de canard barboteur, on parle de poule d'eau, de bécassine, de bécasse, enfin d'une très grande variétés d'organismes qui dépendent de ces milieux.

Un secteur du fleuve qui est particulièrement riche en milieux humides et dont dépend une partie de la diversité du Saint-Laurent, c'est le poumon du fleuve, c'est le lac Saint-Pierre. Le lac Saint-Pierre a reçu relativement peu d'altérations de ses rives, contrairement au lac Saint-Louis qui est très fortement urbanisé, où on a eu énormément de remblayages et de pertes de milieux humides en rive pour le développement urbain, contrairement au lac Saint-François qui, lui, a vu son niveau régularisé par la construction des barrages pour l'hydroélectricité. Le marnage du lac Saint-François est très faible.

Il nous reste le lac Saint-Pierre où on a encore une grande partie des berges qui sont peu urbanisées. On a de l'agriculture, mais ça permet quand même une certaine cohabitation

entre les milieux humides et les activités humaines. Je pense que c'est un compromis auquel on doit songer.

Donc, vous avez ici la carte bathymétrique du lac Saint-Pierre avec les secteurs qui sont plus profonds de 1 mètre, qui sont de 0 à 1 mètre, et qui sont normalement en terre sèche, au niveau des basses eaux de fin d'été. La plaine d'inondation est indiquée en rouge. Donc, c'est un bassin qui est de très faible profondeur et une variation de plus ou moins 1 mètre peut faire une énorme différence, le transformant en lac ou en marécage. Ce sont des changements que le lac Saint-Pierre a vu dans le passé, parce qu'on a vu qu'on avait eu ces variations-là, mais ça a quand même des implications très importantes parce que la vaste majorité des milieux riverains du lac Saint-Pierre comporte des milieux humides qui sont très riches, à la fois en poisson et en sauvagine.

Je vous montre ici une image Landsat, une image satellite du lac Saint-Pierre qui montre la présence des plantes aquatiques et des milieux humides dans le lac, à la fin de l'été, donc au moment où l'eau est à son plus bas et où les plantes sont à leur maximum.

Vous voyez la très grande abondance de plantes en rive et la présence de plantes submergées, qui font en sorte que tous ces milieux sont tout à fait impropres à la navigation, que c'est l'horreur pour les plaisanciers, mais que pour la faune et la flore aquatiques, c'est le paradis.

Vous voyez aussi la présence du canal central de la voie maritime qui passe comme une autoroute au centre du lac, parce que c'est un canal qui a été creusé pour permettre le passage des bateaux, alors qu'en fait, auparavant, le lac n'avait que des canaux qui étaient beaucoup moins profonds.

Donc on a, depuis 30 ans, même plus que ça, 150 ans, modifié le transport de l'eau dans le lac Saint-Pierre en creusant progressivement le canal et en faisant une autoroute par laquelle la très vaste partie du flux du Saint-Laurent passe, qui fait en sorte qu'on a des milieux qui sont relativement isolés hydrauliquement, de part et d'autre de cette autoroute centrale.

Ça, aussi, ça a des conséquences sur les milieux humides et je vais revenir un petit peu plus tard dans les impacts cumulatifs.

En termes simples de superficie des milieux humides, lorsqu'on a des périodes de bas niveaux, donc Chart Datum, le niveau de référence des cartes, le niveau moyen, donc le niveau de référence plus 1 mètre, ou les extrêmes où on avait des niveaux très élevés, le niveau de référence plus 2 mètres, en simples termes de superficie, le lac Saint-Pierre passe d'environ 400 à 500 kilomètres carrés de superficie de milieux humides.

Mais non pas seulement la superficie qui varie, mais la composition des plantes qui s'y trouvent, donc la qualité des habitats varie de manière très importante. On a ici un très grand

385 lac et on a ici un très grand marécage. C'est le parais pour les poissons et c'est le paradis pour les oiseaux de rivage. C'est un choix.

390 Ce sont des variations qui ont été observées, mais il ne faut pas oublier que la tentation est très grande, lorsqu'on a des périodes de bas niveau, d'empiéter sur le rivage, de transformer ces terres émergées en terres sèches, de le endiguer, donc, encore une fois de profiter de ce que la nature nous a donné pour une période qui est très courte, finalement, parce que si l'expérience du passé est garante du futur, les niveaux éventuellement se remettent à monter pour un autre cycle de haut niveau.

395 La même chose est vraie si on regarde exactement le même type de graphique, mais pour la biomasse. Donc, la production de carbone par ce système qui, en période de basses eaux, est dominé par les plantes émergentes, donc les très grandes plantes qui offrent un couvert pour une foule de canards, entre autres, ou si on a, au contraire, un milieu qui est principalement aquatique, avec des plantes qui sont submergées. Donc, la production de nourriture se trouve altérée lors de ces cycles.

400 Un autre facteur qui est assez important lors des variations de niveau, c'est que, ici, pour vous donner un exemple, l'île de Pointe-aux-Trembles avec la marina - ça, c'est l'île de Montréal ici - en période de hautes eaux, vous voyez qu'on a affaire effectivement à une île.

405 En période de basses eaux, cependant, une photographie prise à la même époque mais deux ans plus tard, en 95, quand l'eau a atteint un niveau très très bas, bien, l'île de Pointe-aux-Trembles devient la péninsule de Pointe-aux-Trembles, parce qu'on peut y marcher et qu'on a d'énormes secteurs de terre nue, qui sont dénudés, tout simplement parce que l'eau n'est pas assez haute pour que les plantes submergées puissent y croître, mais que les bas
410 niveaux sont survenus assez brusquement pour empêcher que les plantes émergentes aient le temps de coloniser toute cette zone qui leur devient disponible.

415 Donc, la fréquence et l'amplitude des variations, on le suspecte, ont une importance pour les peuplements, en ce sens que si vous avez une communauté avec les plantes émergentes, la transition avec les plantes submergées, vous baissez le niveau, les plantes émergentes sont à pied sec - c'est exactement ce qu'on observe cette année, en passant, les plantes émergentes sont complètement asséchées - on a une zone de terre nue ici où normalement il y a de l'eau et des plantes, mais là il n'y en a pas. Et, éventuellement, si cette situation-là se perpétue pendant un certain nombre d'années, bien, les plantes émergentes vont
420 migrer vers l'eau, parce qu'elles ont quand même besoin d'eau, mais on va avoir une partie ici qui va être terrestre, donc une réduction de la superficie.

425 Mais en faisant des variations très brusques, qui ne donnent pas nécessairement le temps aux populations végétales de s'adapter, on ouvre des espaces libres qui, je pense - et encore ça, ça fait partie des hypothèses à vérifier dans les travaux futurs - ouvrent la porte à des espèces agressives, exotiques, comme la salicaire, comme la phragmite, comme un

certain nombre de plantes très envahissantes qui viennent profondément altérer la diversité des peuplements végétaux.

Donc, ici, on ne parle plus seulement de quantité, mais on parle de qualité. Est-ce que ces plantes-là sont des sources de nourriture aussi acceptables? Est-ce qu'elles offrent un couvert pour la sauvagine qui est aussi utile? Il s'agit d'implications qui sont très subtiles, mais qui peuvent être très importantes parce qu'elles réduisent potentiellement la diversité des peuplements.

Là, on s'avance vers des considérations qui sont de plus en plus complexes et pour lesquelles, effectivement, on dispose de beaucoup d'hypothèses mais de peu de données. En fait, ça ça constitue le programme de mes cinq prochaines années, d'aller chercher des informations quantitatives sur ces impacts-là.

Lorsqu'on parle de poisson et de sauvagine, ça se complique encore parce que, effectivement, on a des impacts qui sont subtils. Prenons, par exemple, le cas du brochet dont le cycle vital est essentiellement contrôlé par les variations de niveau d'eau.

On a tout d'abord le brochet dont les adultes vont frayer dans les milieux humides inondés au printemps. Donc, pour que les adultes aient accès aux frayères, il faut que le niveau d'eau monte, qu'il monte suffisamment haut pour que les adultes puissent se rendre aux frayères. Il faut aussi que la superficie soit acceptable pour permettre à un bon nombre de couples de faire leur nid. Il faut que la crue corresponde avec le réchauffement de l'air.

Donc, si la crue a lieu au mois de janvier, le brochet ne pourra pas frayer parce qu'il va faire trop froid. Il faut aussi que les conditions favorables de crue, de température se produisent pendant suffisamment longtemps pour que les oeufs puissent se développer, que les alevins puissent éclore et que les jeunes aient le temps de se développer avant de retourner dans le cours principal du fleuve.

Alors, là, on ne parle plus seulement de niveau d'eau, mais on parle du moment où la crue survient et de la durée de la crue en rapport avec le réchauffement printanier. Donc ça devient vraiment très complexe.

À vue de nez, en regardant ce qui s'est produit en termes de crue et de hausse de température ce printemps, on pourrait dire, sans trop de risque de se tromper, que le frai du brochet cette année n'a vraiment pas été un succès. Encore une fois, pour les populations animales et végétales, il y a certaines bonnes années et certaines mauvaises années. On peut espérer que lorsqu'on a la gamme de variabilités naturelles, elles vont finir par s'équilibrer. Mais, cependant, si on réduit constamment l'amplitude des crues, si on réduit le niveau moyen, ce sont des modifications très profondes.

Je termine avec un exemple d'impacts cumulatifs qui fait partie des choses qui sont assez complexes, mais qui, je pense, doivent être considérées dans l'équation. Parce qu'on a très souvent des stratégies de gestion qui se font en ignorant les conséquences d'une pratique et d'une autre pratique, alors qu'en fait, tous ces impacts finissent par s'additionner ou même se multiplier dans certains cas.

Je vois ici l'exemple du régime hydrique sur les habitats, les simples superficies de plantes aquatiques et le type de plantes. On commence par l'excavation du chenal principal comme on l'a fait depuis 150 ans. On prend les dépôts de dragage et on les utilise pour remblayer les bordures du canal ou mettre les dépôts dans les fosses. Donc, on réduit la profondeur à l'extérieur et on l'accroît au centre. On a un effet de canalisation qui génère une isolation hydraulique où on a l'effet d'autoroute, comme je vous parlais tout à l'heure, avec un canal où l'eau circule rapidement au centre, mais une isolation de part et d'autre.

On linéarise les rives pour faire en sorte que la navigation soit facilitée et que le passage des bateaux se fasse de manière très aisée. Ça permet d'augmenter le batillage, le tonnage et la vitesse qui, à leur tour, déplacent un grand volume et génèrent des vagues qui favorisent l'érosion des berges.

Donc, pour protéger les nouvelles berges qu'on a créées, on les empierre, on fait des grandes masses de boulder, on fait du pavage de protection, des murs de ciment. Donc, encore une fois, les milieux humides commencent à avoir un peu plus de difficulté.

On profite des périodes de bas niveau pour faire de l'empiétement et du remblayage. Donc on réduit la superficie. Et si on ajoute à ça les régularisations de débit où on minimise les crues pour sauver les populations riveraines qui se sont bâties sur les rives empiétées, on a encore des impacts.

On a aussi très souvent des rejets en rive qui viennent modifier la qualité de l'eau, particulièrement le long des rives, et comme on a l'effet d'isolation hydraulique, bien, les contaminants ont tendance à rester le long des berges, là où sont les organismes, plutôt que de se faire «flusher» vers l'aval si le courant était fort partout.

Alors, bref, on a le potentiel d'impacts cumulatifs, alors que chacune de ces actions individuellement était très minime et semblait insignifiante en soi. On creuse 50 centimètres, on pave ou on fait 100 mètres de digue, on empiète 10 mètres sur le rivage, mais d'un point de vue collectif et d'un point de vue additif historiquement, ça finit par avoir des impacts très importants.

Et on peut s'enorgueillir du fait que le fleuve possède encore énormément de milieux humides, mais la route est toute tracée pour que le fleuve, un jour, se mette à ressembler au Danube, à la Tamise ou à la Seine, parce que c'est ce qui est arrivé et c'est peut-être ce qui nous attend.

Alors, pour conclure, l'eau du bassin des Grands Lacs, c'est une ressource qui est unique, qui est variable et qui n'est pas garantie. C'est aussi un patrimoine collectif, qui est essentiel à protéger, selon moi, mais c'est aussi le support à la vie dans le Saint-Laurent. Et, donc, ça demande qu'on ait une vision à long terme et qu'on fasse une gestion durable, une réelle gestion écosystémique de ces milieux-là. Ça demande aussi une protection complète parce qu'on ne peut pas présumer de l'eau qu'on a maintenant et de l'eau qu'on va avoir demain. Je vous remercie.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Merci beaucoup, madame Hudon, pour la clarté de votre exposé. Notamment votre dernier acétate sur les effets cumulatifs est impressionnant.

Nous aurons le plaisir d'entendre maintenant, monsieur Richard Carignan qui est docteur en immunologie de l'Université McGill. Il est actuellement professeur titulaire à l'Université de Montréal au Département des Sciences biologiques. Il a été à l'INRS-Eau professeur et chercheur. Au Centre canadien des eaux intérieures de Burlington, en Ontario, il a été chercheur scientifique et chercheur invité.

Il exerce de nombreuses fonctions scientifiques, notamment, il est membre du Comité éditorial de la revue Hydrobiologia. Il est directeur du programme L'Interface terrestre aquatique du Centre d'excellence canadien sur la gestion durable de la forêt. Il exerce également des activités de recherche et a publié de nombreux articles dans des revues scientifiques. Alors, monsieur Carignan, nous vous écoutons.

M. RICHARD CARIGNAN :

On m'a demandé de venir vous résumer l'essentiel des répercussions environnementales de l'exportation de l'eau, en insistant surtout sur la qualité de l'eau et en insistant sur les grands projets d'exportation.

Je vous avoue que j'ai été pris au dépourvu lorsqu'on m'a demandé ça initialement, mais lorsque j'ai pris connaissance de ces projets d'exportation massive de l'eau, que la tâche a été très facile et je vais prendre quelques minutes pour vous résumer la chose.

Alors, qu'a-t-on à vendre comme produit exportable? Essentiellement, il y a deux types de produit: il y a l'eau potable, qu'elle soit embouteillée ou qu'elle soit en vrac, c'est-à-dire en citerne, ou en ballon, et il y a l'eau d'irrigation aussi. Alors, ce qui correspond au projet majeur de dérivation.

Puisque les quantités d'eau impliquées dans la vente d'eau potable, peu importe sa forme, sont relativement restreintes, cette activité-là ne pose pas, je pense, de problèmes

555 environnementaux majeurs qu'on ne peut pas résoudre. Alors, ma présentation va porter surtout sur les grands projets de dérivation et d'exportation d'eau.

560 Mais avant de quitter l'eau potable, j'aimerais vous montrer une petite figure, qui rappelle que toute eau de surface qui n'est pas contaminée par des polluants d'origine humaine, n'est pas nécessairement bonne à vendre. Cette figure-là représente la concentration en milligrammes par litre de carbone organique dissout dans les principales rivières qui drainent les grands bassins versants affluents du Saint-Laurent, de la baie James et de l'Ungava, et montre qu'il y a une variation considérable ou il y a une gamme considérable de concentrations en carbone organique dissout. Le carbone organique dissout, c'est ce qui donne la couleur brune
565 aux eaux avec laquelle vous êtes sûrement familier si vous avez visité le bouclier précambrien un peu.

570 Alors les concentrations en carbone organique dissout posent problème, parce que si on veut exporter cette eau en tant qu'eau potable, il faut la traiter et que le traitement des eaux qui contiennent des teneurs élevées en carbone organique dissout est coûteux, peut générer certains contaminants toxiques qui ne sont pas nécessairement souhaitables.

575 Il y a trois facteurs qui influencent les concentrations en carbone organique dissout qu'on trouve dans les bassins versants.

Le premier - et c'est évident quand on regarde la carte - c'est l'abondance de végétation sur les bassins versants. Ce carbone organique dissout-là provient essentiellement de la végétation.

580 Le deuxième, c'est la géologie du terrain qui peut faire qu'il y a des variations spatiales assez prononcées.

585 Et, le troisième, c'est une activité humaine qui est la coupe forestière. La coupe forestière a pour effet d'augmenter les concentrations en carbone organique dissout dans les ruisseaux, dans les lacs et dans les rivières.

590 Vous remarquerez que ma carte est incomplète. Il y a des zones blanches ici pour lesquelles je n'ai pas eu le temps de vous trouver des données, mais si on voulait la compléter, reprenez qu'aux alentours de la baie James - et ça, ça va devenir important plus tard dans ma présentation - que les concentrations en carbone organique dissout seraient plus élevées encore. Elles atteignent 10, 12, 13 milligrammes par litre. Alors il y aurait un maximum de carbone organique dissout dans les rivières qui se drainent dans la baie James.

595 Alors je la mets de côté, cette carte-là, parce que je vais y revenir, elle va redevenir importante tantôt.

Les grands projets de dérivation, maintenant. Alors il y en a deux dont on parle. Ils sont très hypothétiques, mais ils sont sur la table et il y a celui qu'on appelle Grand Canal - et j'en parlerai tantôt - qui propose de dériver les eaux de la baie James vers le lac Supérieur, en association ou non avec un autre projet qui s'appelle le Canal de Chicago, qui propose de transporter l'eau du lac Michigan vers le Mississippi, vers le centre-ouest du continent.

J'insiste sur le fait que ces projets sont encore très hypothétiques, mais qu'ils sont, ils deviennent envisageables au cours du prochain siècle, au cours des prochaines 50, 100 années, surtout dans un contexte de réchauffement global.

Et je vous rappelle que les modèles de réchauffement global, aussi bien que nos connaissances actuelles sur l'évolution passée des climats en Amérique du Nord, prédisent que dans le nord-est de l'Amérique, il devrait y avoir une augmentation des précipitations, du ruissellement et de la disponibilité en eau, alors que dans la majeure partie du continent, incluant le bassin des Grands Lacs - ma carte n'est pas tellement précise ici - il devra y avoir une diminution de la ressource en eau. Alors, raison de plus pour ranimer ces grands projets de dérivation des eaux qui redeviennent populaires, qui ne sont pas récents, mais qui redeviennent populaires.

Je prends un exemple et je prends l'exemple du Grand Canal. Remarquez qu'il s'agit ici d'une interprétation très libérale, qui ne fait qu'exposer le principe de la chose.

Dans le projet du Grand Canal, on propose d'endiguer une partie de la baie James pour capter les eaux douces qui sont amenées par les rivières dans la baie James et transporter cette eau-là vers le lac Supérieur et, éventuellement, vers le sud et le centre du continent nord-américain.

Alors, dans un premier temps, on endigue la baie - je ne sais pas exactement où, ça a relativement peu d'importance - la baie qui se transformera de système marin en système d'eau douce. Alors il s'agit d'une modification fondamentale de changement complet du système. Et on va pomper, car il y a une côte à monter, il y a une côte d'à peu près 300 mètres à monter, alors les points noirs symbolisent des stations de pompage très hypothétiques. Il y a un dénivelé net d'à peu près 200 mètres entre la baie et le lac Supérieur, alors il faut monter cette eau-là pour l'exporter. Alors c'est l'essentiel du projet.

Le débit est très important aussi. Ça va devenir important tantôt. On parle de 13-14 000 mètres cubes/seconde. On parle de débits qui sont supérieurs au débit actuel du Saint-Laurent. Alors ce n'est pas un petit canal, c'est un gros canal.

Quels pourraient être les impacts de ce genre de projet sur la qualité des eaux en général et sur la qualité des eaux québécoises?

Je vous ai séparé ça en quatre catégories d'impacts ou en quatre types d'impacts. C'est une séparation artificielle, mais on peut isoler des impacts qui sont associés à la modification directe du milieu - j'y reviendrai - des impacts associés à la construction de l'ouvrage et des impacts associés aussi à l'énergie requise pour opérer un tel ouvrage et, finalement, des impacts associés à l'opération au jour le jour de ce genre de projet-là. Alors mes quatre acétates suivants vont simplement préciser un peu ces impacts-là.

Modification du milieu. Alors il est évident que dans le cas du Grand Canal, que c'est un projet qui va transformer totalement un milieu marin en milieu aquatique, et qu'on ne peut pas avoir finalement de changement plus radical au milieu.

Alors, on s'attend, évidemment, à des impacts majeurs sur les écosystèmes actuels de la baie James qu'on transforme en écosystèmes aquatiques marins, en écosystèmes aquatiques d'eau douce. On ne peut pas faire de changement plus gros que ça et sûrement des impacts sur la productivité biologique de la baie James, des impacts sur les populations migratrices qui utilisent actuellement les ressources de la baie James.

On parle de bernache, par exemple, de différents mammifères marins et aussi, en passant, d'introduction d'espèces exotiques dans le bassin versant de la baie James. Alors il y a quelques histoires d'horreur d'introduction d'espèces exotiques dans les Grands Lacs. Il faut s'attendre à ce que certaines de ces espèces-là posent des problèmes et les coûts de ces problèmes-là se sont élevés à des centaines de millions de dollars, dans le cas des Grands Lacs, si on pense, par exemple, à la lamproie de mer.

Un deuxième type d'impacts liés à la construction de l'ouvrage. Alors il faut se rappeler qu'il s'agit ici d'un chantier majeur de l'ordre de 100 milliards \$ et c'est probablement sous-estimé. On doit s'attendre aux impacts usuels associés à la présence de ces chantiers-là. Mais je vous rappelle aussi que ce Grand Canal-là passe sur une grande partie de sa trajectoire sur des dépôts meubles argileux et il faut s'attendre à ce que ces travaux-là génèrent une certaine érosion et une turbidité importante, transportent une turbidité importante dans le lac Supérieur.

Et puisque c'est un débit important dont on parle, de l'ordre de la dizaine de milliers de mètres cubes/seconde, il est à peu près certain qu'on va influencer le climat lumineux du lac Supérieur, qu'on va influencer la structure de l'écosystème même du lac Supérieur et des Grands Lacs. J'y reviendrai plus tard.

Alors je rappelle, en passant, que le débit est tel qu'on augmenterait d'un facteur 7 à peu près l'arrivée d'eau dans le lac Supérieur, ce qui va engendrer d'autres changements dont je parlerai bientôt.

Dans les impacts environnementaux, il y a ceux associés aussi à l'énergie dont on a besoin pour faire rouler ce genre de projet-là. Alors il y a un dénivelé de 290 mètres. Lorsqu'on veut monter les eaux douces maintenant de la baie James vers le lac Supérieur, il faut monter

une côte qui fait à peu près 290 mètres et il y a un dénivelé net de près de 200 mètres entre la baie James et le lac Supérieur, et certains estimés parlent de 30 000 mégawatts comme quantité d'énergie nécessaire pour amener cette eau-là, pour pomper cette eau-là de la baie James vers le lac Supérieur.

30 000 mégawatts, c'est beaucoup. C'est à peu près l'équivalent de toute l'électricité produite au Québec actuellement. Alors il n'y a que deux sources d'énergie possibles et il faut compter cette énergie-là, la production de cette énergie-là dans les impacts environnementaux d'un tel projet. Il n'y a que deux sources d'énergie possibles et c'est le nucléaire. Je pense que la production d'énergie nucléaire sécuritaire et non polluante, c'est un défi qu'on peut résoudre assez facilement, mais je pense qu'on peut la faire moyennant un coût relativement élevé de l'énergie. Alors on peut le faire facilement dans les prochains 50 ans, mais c'est une énergie qui va être chère.

L'autre source possible, c'est l'hydroélectricité, en supposant qu'il reste assez de rivières à harnacher au Québec et en Ontario pour générer cette énergie-là. Je ne suis pas un spécialiste, mais il y aurait la liste des impacts usuels associés à la production d'énergie hydroélectrique nécessaire et il y a des impacts aussi qui sont plus subtils, qu'on oublie souvent.

Alors, l'énergie hydroélectrique, au Québec, c'est une forme d'énergie qui, on l'oublie souvent, peut générer des gaz à effet de serre. Lorsqu'on met des barrages ou des réservoirs en eau, on envoie des quantités importantes de carbone organique associé aux forêts et aux sols, et on augmente la production de CO₂ et de méthane qui, alors cette matière organique-là se décompose et passe vers l'atmosphère. C'est une quantité relativement petite. Elle équivaut à peu près à 10 %, l'émission des gaz à effet de serre ici, 10 % de ce qui serait émis si on générerait la même énergie à partir de combustible fossile.

Mais, néanmoins, il y a un aspect intéressant ici, parce qu'il y a une espèce de cercle vicieux. Alors on veut faire le Grand Canal parce qu'on s'attend à un réchauffement global surtout et en faisant le Grand Canal, on génère des gaz à effet de serre qui viennent augmenter le réchauffement global. Alors il y a des calculs à faire ici. Alors il y a l'aspect cercle vicieux ici qui est intéressant.

Il y a des impacts environnementaux enfin qui sont associés à l'opération du projet et reliés à la qualité de l'eau et reliés au débit, ici. Et, là, je reviens sur la première figure que je vous ai montrée et où je vous avais dit que les concentrations de carbone organique dissout, si cette carte-là était complète, s'il n'y avait pas de zone blanche ici, elles seraient maximum autour de la baie James qui contient beaucoup de tourbières et de milieux humides qui sont des générateurs importants de carbone organique dissout.

Je reprends cet acétate-là. Rappelez-vous aussi que les débits proposés du Grand Canal sont très importants et qu'ils augmenteraient d'un facteur de 7 l'arrivée d'eau au lac Supérieur. Alors il est à peu près certain que parmi les effets sur la qualité de l'eau pour les

725 Grands Lacs, et ça va se répercuter aussi à l'eau qui arrive au Québec, éventuellement, il y aura augmentation de la turbidité et de la couleur. Ce carbone organique dissout-là est brun, il absorbe la lumière.

730 Lorsqu'on parle de carbone organique dissout, on peut calculer qu'il va arriver à peu près 5 millions de tonnes par année de carbone organique dissout supplémentaires au lac Supérieur, ce qui va changer de façon fondamentale l'écosystème des Grands Lacs. Et il n'est pas certain que lorsque les Ontariens et lorsque les Américains réaliseront cela, qu'ils vont être très d'accord avec ce genre de grand projet-là.

735 Alors, on s'attend, si on augmente le carbone organique, si on augmente la turbidité, on diminue la pénétration de la lumière dans ce système-là - le lac Supérieur a actuellement des eaux très claires - et on doit s'attendre à des effets sur la productivité biologique, sur la stratification thermique du lac.

740 Le temps de séjour de l'eau dans les Grands Lacs, dans le lac Supérieur et dans le lac Michigan, c'est une variable maîtresse qui détermine la qualité des eaux. Le temps de séjour de l'eau, par exemple, va déterminer la capacité d'un lac à retenir, à capter ou à laisser passer les polluants, les éléments nutritifs qui y arrivent.

745 Alors on calcule qu'un projet comme le Grand Canal va réduire le temps de séjour de l'eau dans le lac Supérieur, qui est actuellement de 190 ans, jusqu'à une trentaine d'années. Dans le lac Michigan, d'à peu près 100 ans, jusqu'à une dizaine d'années.

750 Alors on parle ici de changements qui sont vraiment fondamentaux dans l'écosystème des Grands Lacs qui, éventuellement, vont se répercuter jusque dans le Saint-Laurent.

Parmi d'autres facteurs, il y a évidemment le niveau d'eau qui vient influencer, simplement par l'épaisseur de la colonne d'eau, le climat lumineux des rivières qui peut altérer leur productivité biologique.

755 Il y a aussi des impacts - et là, je ne parle pas spécifiquement du Grand Canal - mais les opérations qui sont liées à l'exportation de l'eau sont susceptibles de modifier les régimes de crue-étiage dans les rivières, et Christiane Hudon nous a donné une bonne idée des effets, il y a quelques minutes.

760 Et je veux vous donner un exemple de ce genre de modification-là d'un régime de crue-étiage en ne prenant pas le Saint-Laurent, mais en prenant la rivière Manicouagan qui nous montre quelques années de régime hydrique avant la mise en eau du réservoir Manicouagan et suivant la mise en eau du réservoir Manicouagan.

765 Alors, il y a des choses importantes à réaliser ici. C'est que avant la mise en eau, on a affaire à un cycle ou à des cycles de crue printanière, et d'étiage pendant l'hiver, mais que ce

système-là a une variabilité naturelle assez prononcée. Alors il ne fait pas la même chose chaque année et il existe une variabilité naturelle des crues printanières et une variabilité naturelle des étiages pendant l'hiver.

La mise en eau du réservoir Manicouagan a amené des changements qui sont fondamentaux dans cette rivière-là et qui sont évidents. L'eau a totalement cessé de s'écouler pendant un mois, alors c'est un bon exemple de ce qu'il ne faut pas faire avec les cours d'eau. Et qu'on ne reproduit pas du tout les régimes naturels de crue et d'étiage.

Dans la figure suivante, je vais simplement grossir une partie de cette section-là et cette section-ci, les superposer, pour montrer à quel point ce genre de modification du milieu-là change le milieu, pour montrer qu'après la mise en haut - alors ce qui est en rouge - les crues n'arrivent plus au printemps, elles arrivent en hiver, ça correspond évidemment au pic de demande d'énergie hydroélectrique.

Je me sers de cette exemple-là pour vous proposer un principe directeur qui devrait nous inspirer lorsqu'on a à faire des interventions sur les milieux naturels.

Ce principe directeur-là réalise que les milieux sont sujets à des gammes de variations naturelles, ici on parle de rivières, de hauteur de crues printanières ou d'étiages, et dit que les espèces qu'on va retrouver dans ces milieux-là sont adaptées à cette gamme de variabilités naturelles des débits dans les rivières.

Il dit aussi que si on respecte, dans nos activités d'aménagement, la variabilité naturelle des systèmes aquatiques, alors je reproduis, par exemple ici, les crues ou les étiages dans trois axes qui sont: l'amplitude de la crue, la durée de la crue et sa phase par rapport aux saisons, cette approche-là qu'on appelle filtre grossier dit qu'on minimisera les impacts de nos interventions si nos interventions se situent à l'intérieur des régimes naturels de variabilité du cycle hydrologique des rivières. C'est une suggestion que je vous fais.

En conclusion, quels sont les impacts des grands projets de dérivation sur la qualité de l'eau? J'espère vous avoir montré que ces impacts-là peuvent être multiples et complexes, qu'on ne les a pas tous considérés encore, ce qui fait que la nécessité et le réalisme des grands projets de dérivation sont encore loin d'être établis. Et qu'on devrait considérer tous les coûts sociaux et tous les coûts environnementaux, et on en ignore la majorité de ces coûts-là encore, et qu'on devrait aussi envisager des solutions alternatives, comme l'utilisation rationnelle de la ressource. Merci.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Merci beaucoup, monsieur Carignan.

810 Nous avons maintenant le plaisir d'entendre monsieur David Preston. Il a fait ses études à l'Université Queen's et obtenu un baccalauréat, et à l'Université de la Colombie-Britannique où il a fait une maîtrise en économie.

815 Il a commencé sa carrière au ministère des Affaires étrangères. Il a été en poste à Djakarta, à Kra et Kambera. Il a exercé différentes fonctions à Ottawa, s'occupant notamment des relations avec l'Afrique, l'Asie du Sud-Est, le Japon ainsi que de la politique à l'égard des pays en voie de développement.

820 En 1991, il est nommé directeur des relations économiques avec les pays en développement, puis en 1995, directeur des relations transfrontalières avec les États-Unis. Actuellement, il est responsable, au niveau des relations entre le Canada et les États-Unis, des questions touchant la frontière, le transport, l'environnement, les pêches, la foresterie et l'énergie. Il a participé à un certain nombre de dossiers importants, en particulier le prélèvement de l'eau en vrac et le Traité sur le saumon du Pacifique entre le Canada et les États-Unis.

825 Monsieur Preston.

M. DAVID PRESTON :

830 Merci, madame la commissaire et messieurs les commissaires. Mesdames, messieurs. Je veux décrire la politique fédérale en ce qui concerne l'exportation d'eau. On peut dire que la politique fédérale qui a été annoncée en 1987 est une réponse aux propositions de détournement de l'eau du Canada vers les États-Unis qui a été décrit il y a seulement une minute.

835 Le projet du Grand Canal est probablement le plus populaire, le mieux connu. La politique est aussi le résultat d'une étude de la Commission mixte internationale qui, en 1985, a recommandé aux deux gouvernements de mettre en place un système de règlement des eaux dans les Grands Lacs.

840 La politique de 1987 s'oppose à l'exportation d'eau par bateau-citerne, par pipeline ou par détournement et est basée sur le fait que la majorité des Canadiens s'est opposée aux exportations d'eau à grande échelle. Et même, jusqu'à maintenant, on n'a jamais exporté d'eau en vrac du Canada.

845 Le contexte actuel, c'est une proposition de 1998 d'exporter de l'eau en vrac du lac Supérieur. C'était le cas d'une société qui a voulu mettre de l'eau dans un navire-citerne et de l'exporter en Asie.

850 Il y a aussi un autre projet actuel à lac Gisborne à Terre-Neuve qui a presque le même but, c'est d'exporter l'eau vers l'Asie.

Il faut se rendre compte des perspectives américaines en ce qui concerne l'exportation d'eau. Les Américains ont légiféré le «Water Resources Development Act» en 1985 qui

s'adresse aux dérivations d'eau des Grands Lacs. Il y avait aussi un contact entre l'État qui borde les Grands Lacs, qui insiste sur le consensus sur l'exportation d'eau des Grands Lacs.

855

Après la proposition de l'année dernière d'exporter de l'eau en vrac du lac Supérieur, le Congrès américain a passé une résolution avec un vote contradictoire contre l'exportation de l'eau des Grands Lacs. Ainsi, nous avons entendu une opposition américaine très forte après la proposition de la société Nova.

860

La réponse fédéral, c'est de lancer une approche de stratégie en trois volets: examiner les actes du pouvoir législatif fédéral; deuxièmement, c'est faire une référence à la CMI; et le troisième, c'est un processus de consultation avec les provinces.

865

Les résultats de ces trois approches sont ceux-ci. Nous avons examiné les compétences, encore une fois, du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Il faut dire d'abord que la responsabilité pour la gestion de l'eau reste avec les provinces, et comme on dit dans le document de soutien, la compétence fédérale reste dans le domaine de la pêche, de la navigation, du commerce international et les traités comme le traité sur les eaux limitrophes. Je vais revenir sur ce sujet dans un moment.

870

Ce que nous avons réalisé pendant nos consultations avec les provinces, c'est que c'est un mélange de législations et règlements provinciaux à travers le pays. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont toutes les deux une législation qui interdit l'exportation de l'eau et le transfert entre bassins. L'Ontario a une réglementation visant le même objectif.

875

Le troisième enjeu que nous avons examiné et analysé, c'est le rôle de l'ALENA. Il faut dire une chose très, très importante. C'est que rien dans l'ALENA n'oblige aucune de ses parties à exporter ses eaux à des fins commerciales ou à commencer à exporter de l'eau sous quelque forme que ce soit.

880

Et pour faire le point, je veux lire le texte d'une déclaration en 1996. Il a été émis par les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis. Il dit ce qui suit:

885

«L'ALENA ne crée aucun droit ou ressource en eau naturelle de l'une ou l'autre partie. À moins d'être vendue dans le commerce et de devenir ainsi une marchandise ou un produit, l'eau, sous toutes ses formes, échappe entièrement aux dispositions de tout accord commercial, y compris l'ALENA. Or, rien dans l'ALENA n'oblige l'une ou l'autre partie à exploiter son eau commercialement, non plus qu'à commencer à l'exporter sous quelque forme que ce soit. L'eau qui se trouve à l'état naturel dans les lacs, rivières, réservoirs, les aquifères, les bassins hydrographiques, etc., n'est pas une marchandise ou un produit, ne se vend pas dans le commerce et, par conséquent, n'est pas et n'a jamais été visée par les conditions d'un accord commercial quel qu'il soit. Les droits et obligations internationales concernant l'eau à l'état naturel sont inscrits dans les traités et accords distincts négociés à cette fin, comme le Traité

890

des eaux limitrophes de 1909 entre le Canada et les États-Unis et celui de 1944 entre les États-Unis et le Mexique.»

Ainsi, après ces réflexions, en février dernier, le gouvernement a énoncé une stratégie fédérale qui a quatre parties et je vais les décrire en plus de détails dans une minute. C'est la modification à la Loi du Traité des eaux limitrophes internationales; renvoi à la CMI que nous avons négocié avec les États-Unis au sujet de l'usage, obstructions et détournements de l'eau des Grands Lacs; la troisième, inviter les provinces à mettre en oeuvre des moratoires; quatrième, un accord couvrant tout le Canada avec les provinces qui sont responsables pour les eaux, surtout les eaux non limitrophes.

La stratégie fédérale prévoit une interdiction de prélèvement de l'eau en vrac. C'est une approche environnementale et on peut dire que ça serait une approche prudente. Les personnes qui ont déjà fait leur présentation ont mentionné la question de prudence. Ça devrait être aussi une approche cumulative, pour examiner les impacts cumulatifs sur l'environnement entre autres.

L'approche envisage une consultation sur les bassins hydrographiques. À la base de la politique fédérale est l'idée de ne pas transférer de l'eau entre les bassins majeurs au Canada. L'approche ainsi est plus complète parce qu'elle empêche de retirer l'eau de nos principaux bassins hydrographiques et non seulement de l'exporter. C'est très important dans le contexte de notre approche. Ainsi, c'est une approche environnementale, ce n'est pas une approche qui n'a rien du tout à faire avec nos obligations commerciales et internationales. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'interdire le commerce pour protéger nos ressources en eau.

Il faut dire aussi que l'eau embouteillée serait exemptée, parce que c'est déjà une réalité.

Je veux discuter pour quelques minutes deux aspects fédéraux: c'est le Traité des eaux limitrophes et le rôle de la Commission mixte internationale.

L'accord canado-américain concernant les activités s'occupe de la modification des niveaux et débits des eaux partagées et c'est très intéressant parce que la Commission mixte internationale a d'importantes responsabilités quasi-judiciaires et aussi, elle fait les recommandations qui n'obligent pas les parties à faire quelque chose, mais ce sont les recommandations en ce qui concerne la gestion des Grands Lacs.

Le Traité établit les principaux mécanismes pour la prévention ou le règlement des différends, surtout ce qui a trait au volume et à la qualité des eaux limitrophes. Il y a 300 rivières et lacs qui sont situés le long de la frontière canado-américaine ou à cheval sur cette dernière. Ainsi, c'est un traité très, très important.

Et le point clé, c'est que les obligations s'imposent sur les États-Unis et sur le Canada. Ainsi, c'est une sorte de protection pour les eaux canadiennes, parce que les Américains ne peuvent pas détourner de l'eau sans qu'il y ait un impact sur le débit ou le niveau de l'eau sur le

côté canadien, sans l'approbation du Canada. C'est très très bon pour le Canada, il reflète une créativité de ceux qui l'ont négocié. Le Traité de 1909 a créé la Commission mixte internationale.

En 1911, le gouvernement fédéral a légiféré la Loi du Traité des eaux limitrophes internationales. La législation a mis en oeuvre le Traité avec les États-Unis, mais il vise la création du comité mixte international, il ne vise pas les obligations dans le Traité. Je vais revenir à ce sujet dans quelques secondes.

Ce que nous voulons faire, ce que le gouvernement veut faire, il faut dire que le gouvernement fédéral n'a pas encore entré la législation dans la Chambre des communes. Ainsi, je parle des idées du gouvernement ou des fonctionnaires. Mais le but est clair. C'est qu'on veut faire les modifications à la Loi du Traité pour contrôler les projets qui ont un effet sur le débit ou le niveau naturel de l'eau de l'autre côté de la frontière. Les modifications permettront de clarifier la loi et de mettre en oeuvre le Traité de façon plus efficace.

Les modifications établirait une prohibition à l'encontre de tout captage des eaux limitrophes pour transfert à l'extérieur du bassin hydrographique. C'est très important encore l'idée de transfert entre bassins. On prévoit l'introduction de cette modification à la loi à l'automne. C'est la modification à la loi à l'automne.

Le rôle de la Commission mixte internationale La Commission mixte internationale est indépendante, elle est binationale. Le CMI est un organisme binational, indépendant, qui est né du Traité des eaux limitrophes. Elle a pour rôle principal de prévenir et de régler les différends et d'examiner les questions d'intérêt commun ayant trait aux eaux qui traversent la frontière canado-américaine ou qui sont situées sur la frontière.

Il y a trois commissaires de chaque pays. Pendant les derniers 90 ans, on a fait 90 renvois: 30 s'occupent des eaux frontalières; 30, les eaux transfrontalières, celles qui sont à cheval, qui traversent la frontière; et ils ont fait 30 études à la demande des deux gouvernements.

Ainsi, en mai dernier, nous avons donné un renvoi à la Commission en ce qui concerne les usages, les obstructions et les détournements, y compris l'exportation et le prélèvement en grande quantité de l'eau des Grands Lacs. Nous avons suggéré qu'ils se basent sur leur étude de 1985, il y a des données là-bas qu'il faut mettre à jour. Mais la Commission mixte internationale fera les recommandations de principe et nous attendons un rapport provisoire en août.

La dernière partie de la stratégie canadienne, c'est l'accord pancanadien. Ce n'est pas ma responsabilité. Je ne suis pas chef de ce projet, parce que c'est Environnement Canada qui dirige les discussions. Comme j'ai dit, plusieurs provinces ont élaboré ou sont en train d'élaborer des politiques ou une législation sur l'exportation de l'eau et nous nous orientons vers

un accord au cours de l'automne et nous sommes en discussion, Environnement Canada est en discussion avec les provinces.

En conclusion, je peux dire que le gouvernement fédéral a décidé de prendre ses responsabilités au sérieux pour les eaux limitrophes et a décidé de mettre en place des législations et de consulter la Commission mixte internationale. Nous allons discuter les enjeux avec les Américains dans l'avenir. On peut dire qu'en ce moment, ils ont une législation qui est un peu en avant de la nôtre, mais avec la législation concernant le Traité sur les eaux limitrophes, je pense que nous serons en meilleur état de faire face au problème à l'avenir.

Merci.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Merci, monsieur Preston.

Nous allons maintenant entendre monsieur Laurent Cardinal. Monsieur Cardinal possède une maîtrise en administration publique de l'ENAP, de même qu'une maîtrise en aménagement et développement régional de l'Université Laval et un baccalauréat en psychologie. Il a également fait des études de licence en sociologie et psychologie à l'Université d'Aix-Marseille.

Il est directeur de la Politique commerciale au ministère de l'Industrie et du Commerce depuis 1993. Auparavant, il a oeuvré en politique commerciale au bureau du sous-ministre et à la délégation du Québec à Boston pour le compte du ministère des Affaires internationales. Également, il a travaillé au ministère des Affaires étrangères à Ottawa au début de sa carrière.

Monsieur Cardinal.

M. LAURENT CARDINAL :

Merci, monsieur Genest. Madame et monsieur le commissaire, mesdames, messieurs, d'abord, je voudrais vous situer géographiquement par rapport à ce qu'est la politique commerciale. Le mandat de la politique commerciale au ministère de l'Industrie et du Commerce est la promotion et la protection des intérêts du Québec en matière d'accords internationaux, soit négociations, gestion et mise en oeuvre des accords internationaux.

Le contexte général de ma présentation, d'abord, je ne suis pas un spécialiste de l'eau, je suis un spécialiste de la politique commerciale et des règles commerciales et, à cet égard-là, ça se situe en continuité avec la présentation que monsieur Preston a faite.

Je vais vous parler Organisation mondiale du commerce, ALENA et très peu eau. Ce n'est pas mon champ de spécialisation. Je ne parlerai pas non plus de l'opportunité d'exporter de l'eau, ni de l'impact de l'exportation de l'eau. L'objectif est de vous présenter les règles qui s'appliquent en matière de commerce international et donc applicables à l'eau, au bénéfice de la

Commission, pour quelle puisse dans l'étude de la problématique de l'eau, prendre en compte le cadre réglementaire international sur le commerce.

1025

Vous avez le texte de ma présentation, je vais en faire la lecture. Je n'ai pas d'acétate ni de photo. J'ai pensé que des photos d'accords, n'étaient pas très existant. Je vous épargne ça.

1030

Je compte couvrir quatre points: les règles internationales en matière de commerce, les différentes interprétations possibles de ces règles-là, les mesures de commerce restrictives qui sont disponibles et les conditions d'application de ces mesures restrictives et, le dernier point que je ferai valoir à la Commission, c'est l'urgence d'établir une position québécoise en matière d'exportation de l'eau.

1035

En guise d'introduction, je voudrais rappeler le fait que le ministère de l'Industrie et du Commerce est tout à fait conscient de l'importance que revêt la protection d'une ressource aussi primordiale pour le bien-être de la collectivité qu'est l'eau et de la nécessité de s'assurer que l'utilisation de cette ressource dont la gestion incombe au gouvernement du Québec se fasse de la façon la plus judicieuse et la plus profitable pour le bien-être de l'ensemble de la population.

1040

Une expérience récente permet d'illustrer les dangers inhérents à l'utilisation mal avisée de certaines mesures gouvernementales en dépit du fait que l'objectif visé puisse être fort louable. Je pense ici aux péripéties qui ont suivi l'adoption de la Loi canadienne C-29 interdisant l'importation et la vente interprovinciale de l'additif à essence MMT. Après contestation de certaines provinces, cette mesure commerciale restrictive a été jugée non conforme aux règles de l'Accord sur le commerce intérieur et elle a dû être retirée par le gouvernement fédéral.

1045

De plus, le règlement hors Cour d'une plainte d'une entreprise américaine en vertu de l'ALENA a nécessité des déboursés importants, 13 millions \$ américains sans qu'aucun des résultats escomptés sur le plan environnemental ne soient atteints.

1050

Le règlement hors Cour de la plainte de l'entreprise américaine découlait essentiellement du fait que des doutes importants existaient quant à la conformité de la mesure face aux engagements pris par le Canada dans le cadre de l'ALENA. La saga de la loi interdisant l'exportation de BPC à cause de doutes sur la qualité des usines de traitement américaines est également révélatrice du danger inhérent à une trop grande improvisation dans ce domaine.

1055

Cette loi a dû également être retirée après deux années d'application, elle est la cause d'une plainte d'une entreprise américaine qui est actuellement en cours. L'entreprise plaignante espère obtenir une compensation financière pour les préjudices qu'elle aurait subis durant la période d'application de la loi.

1060

Ces deux exemples de litige nous amènent à faire état sommairement du cadre réglementaire que les gouvernements se sont engagés à respecter dans le cas de la commercialisation internationale de l'eau.

Premièrement, la Loi concernant la mise en oeuvre des accords de commerce international. Le gouvernement du Québec a sanctionné, le 13 juin 1996, la Loi concernant la mise en oeuvre des accords de commerce international. Au Canada, la mise en oeuvre des accords internationaux dépend du partage des compétences entre les divers ordres de gouvernement.

Le Québec s'est ainsi assuré que pour ce qui concerne les engagements internationaux du Canada auxquels il a souscrit et qui touchent des domaines de compétence provinciale, que sa législation interne soit compatible avec les dispositions de l'ALENA et des accords de l'Organisation mondiale du commerce.

Ces accords établissent les règles que chacune des parties doit respecter en matière de commerce international, lorsqu'elles adoptent des règlements ayant un impact sur les échanges commerciaux internationaux.

Les engagements internationaux du Canada. Ni l'ALE, ni l'ALENA, ni les accords de l'OMC ne contiennent de dispositions particulières relatives au commerce international de l'eau. Mais le Canada a prévu dans chacune des lois de mise en oeuvre de ces accords, des dispositions identiques afin d'indiquer clairement que les obligations d'ouverture de marché des accords ne s'appliquent pas aux transferts massifs d'eau, mais qu'elles s'appliquent lorsque l'eau est destinée à la consommation.

Et je vous donne la mécanique législative lorsqu'il y a signature de traité international, les pays procéder par loi de mise en oeuvre pour intégrer au droit interne les obligations au niveau des accords internationaux.

Ainsi, ces lois stipulent et je cite: «... qu'il demeure entendu que ni la présente loi ni l'Accord (...) ne s'appliquent aux eaux.»

Deuxième élément:

«Au présent article, «eaux» s'entend des eaux de surface ou souterraines naturelles, à l'état liquide, gazeux ou solide, à l'exclusion de l'eau mise en emballage pour la boisson ou en citerne.»

Et je souligne le mot «citerne». Quand on viendra aux interprétations, vous allez voir les divergences possibles de vue à cet égard-là.

1105 En bref, ces dispositions signifient que le Canada se réserve le droit d'intervenir à sa
guise dans le but d'interdire les exportations d'eau par le biais de tout autre moyen qu'en
emballage ou en citerne, par exemple, par pipeline ou par dérivation.

1110 Mais une fois que l'eau est mise en emballage pour la boisson ou en citerne, elle devient
un produit commercialisable, comme n'importe quel autre produit et est, de ce fait, sujette aux
dispositions des accords.

1115 Ces dispositions ont été incluses dans les lois canadiennes afin de rassurer certains
groupes de pression qui craignaient que la libéralisation des marchés puisse entraîner la
mainmise des Américains sur les eaux canadiennes. À l'exemple des grands projets qui ont été
mentionnés plus tôt par les présentateurs précédents.

1120 Cependant, selon les déclarations publiques de monsieur Merkin lors du symposium des
4 et 5 derniers - et le texte lu par monsieur Preston tout à l'heure vient confirmer ça - la
présentation de monsieur Merkin portait sur le bilan des 10 années d'application de l'ALE et des
5 années de l'ALENA, les États-Unis n'ont jamais démontré d'intérêt particulier pour les eaux
canadiennes lors des négociations.

1125 Les Américains ont toujours affirmé que les eaux à l'état naturel, dans les lacs, rivières
et ruisseaux, n'étaient pas et n'ont pas été considérées comme des biens commercialisables.
Monsieur Merkin était négociateur chef adjoint du gouvernement des États-Unis lors des
négociations de l'ALE.

1130 Selon nous, les affirmations publiques américaines permettent de relativiser les motifs
invoqués par certains intervenants pour démontrer le caractère d'urgence d'une intervention
drastique à l'encontre des potentielles exportations massives d'eau. Bien sûr, des projets ont
été échaudés au cours des dernières décennies et sont souvent à l'origine des craintes
évoquées par certains. Mais peu de ces projets ont dépassé le stade de la préfaisabilité.

1135 J'en viens maintenant aux possibilités d'interprétation des dispositions des accords. À
notre avis, les seules interprétations possibles et divergentes des textes législatifs canadiens
résident dans le volume des contenants qui peuvent être utilisés pour commercialiser l'eau. Dans
le texte législatif français, le mot «citerne» est utilisé, alors que le mot «tank» est utilisé dans la
version anglaise de la loi.

1140 Dans l'éventualité où une contestation à propos d'une réglementation limitant le volume
des citernes avait cours, les arbitres ou juges auraient à décider à partir de quel volume une
citerne n'est plus une citerne ou en anglais «a tank» n'est plus «a tank». Un camion-citerne, un
wagon-citerne, un bateau-citerne pourraient-ils être dissociés du concept de citerne, malgré les
1145 liens éthymologiques qui les unissent? La même problématique s'appliquerait-elle au mot «tank»
et «tanker»?

Notre propos ne vise pas à proposer une définition particulière aux termes législatifs utilisés, mais à rappeler que les décisions judiciaires ou arbitrales des organisations internationales ne vont pas toujours dans le sens désiré et qu'un risque réel existe en cas de recours devant des arbitres nationaux ou internationaux.

Les mesures commerciales restrictives et les règles à respecter. Comme on l'a vu précédemment, les accords de commerce ne contiennent pas de dispositions particulières au commerce de l'eau. Par ailleurs, ces accords prohibent, en général, l'adoption ou le maintien d'une interdiction ou d'une restriction quantitative à l'exportation d'un produit.

Dans les faits, l'adoption de telles mesures doit constituer une exception qui est régie par des règles strictes et le défaut de respecter ces règles fait en sorte que la mesure peut être prohibée.

Ainsi, l'article XX du GATT qui porte sur les exceptions générales, permet à certaines conditions l'instauration de mesures restrictives destinées à la préservation des ressources naturelles épuisables. Cet article et les notes interprétatives sont également reprises dans l'ALENA.

En vertu de ces dispositions, les mesures de préservation à l'égard de la ressource eau doivent obligatoirement respecter trois conditions d'application.

Elles ne doivent pas être appliquées de façon à constituer: «... un moyen de discrimination arbitraire ou injustifié entre les pays où les mêmes conditions existent...».

Elles ne doivent pas être appliquées de façon à constituer: «... une restriction déguisée au commerce international...».

Elles doivent être, lorsqu'il s'agit de conservation de ressources naturelles épuisables: «... appliquées conjointement avec des restrictions à la production ou à la consommation nationale.»

Ainsi, même pour l'eau en emballage pour la boisson ou en citerne, il est possible d'appliquer des mesures de restriction aux exportations - on pourrait théoriquement interdire l'exportation d'eau en bouteille - mais à la condition que des mesures similaires s'appliquent également sur le marché national et qu'elles ne visent pas de façon spécifique un ou plusieurs pays, et qu'elles soient justifiées sur des bases scientifiques et techniques solides.

Dans les faits, la mesure de protection se doit d'être nécessaire et efficace sur le plan de l'atteinte des objectifs environnementaux visés. En outre, l'obligation de cohérence entre les mesures à l'exportation et les mesures sur le marché local pourrait entraîner des contraintes sur l'utilisation de la ressource au Canada. Quel serait l'impact d'une restriction sur les transferts interbassins sur le développement de certaines régions?

Il nous apparaît donc essentiel que des évaluations très sérieuses soient faites quant aux impacts des mesures sur certains secteurs, hydroélectricité, par exemple, ou industries, agriculture, mines, et sur la répartition des coûts imputables à ces «effets connexes».

1195

Sur les conditions d'utilisation des clauses d'exceptions. Les conditions d'utilisation des clauses d'exceptions font en sorte que la nature et la qualité de leur justification s'avèrent capitales.

1200

Le principe de précaution évoqué par monsieur Preston plus tôt permet l'application de mesures restrictives en l'absence de certitude scientifique absolue quant aux impacts environnementaux d'une pratique commerciale.

1205

Il demeure cependant essentiel d'appuyer de telles mesures sur des fondements et des arguments scientifiques et techniques suffisamment étoffés afin d'assurer leur défense en cas de contestation. Il importe de se rappeler que tout recours à des clauses d'exceptions constitue un aveu de non-conformité aux règles commerciales usuelles et, de ce fait, le fardeau de la preuve revient à l'auteur de la mesure qui se doit de démontrer sur des bases scientifiques suffisamment étoffées la nécessité et l'efficacité de la mesure. Évidemment, dans un contexte de

1210

Il nous apparaît nécessaire de tenir compte du fait qu'un nombre de plus en plus élevé de litiges ayant trait à l'application de mesures commerciales restrictives destinées à la protection environnementale sont soumis aux organisations commerciales internationales. De façon générale, il appert que les standards relatifs à la qualité des justifications exigées des parties défenderesses sont de plus en plus élevés.

1215

Dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, le bien-fondé des préoccupations invoquées à l'égard des dangers inhérents aux éventuelles exportations d'eau pourrait être questionné alors qu'à notre connaissance, les menaces environnementales invoquées ont été peu documentées.

1220

Rappelons que, selon certaines données du document de référence du symposium et reprises dans le document de soutien à l'atelier, l'agriculture et les industries primaires et secondaires sont responsables d'environ 70 % de la consommation d'eau au Canada. Par ailleurs, selon les données de Statistique Canada, les exportations totales d'eau naturelle (non sucrée et non gazéifiée) ont totalisé 34 millions \$ ou 118 millions de litres en 1997. Cela représente la consommation annuelle d'à peine quelques milliers de personnes.

1225

Dernier point que je veux toucher et je m'adresse directement à la Commission, c'est l'urgence d'établir une position québécoise.

1230

L'initiative fédérale du 10 février 1999 se fondait sur l'urgence d'assurer la sécurité des ressources en eau douce du Canada. Cette sécurité serait assurée par le biais d'une stratégie visant à prévenir le prélèvement à grande échelle des eaux du Canada, notamment en imposant un oratoire sur les exportations d'eau.

Le gouvernement fédéral a invité les provinces à adopter des mesures similaires. Comme on le sait, le Québec ne s'est pas encore prononcé sur cette initiative parce qu'il avait lui-même entrepris une consultation publique sur ses politiques de gestion de l'eau. On a vu le calendrier exposé par monsieur Preston. On parle de l'automne 99 pour établir un accord entre les provinces.

Le Québec a cependant informé le ministre fédéral du commerce international de ses interrogations vis-à-vis l'efficacité des mesures de restrictions aux exportations annoncées comme moyen d'assurer l'atteinte des objectifs environnementaux visés.

Il demeure cependant que si les pressions au Canada en faveur d'une intervention fédérale se maintiennent, elles pourraient faire en sorte qu'une mesure nationale soit imposée ou adoptée avant que les recommandations de cette Commission n'aient été formulées et que le gouvernement fédéral n'ait statué sur ces dernières.

Vous comprendrez qu'une telle éventualité pourrait limiter la portée des travaux que vous menez actuellement dans le domaine de l'exportation de l'eau. C'est pourquoi nous nous permettons de demander que les recommandations de la Commission ayant trait aux exportations potentielles d'eau soient émises le plus rapidement possible, afin que la position québécoise à ce chapitre puisse être établie. Le Québec pourrait ainsi participer activement aux initiatives déjà en cours dans le reste du Canada et promouvoir la défense de ses position et intérêt dans ce domaine.

Voilà qui fait le tour de la présentation. Je serai heureux de répondre à vos questions.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Merci, monsieur Cardinal. Nous allons prendre une pause et reprendre à 11 h 05.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Alors, nous reprenons cette séance. À partir de maintenant jusqu'à midi, nous allons poser des questions aux personnes-ressources. D'abord, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Alors j'aurais deux questions. La première va aller à monsieur Cardinal. Vous faites une affirmation à la fin de votre texte en disant:

«Nous nous permettons de demander que les recommandations de la Commission ayant trait aux exportations potentielles d'eau soient émises le plus rapidement possible, avant que la position québécoise à ce chapitre puisse être établie.»

C'est amusant de voir ça, que quelqu'un d'un ministère demande ça à la Commission. Je vous signale en tout respect, le mandataire du Bureau, c'est le ministre de l'Environnement. Si le ministre de l'Environnement veut changer notre mandat, qu'il le fasse, mais je voudrais savoir si la proposition est une incitation à changer la nature de notre mandat ou si c'est simplement une réflexion d'opportunité qui est faite, en passant, comme ça?

M. LAURENT CARDINAL :

En fait, merci de me poser la question, ça va me permettre de clarifier le texte et ce qui a été prononcé plus tôt. D'abord, je n'ai pas le mandat de changer votre mandat, bien sûr. Ça, c'est clair et précis.

L'intention n'était pas - et je ne suis pas non plus familier avec la procédure de la Commission ou les étapes et l'échéancier que s'est donnée la Commission - l'intention n'était pas de demander à la Commission de se prononcer de façon préalable sur le volet exportation, c'était tout simplement de mentionner qu'il était important pour nous que les travaux de la Commission amènent des recommandations sur le volet exportation de l'eau, que dans ses travaux, la Commission se penche sur cette problématique-là et formule des recommandations à cet effet-là.

Et que les travaux de la Commission étaient importants dans la définition de la position que le gouvernement se donnera par la suite sur cette problématique-là. Donc j'insiste pour dire qu'il n'est pas demandé de façon préliminaire ou préalable de se prononcer sur ce volet-là. Et si ça a été l'interprétation ou la compréhension qui a été donnée, je m'en excuse, ce n'était pas du tout l'intention et ce n'était pas le mandat que j'avais à cet égard-là.

Par ailleurs, vous avez entendu le calendrier proposé par le gouvernement fédéral et c'est pour ça qu'on voulait insister sur l'urgence ou la rapidité quant à établir une position par rapport à ça, pour pouvoir profiter des travaux en cours actuellement.

LE PRÉSIDENT :

Vous remarquerez que, précisément pour éclairer le débat et en comprendre les tenants et aboutissants, c'est une des raisons de la tenue de l'atelier d'aujourd'hui et ce qui est amusant, c'est que la demande s'inverse, c'est-à-dire que c'est nous qui vous demandons de nous donner des informations et vous virez la table de bord en nous demandant la même chose. Ce qui veut dire qu'on a un grand besoin de discuter et de comprendre en profondeur un certain nombre de choses.

Deuxième petite question que je voudrais poser, cette fois-là, à monsieur Preston. Par rapport à ce que vous avez dit à l'ALENA, je voudrais bien comprendre, parce qu'on a eu beaucoup de choses et c'est un des points chauds de la présente audience, il ne faut pas se le cacher.

Vous dites que l'ALENA ne concède aucun droit de vendre, à moins que l'eau ne soit vendue dans le commerce et qu'elle devienne ainsi un bien commercial. Donc on n'a pas d'obligation de vendre. Mais, ce que je veux savoir, c'est une fois que quelqu'un aurait vendu de l'eau en vrac, est-ce que cela deviendrait un fait accompli? Et est-ce que cela donc, ensuite,

soumettrait cette vente-là, ce précédent, prenons le cas d'une vente par bateau-citerne, et en ferait une matière commerciale, donc que ça serait désormais soumis à l'ALENA?

1335

M. DAVID PRESTON :

Oui, c'est une question clé, c'est une question comme un oignon. Il faut enlever la peau, partie par partie. Il faut revoir la situation de base. C'est que l'eau dans son état milieu naturel n'est pas une marchandise. L'opposé, c'est que si l'eau devient une marchandise, c'est autre chose.

1340

La deuxième conclusion, c'est que seulement l'eau qui est retirée de son milieu naturel est une marchandise. Et ce n'est pas une question de commerce, du tout. C'est une question d'administration de la loi. Dans la loi, prélever de l'eau, il faudrait donner la même considération à toutes autres demandes pour les autres projets. Ainsi, elle doit être consistante.

1345

Mais l'essence, c'est que si on prend de l'eau à son état naturel, c'est seulement cette eau qui est un produit. Ça n'implique rien pour toute l'autre eau dans le pays, dans la province. Parce que c'est la responsabilité de la province de gérer l'eau, c'est aux provinces de déterminer la politique envers le prélèvement de l'eau. Ainsi, c'est une question de précédent, si je comprends bien.

1350

LE PRÉSIDENT :

Alors on va continuer, je vais essayer de comprendre. Je voudrais juste vous dire par ailleurs que si à un niveau de l'explication, vous préférez parler en anglais, il n'y a pas de contrainte. Parfois, dans des termes un peu plus serrés...

1355

M. DAVID PRESTON :

Oui, oui, c'est très, très précis, oui.

1360

LE PRÉSIDENT :

Bon, alors soyez bien à l'aise là-dessus.

1365

M. DAVID PRESTON :

Merci.

1370

LE PRÉSIDENT :

Prenons le cas du lac Gisborne dont vous avez parlé à Terre-Neuve. Là, il s'agit d'une hypothèse d'exportation d'eau par bateau, si j'ai bien compris.

M. DAVID PRESTON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez parlé d'un milliard de litres par mois.

M. DAVID PRESTON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Si ce projet-là se réalisait maintenant, avant que votre éventuelle loi fédérale soit promulguée à l'automne, si jamais le gouvernement décide de le faire, il y aurait là une exportation d'eau par citerne, donc ça pourrait être considéré comme un contenant, et donc, cette eau-là, cette chose-là rentrerait désormais sous les termes de l'ALENA, puisque c'est une eau de consommation et c'est une eau qui est livrée dans un contenant.

À ce moment-là, est-ce que ça crée un précédent qui ferait qu'un promoteur qui, ensuite, voudrait exporter de l'eau du Québec, ou de l'eau de l'Ontario, ou de l'eau de la Colombie-Britannique pourrait le faire puisqu'à un endroit au Canada, on l'aurait fait.

M. DAVID PRESTON :

La réponse est non. C'est parce que c'est seulement l'eau qui a été mise en vrac à Terre-Neuve, par exemple, qui est une marchandise. Et ça n'implique rien pour toutes les autres juridictions au Canada. C'est seulement cette eau-là. Après on a donné un permis de le mettre en vrac, un bateau-citerne, on ne peut pas arrêter cette eau. Mais ça n'implique aucun précédent qui concerne l'autre eau dans le pays.

LE PRÉSIDENT :

Vous savez qu'il y a eu une controverse avec un de vos collègues, monsieur Cooper.

M. DAVID PRESTON :

1415 Oui, oui, un bon ami.

LE PRÉSIDENT :

1420 On a risqué de mal se comprendre à deux moments différents. Je pense que monsieur Cooper nous avait dit la deuxième fois que la vraie compréhension qu'il fallait avoir, c'était moins le contenant que le fait de la vente, de l'acte commercial, et quel que soit le moyen à travers lequel on le fasse, que ce soit un contenant ou un pipeline ou autrement, que c'était l'acte commercial lui-même qui soumettait quelque chose sous le régime de l'ALENA. Est-ce que vous avez les mêmes considérations?

1425

M. DAVID PRESTON :

1430 Oui. Il faut dire d'abord que l'approche fédérale, c'est d'interdire tous transferts d'eau entre les bassins. S'ils sont commerciaux ou pas commerciaux. En ce qui concerne la question d'un pipeline, ça dépend des circonstances. Comme mon collègue a mentionné, il y a toujours les panels de l'ALENA ou de l'Organisation mondiale du commerce qui vont prendre des décisions, parce que ça dépend si elle devient une marchandise ou si elle ne devient pas une marchandise. Mais l'essence de la politique canadienne, c'est que nous interdisions tout transfert entre bassins. Ce n'est pas une question de commerce ou de prélever dans un but commercial.

1435

LE PRÉSIDENT :

1440 Est-ce que, par exemple, la cueillette de l'eau en vrac dans le cas de Terre-Neuve - reprenons le lac Gisborne - et l'exportation de cette eau dans des pays du Moyen-Orient, est-ce que c'est un transfert de bassins?

M. DAVID PRESTON :

1445 Oui.

Mme GISEÈLE GALLICHAN, commissaire:

1450 Cette fois-ci, à partir de ce que vous venez de dire, monsieur Preston, j'adresserais ma question à monsieur Cardinal, parce que vous aussi nous avez apporté des nuances tout à l'heure sur citerne et bateau-citerne et puis en anglais «tank» et «tanker». Donc, il y a du raffinement que j'aimerais que vous nous expliquiez.

M. LAURENT CARDINAL :

1455

En fait, je me référais au texte même de la Loi de mise en oeuvre par le Canada des accords internationaux où la définition d'eau se limite à ce qui est transféré en masse par dérivation pipeline et qu'au point de vue consommation et/ou en bouteille ou en citerne.

1460

Advenant - et on est en situation hypothétique - advenant une contestation d'une mesure qui interdirait, par exemple, l'exportation par bateau-citerne, la question qui se poserait serait de savoir est-ce qu'un bateau-citerne est une citerne, ou à partir de quel volume une citerne n'est plus une citerne mais devient un transfert en vrac ou massif d'une provision d'eau, tout simplement. Et c'était ça, la question. Ce n'était pas une affirmation, mais plutôt un champ

1465

qui pourrait être ouvert à l'interprétation par des juges ou par un panel international qui aurait à se prononcer en cas de contestation.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire:

1470

Et, vous, monsieur Preston, sur le «tank» et «tanker»?

M. DAVID PRESTON :

1475

Oui, c'est, quelque chose comme on dit, la langue ne marche pas ensemble. Je suis d'accord, c'est une question de traduction. Mais il faut dire que c'est aussi une question hypothétique, parce que l'eau, on a la responsabilité de la souveraineté en ce qui concerne le prélèvement d'eau. Ainsi, il ne faut pas prélever l'eau, il n'y a aucune obligation de mettre l'eau dans un tank citerne ou pas.

1480

Selon notre approche, nous allons interdire le transfert entre bassins canadiens ou les bassins à l'extérieur. Ainsi, si on ne prend pas de l'eau, ce n'est pas important quel type de prélèvement qu'on entreprend. Est-ce que c'est clair? C'est comme l'oignon. On peut pleurer aussi.

1485

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire:

1490

Concrètement, dans mon esprit, est-ce qu'on pourrait dire que si un bateau transporte des citernes et à côté, il y a un autre bateau qui, lui, avec une membrane, est une citerne en soi, il y aurait une différence dans les interprétations. L'un pourrait transporter de l'eau qui est considérée comme de la marchandise et l'autre pas. Est-ce que je comprends bien cette différence-là?

M. DAVID PRESTON :

1495

C'est comme l'oignon. Ce sont les points...

Mme GISELE GALLICHAN, commissaire:

C'est une affaire d'oignon.

M. DAVID PRESTON :

Ça peut provoquer des larmes.

M. LAURENT CARDINAL :

En fait, je compléteraï votre question en disant puisque dans la stratégie fédérale envisagée, les dispositions, l'eau en bouteille serait exemptée, un bateau de bouteilles d'eau pourrait faire le commerce, mais un bateau de citernes, peu importe la taille des citernes, ne pourrait pas effectuer le transfert. Sans précision sur la taille de la bouteille.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Preston, vous avez parlé d'une loi qui interdirait tout transfert de bassins, y compris au Canada.

M. DAVID PRESTON :

Deux choses. Y compris le Canada, oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça veut dire, par exemple, que ça interdirait un transfert de bassin d'une rivière du Québec vers Terre-Neuve, dans le cas d'un projet Churchill, par exemple, ou est-ce que ça interdirait un transfert de bassin d'une partie du lac Supérieur vers le Manitoba, dans l'hypothèse où le Manitoba aurait de graves défaillances d'eau dans les années à venir.

M. DAVID PRESTON :

Il faut répondre en deux parties. La première, c'est ce qui nous concerne, le fédéral, c'est le transfert de l'eau des eaux transfrontalières, les eaux limitrophes. Ça implique nos obligations avec les États-Unis, c'est différent.

L'approche fédérale s'implique et vise les grands bassins au Canada, mais c'est un sujet de discussion avec les provinces, c'est une partie de l'accord et l'interprétation exacte d'un bassin n'est pas encore réglée. Mais le principe, l'approche suggérée par le gouvernement fédéral, c'est d'interdire les transferts entre les grands bassins du Canada.

1540 Par exemple, il y a cinq grands bassins au Canada. Ce sont les plus majeurs. Et l'idée, c'est de discuter avec la province où ça commence, où ça finit, si on peut les diviser en de plus en plus petits bassins.

LE PRÉSIDENT :

1545 On nous a expliqué à l'ouverture quels étaient les cinq bassins. On nous a expliqué ça. Mais juste pour prendre le cas d'un détournement de rivière entrevu pour le projet Churchill, on pourrait là être en présence d'un véritable transfert de bassin au sens que vous le dites, puisque c'est une rivière entrevue qui se jette dans le Saint-Laurent et qui serait appelée à se jeter du côté nord du Labrador et donc, à ce moment-là, ça pourrait faire partie de cette interdiction.

1550

M. DAVID PRESTON :

Le Grand Canal est un bon exemple.

1555

LE PRÉSIDENT :

Le Grand Canal aussi est un bon exemple.

Mme GISEÈLE GALLICHAN, commissaire:

1560

Monsieur Preston, une précision là-dessus. Lorsque vous dites que tout transfert est interdit ou serait interdit, est-ce que ça couvre transfert à l'intérieur du Canada et aussi transfert vers les États-Unis, pour que ce soit bien clair?

1565

M. DAVID PRESTON :

1570

Oui. C'est un oignon qui est coupé en deux, cette question. Le principe de base, c'est le transfert. Nous pouvons régler nous-mêmes seulement les bassins canadiens, bien sûr. C'est parce que c'est une partie de notre pays. Et l'idée, c'est d'être consistant en traitant les bassins.

1575

En ce qui concerne les États-Unis, le problème, c'est que les eaux limitrophes sont le long de la frontière. Ainsi, nous ne voulons pas que l'eau soit transférée de baie d'Hudson, par exemple, au lac Supérieur, mais en même temps, si on prend un grand projet des Grands Lacs, c'est un sujet qui implique le traité avec les États-Unis. Et on ne peut pas dériver de l'eau des Grands Lacs sans l'accord du pays. Ainsi, il faudrait avoir un accord entre le Canada et les États-Unis pour donner suite au Grand Canal aussi. Ainsi il y a une interdiction interne, il y a aussi une étape selon le traité avec les États-Unis.

1580

LE PRÉSIDENT :

Dans la discussion que nous avons eue sur les menaces globales, quelqu'un a affirmé que selon les ententes de 1909 avec les États-Unis, les quatre grands lacs sont considérés comme des eaux limitrophes: le lac Érié, le lac Ontario, le lac Supérieur et le lac Huron. Mais que par ailleurs, le lac Michigan est considéré comme un lac américain.

1585

M. DAVID PRESTON :

Oui.

1590

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est bien vrai?

1595

M. DAVID PRESTON :

Oui. Le lac Michigan est un cas spécial. On a référé plus tôt à la diversion Chicago. Il faut dire que les États américains, les États qui sont le long des Grands Lacs ont un «compact» sur l'utilisation de tous les lacs, y compris le lac Michigan. Et selon ce «compact», le Michigan ne peut pas ou l'Illinois, dans ce cas, ne peut pas dévêtir, détourner de l'eau du lac Michigan, sans l'approbation des autres.

1600

LE PRÉSIDENT :

Sans l'approbation des autres États américains.

1605

M. DAVID PRESTON :

Oui.

1610

LE PRÉSIDENT :

Mais indépendamment de l'état canadien.

1615

M. DAVID PRESTON :

Oui. Mais le problème, c'est que si on fait un projet, c'est une question d'interprétation peut-être, mais si on détourne de l'eau du lac Michigan ça peut impliquer les autres lacs, bien sûr, parce que si, à l'extrême, on peut diminuer le lac Michigan, ça a des implications pour les autres.

1620

LE PRÉSIDENT :

1625 Oui, oui, on nous a expliqué que si le lac Supérieur, son niveau d'eau baissait de deux
pieds, il deviendrait un lac fermé.

M. DAVID PRESTON :

1630 Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

1635 Et la communication pourrait s'interrompre entre les grands bassins.

M. DAVID PRESTON :

1640 Oui. Mais avec les États-Unis, je n'ai aucun doute que le même principe s'applique au
lac Michigan, comme pour les autres.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1645 Si vous voulez, on va laisser un petit peu pour l'instant les questions d'opportunité
d'exportation, revenir aux conséquences des exportations auprès de nos deux scientifiques.

1645 Monsieur Carignan, le phénomène du carbone organique dissout, si j'ai bien compris,
rend moins intéressant le prélèvement d'eau dans le secteur de la baie James compte tenu du
fait que ça en fait des eaux brunes qui sont coûteuses à traiter. Est-ce que c'est le cas?

M. RICHARD CARIGNAN :

1650 Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. Dans le cas de la baie James, je vais allusion
au carbone organique et à la couleur de l'eau dans le contexte du projet Grand Canal. Ce n'est
pas dans un contexte de prélèvement d'eau potable. On ne fait pas Grand Canal pour l'eau
potable, mais bien pour irriguer un continent ou la moitié d'un continent.

1655 Mais, quand même, ça pose des problèmes parce que les Grands Lacs sont des
systèmes qui, naturellement, où l'eau a un temps de séjour très long et dont l'eau est
extrêmement claire. Si on fait une diversion majeure des eaux des rivières qui s'écoulent
actuellement vers la baie James et si on fait une diversion vers le sud, vers les Grands Lacs, on
va faire deux choses.

1660 On va augmenter considérablement l'apport d'eau à ces Grands Lacs-là et c'est une eau
qui est très différente de ce qu'il y a actuellement dans les Grands Lacs. Alors ceci devrait

1665 amener des changements très importants au niveau du fonctionnement des Grands Lacs même, comme écosystème.

1670 Alors il y a des répercussions auxquelles, à ma connaissance, on n'a pas réfléchi encore. On va changer fondamentalement ce que sont les Grands Lacs actuellement en faisant une telle diversion et le carbone organique dissout, cette substance brune, aussi bien que la turbidité additionnelle, vont contribuer à changer ce que sont les Grands Lacs aujourd'hui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1675 Alors si malgré les impacts majeurs et radicaux que vous nous avez démontrés, si, un jour, il y avait une décision dans le sens de retenir ce projet, est-ce que vous avez aussi évalué ou est-ce qu'il y a de la littérature sur les conséquences possibles au plan social, culturel, économique et politique des communautés touchées?

M. RICHARD CARIGNAN :

1680 Non, pour la bonne raison que le projet du Grand Canal est lui-même extrêmement hypothétique actuellement. Alors, ce n'est que de la spéculation économique actuellement et j'y ajoute un peu de spéculation écologique. Alors, ce sont des effets ou des impacts auxquels on doit s'attendre, qui, au meilleur de mes connaissances, me semblent probables, mais qui, afin
1685 de les quantifier exactement, demanderaient des études en soi. Mais ce sont des choses qui sont très plausibles mais qu'on devra étudier davantage. C'est des questions supplémentaires que je pose.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1690 Vous avez énoncé un principe directeur applicable aux aménagements à l'effet de respecter le cycle hydrologique. Pourriez-vous nous commenter ça un petit peu plus?

M. RICHARD CARIGNAN :

1695 J'ai passé un peu vite là-dessus et je vais tenter de me reprendre. C'est un principe qu'on utilise en aménagement d'autres ressources et qu'on tente d'appliquer de plus en plus, par exemple, à l'aménagement ou à la gestion durable de la forêt.

1700 Ce principe-là dit deux choses. La première, c'est qu'il est pratiquement impossible de connaître les impacts des perturbations qu'on impose au système sur toutes les espèces présentes dans tous les systèmes. S'il fallait étudier l'effet d'une diminution de débit sur le saumon, sur la truite, sur la barbotte, sur tel insecte, sur tel autre oiseau, on n'en finirait plus, on en aurait pour des millions d'années à faire des études d'impact.

1705

Alors, ce principe-là dit que les espèces qu'on trouve dans nos rivières, dans nos forêts sont adaptées naturellement à un régime de variabilité naturelle et lorsqu'on voudra faire des interventions sur ces systèmes-là, si on respecte ce régime de variabilité-là, c'est-à-dire que si on opère à l'intérieur des excursions naturelles du système dans ses propriétés, dans ses variables, on augmente nos chances de minimiser les impacts écologiques de nos actions.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Mais le respect de ce principe-là, à sa vue même, implique des grandes limites à l'aménagement.

M. RICHARD CARIGNAN :

Oui, ça implique des limites; dans certains cas, des grandes limites; dans d'autres cas, ce n'est qu'une question de philosophie ou d'approche.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Mais est-ce qu'il y a moyen d'atteindre les mêmes objectifs, tout en respectant ce...

M. RICHARD CARIGNAN :

Il est évident que si on parlait, par exemple, de production d'énergie hydroélectrique, si on respectait, si on devait respecter ce principe-là pour produire de l'énergie hydroélectrique, elle serait plus coûteuse parce qu'on ne pourrait pas jouer à volonté avec les débits des rivières. Si on devait respecter le régime de crue et d'étiage des rivières ou la variabilité naturelle, on ne pourrait pas larguer autant d'eau qu'on veut en hiver ou en retenir autant qu'on veut en été. Et ceci augmenterait évidemment le coût de production de l'électricité. Mais on touche peut-être là aux vrais coûts de l'énergie hydroélectrique.

LE PRÉSIDENT :

Juste dans le prolongement, par ailleurs, et les illustrations de madame Hudon le montraient bien, le milieu écologique reconstruit ses équilibres, et une fois qu'une des modifications sont apportées, ce n'est pas nécessairement le désert. Il s'instaure un nouveau cycle ou de nouveaux peuplements d'herbes botaniques et animales, il y a une espèce de reconstruction de l'équilibre, un autre équilibre qui se fait.

M. LAURENT CARDINAL :

Il y aura toujours de la vie, même dans les systèmes perturbés. Ça, ce n'est pas un problème. Mais il n'y aura peut-être pas ce qu'on voudrait qui y soit. Il n'y aura sûrement pas ce

qui y était, lorsqu'on perturbe un système de façon telle à ce qu'il s'éloigne radicalement des propriétés qu'il connaissait.

1750

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce qu'on a des modèles de prédictibilité maintenant assez fins pour dire: voici ce que deviendra ou voici dans quel sens un milieu évoluera, si on a fait telle, telle interventions?

1755

M. LAURENT CARDINAL :

J'imagine, bien que n'étant pas un expert en la matière, que dans le cas des effets de modification, de régime d'écoulement de rivière, que nous possédons une expertise locale assez bien développée - à Hydro-Québec, par exemple, ils ont des études d'impact par centaines - et j'imagine qu'on a une certaine expertise dans ce domaine-là.

1760

Mme CHRISTIANE HUDON :

Si je peux élaborer sur les propos de monsieur Carignan. En fait, dans la nature, on a toujours une certaine quantité de variabilités et cette variabilité-là, elle est souhaitable, elle est normale et elle est prévisible. Un cycle saisonnier, bien, on sait qu'il va faire froid en hiver, et qu'il va faire chaud en été, puis qu'il va y avoir une crue au printemps parce que la neige va fondre, et ainsi de suite. Donc les organismes sont adaptés à cette variabilité-là qui est prévisible.

1765

Il y a, comme je vous l'ai montré, une gamme qui se produit selon les années ou selon les décades, qui fait que l'on passe de cycle d'abondance de l'eau ou de faible abondance de l'eau et, évidemment, les écosystèmes s'ajustent à cette variabilité-là, c'est vrai.

1770

1775

Cela dit, lorsqu'on commence à moduler le débit ou à le couper ou à changer le régime de crue, on introduit un élément de variabilité qui se fait de manière non prévisible pour les organismes, on a une crue en hiver ou on a une crue au mauvais moment, et on ajoute aussi un élément de variabilité à court terme qui est très important. Alors une année, on va couper l'eau et l'autre année, on ne va pas la couper, et c'est vraiment le long d'un gradient. Il y a une amplitude et une prévisibilité qui est bénéfique et qui est nécessaire, mais au-delà d'un certain seuil qu'il reste à définir et qui est très flou, parce que c'est une zone grise, ça devient néfaste.

1780

Alors, un système, par exemple, pour donner un exemple extrême, où on couperait l'eau un jour et on donnerait plus d'eau le lendemain, en moyenne, on aurait toujours la même quantité d'eau sur une base annuelle, mais allez donc chercher les organismes qui pourraient survivre dans de telles conditions. Il y en a très peu.

1785

1790 Alors, même si en moyenne, on avait la même variabilité et on avait la même quantité d'eau, la diversité en souffrirait de manière incroyable. Alors c'est vraiment à quelque part à l'intérieur de cette extrême de variabilité qu'on trouve les milieux qui sont les plus diversifiés. Mais à jouer avec le robinet constamment, on introduit des conditions qui rendent à la faune et à la flore... ça devient parfois impossible de survivre quand c'est sec.

1795

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

 On peut facilement imaginer les conséquences à partir de l'exemple que monsieur Carignan nous a donné, les conséquences de détournement majeur, de déviation de cours d'eau. Est-ce que les prélèvements à des fins de transport par bateau, est-ce qu'à votre connaissance, les impacts écologiques d'un tel geste ont déjà été étudiés en quelque part?

1800

Mme CHRISTIANE HUDON :

1805 Pas de manière spécifique. Je pense que ce qu'on étudie, c'est les impacts des variations de l'eau. Qu'elles soient là ou qu'elles varient en raison de facteur climatique ou qu'elles varient en raison de prélèvements, finalement, ça a relativement peu d'importance. Mais la variabilité devient importante.

1810

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

 Mais est-ce qu'un prélèvement, même par gros bateau-citerne, peut se comparer à des diminutions de niveau au plan naturel?

1815

Mme CHRISTIANE HUDON :

 Mais c'est une question de volume, là. Et, encore une fois, c'est des impacts cumulatifs. On crée un précédent. On en prend 1, on en prend 2, on en prend 1 000, 10 000, 100 000. Quand est-ce qu'on arrête? Quand est-ce qu'on décide à quel moment est-ce que c'est trop? Encore une fois, c'est très très difficile à évaluer.

1820

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

 C'est le seuil qui est difficile à établir.

1825

Mme CHRISTIANE HUDON :

 Oui.

1830 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Justement, votre acétate sur les impacts cumulatifs sur le régime hydrique et les habitats du Saint-Laurent est très intéressante. Est-ce que je l'interprète bien en disant que le surcreusage au lac Saint-Pierre du chenail et le dépôt dans les fosses de largage des sédiments et du point de vue des milieux humides, c'est une mauvaise décision d'aménagement?

1835 **Mme CHRISTIANE HUDON :**

Je pense que c'est vrai de dire que l'aménagement de la voie maritime et le creusage du chenail ont modifié profondément l'écosystème du Saint-Laurent, pas seulement pour les milieux humides, mais pour l'ensemble de l'écosystème. Alors on a introduit un changement hydrologique qui fait en sorte que les sites de dépôt naturels, les sites de sédimentation, la dynamique du courant ne sont plus ce qu'ils ont été et ne le seront plus jamais.

1840 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Mais pour l'avenir, est-ce qu'il y a des façons de faire qui pourraient être moins dommageables à l'environnement? Est-ce que, par exemple, le dépôt des sédiments dragués pourrait se faire autrement?

1845 **Mme CHRISTIANE HUDON :**

Bien, il y a eu déjà des consultations entre Pêches et Océans, la Garde côtière, le Port de Montréal lorsqu'ils ont envisagé le surcreusage tout récemment. Il y a eu certaines recommandations qui ont été faites, comme quoi ce serait bénéfique que les sédiments dragués, lorsqu'ils ne sont pas contaminés, soient utilisés pour des projets de restauration ou d'amélioration de milieux riverains. Ça, c'est une alternative qui est plausible.

1855 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Et ça, c'est une alternative qui, au plan écologique, serait souhaitable?

1860 **Mme CHRISTIANE HUDON :**

Bien, ça vient mitiger les impacts en quelque sorte. On endommage certains habitats, mais, par contre, on en crée de nouveaux ailleurs ou on en restaure d'autres.

1865 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Et ça serait préférable au largage dans les sites de dépôt actuels du lac Saint-Pierre?

Mme CHRISTIANE HUDON :

Fort probablement.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire:

Madame Hudon, j'aimerais rester avec vous, mais revenir sur des hypothétiques dites dérivations. Vous allez peut-être me dire que c'est du cinéma, mais mettons que je suis James Cameron, nous sommes en 2050, et après une entente entre le Canada et les États-Unis, il y a une dérivation, soit à partir du lac Michigan ou le Grand Canal. On a parlé beaucoup depuis ce matin de possible impact jusqu'à peu près au lac Saint-Pierre. Mais qu'est-ce qui arriverait au Saint-Laurent dans sa partie est? Pensons aux marées qui vont jusqu'à peu près la hauteur de Québec Neuville et aussi la salinité de l'eau dans l'est, dans la partie estuaire.

Mme CHRISTIANE HUDON :

On est dans l'hypothétique en ce moment, mais c'est un fait qu'advenant une diminution dramatique du débit du Saint-Laurent, et à moyen terme une augmentation du niveau de la mer, on pourrait envisager une migration du coin salin qui est présentement à la pointe est de l'île d'Orléans - donc toute la partie entre Trois-Rivières et Québec, en ce moment, c'est de l'eau douce - mais advenant ces conditions-là, effectivement, on pourrait s'attendre à ce que le coin salin se propage plus loin vers l'intérieur des terres.

Ça, ça pourrait faire l'objet d'études, de calculs, de prévisions. Je pense qu'on a les connaissances techniques pour le faire, mais ça n'a pas encore été fait.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire:

Et pour ce qui est du flux des marées, est-ce que, à ce moment-là, ça change tout ce qui se passe entre Côte-Nord et de l'autre côté sur la rive sud, le secteur Rimouski, Gaspésie?

Mme CHRISTIANE HUDON :

Non. Du point de vue des marées, ça pourrait avoir une incidence sur les marées en eau douce, parce qu'on sait qu'on peut ressentir l'influence des marées jusqu'à Montréal environ, mais c'est quelques centimètres, c'est très petit. Ça, encore une fois, ça fait partie des choses qui pourraient être calculées et qui, à ma connaissance, ne l'ont pas été.

Mais, en aval, les conséquences seraient plutôt sur la position du bouchon de turbidité qui est présentement dans le secteur de Montmagny, île aux Grues, sur l'intensité du mélange, sur la stratification verticale dans ce secteur-là, sur la propagation de l'eau douce dans l'estuaire maritime et dans le golfe.

1915 Donc, sur les caractéristiques environnementales de ce secteur-là dont dépend le recrutement de plusieurs espèces marines, comme le hareng, comme beaucoup, beaucoup d'espèces de poisson. C'est un peu comme une pouponnière pour de nombreuses espèces de larves de poisson, le bouchon de turbidité. Alors ça pourrait effectivement avoir une incidence là-dessus.

1920

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

 Dans la documentation sur les dérivations et les prélèvements, on parle à certaines occasions d'un retour d'une quantité équivalente d'eau dans le bassin pour assurer qu'il n'y ait aucune perte nette. Au plan environnemental, qu'est-ce que ça veut dire ça? Est-ce qu'il y a un effet sur les écosystèmes de retourner de l'eau qui provient d'ailleurs? Quelle serait la qualité de cette eau-là? Est-ce qu'il y a un danger pour les espèces indésirables? Est-ce que vous avez analysé ça?

1925

1930 **Mme CHRISTIANE HUDON :**

 Mais de quelle manière est-ce que l'eau serait retournée?

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1935

 Je ne sais pas. C'est dans le document «La dérivation de l'eau du bassin des Grands Lacs/Saint-Laurent», c'est un document qui fait partie des documents d'Environnement Canada.

Mme CHRISTIANE HUDON :

1940

 Ah! bon.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1945

 On parle dans le cadre de dérivations et de prélèvements d'eau du bassin Grands Lacs/Saint-Laurent, un retour d'une quantité équivalente d'eau dans le bassin pour assurer aucune perte nette.

Mme CHRISTIANE HUDON :

1950

 Ah! Il faudrait avoir plus de précision sur qu'est-ce qu'on fait avec l'eau entre-temps. Ce n'est pas très clair.

1955

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Alors ce n'est pas une problématique que vous connaissez là.

1960

Mme CHRISTIANE HUDON :

Non.

1965

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

D'accord.

1970

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Preston, vous avez parlé tantôt de l'entente Canada-US depuis 1909 sur les eaux transfrontalières. Il existe un nombre considérable d'ententes internationales. Prenons l'exemple de la Turquie, on pourrait prendre l'exemple du Nil, etc. Il y a maintenant à travers le monde beaucoup, beaucoup d'ententes de type international sur la gestion commune de bassins transfrontaliers, soit parce que, par exemple dans le cas du Rhin, un même fleuve sert de frontière à deux pays, soit dans certains cas de grands travaux de dérivation de rivière ou de modification de bassin.

1975

Est-ce que le fédéral a fait des études sur les principes politiques et juridiques et qui sont en application à travers ces différents régimes?

1980

M. DAVID PRESTON :

Je pense c'est oui et non. Nous n'avons pas fait une analyse systématique. Je peux vous dire qu'il y avait beaucoup de conférences internationales et nous avons eu beaucoup d'occasions de discuter avec les autres pays, et je peux dire aussi que beaucoup d'autres pays s'intéressent dans notre système de gestion.

1985

La Commission mixte internationale reçoit beaucoup de demandes d'information en ce qui concerne le processus de la Commission, l'opération de l'entente entre le Canada et les États-Unis, et nous, nous avons entrepris les activités de conseiller les autres pays dans notre système de gestion.

1990

Dans le cas du prélèvement et de l'exportation de l'eau, exportation en effet, nous parlons de prélèvement de l'eau pas d'exportation de l'eau, jusqu'à maintenant il n'y a pas de bons exemples d'une situation où il y a une politique. Nous avons analysé, nous avons chercher d'autres exemples d'un cas de prélèvement pour le processus de transfert à un autre bassin et il n'y en avait presque aucun.

1995

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Alors, je vous remercie. Nous allons faire une trêve pour le lunch. Je vous souhaite bon appétit. Nous reprenons à 14 h.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE, 14 h)

LE PRÉSIDENT :

Alors, bonjour à chacun, à chacune. On reprend notre travail donc sous forme de forum, cet après-midi. Qu'est-ce qu'on veut dire par là? On veut dire par là qu'on a quatre experts qui sont venus nous donner des exposés, ce matin, sur différents aspects des problèmes liés à d'éventuelles exportations d'eau.

C'est une question qui est très débattue, qui est très importante d'ailleurs et qui préfigure les conflits de l'eau à venir du prochain siècle. Il est important d'en comprendre les enjeux écologiques, sociaux, politiques, juridiques. Puis on s'aperçoit aussi qu'il y a une problématique qui est toujours constante dans l'ensemble des Canadiens, entre d'un côté les juridictions des provinces et la présence fédérale, etc. Donc, c'est un enjeu qui a été souventes fois évoqué dans le cadre de la présente audience, il est donc important qu'on puisse continuer à y réfléchir avec d'excellentes personnes-ressources.

Cet après-midi, je rappelle les règles du jeu, au début, je vais retourner à la Commission qui va poser une petite question supplémentaire à monsieur Preston. Ensuite, c'est ouvert sous forme de débat. Ce que nous vous demandons, c'est que vous pouvez intervenir sur le sujet à l'ordre du jour. Nous vous demandons de vous identifier. Vous pouvez faire un commentaire, vous pouvez poser des questions. Vous pouvez, au contraire, apporter un champ d'expertise nouvelle, parce qu'il y a possiblement dans l'assemblée des gens qui sont compétents et qui veulent faire valoir des points de vue, signaler des aspects qui ont été oubliés, etc.

L'idée, toujours, c'est que la journée doit nous donner à penser, nous aider à penser et nous aider à identifier les questions clés, les enjeux majeurs sous-jacents à l'aspect de la question que nous abordons aujourd'hui, donc celui de l'exportation d'eau.

Je vois qu'il y a déjà deux personnes qui se sont placées derrière les micros. Puis il y en aura bien une troisième aussi qui a levé la main. Avant même que je donne la parole à monsieur Dépôt, je voudrais revenir à monsieur Preston sur une couple de petites questions.

2040 Premièrement, je voudrais bien vérifier, est-ce qu'on a bien compris votre position - qui est toute nouvelle pour nous, je vais essayer de la comprendre - que dans le cas de projets qui deviennent soumis à l'ALENA, donc dans le cas d'eaux qui deviennent commercialisées, ce qui est commercialisé, c'est l'eau d'une source en particulier et non pas l'eau de toute la province ou de tout le pays. Est-ce qu'on a compris correctement ce que vous avez dit sur ce point-là?

2045 **M. DAVID PRESTON :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2050 If you want to tell it in English, it's the same. It's more important that you tell us exactly what you want to tell us than --

M. DAVID PRESTON :

2055 Correct, incorrect. Oui. La réponse est oui et non.

LE PRÉSIDENT :

2060 On est pris encore entre les oignons et -- Il est drôle de voir un juriste nous parler d'oignons et au contraire, un biologiste tantôt ce matin qui nous parlait, lui, d'exploitation.

M. DAVID PRESTON :

2065 Oui, c'est ça, exact. Oui, mais à la base, ce n'est pas encore une question de commercialisation. C'est une question d'une pratique, que n'importe quelle pratique, il faut le faire dans le sens de la loi administrative, administrer la loi dans un sens égal et qu'on est consistant dans la même juridiction. Et ce n'est pas une question de commercialisation seulement.

2070 Under administrative law, there's an obligation to apply law uniformly so that, within the jurisdiction, if under the existing policy, if you give a licence to somebody to do something, you can't unreasonably deny it to somebody else who comes along with the similar circumstances. That's the issue. It's not a question necessarily of whether that project is commercialized or not. The question of commercialization is a different issue.

2075 So, it's a question of precedent, it's not a question of international trade law. If a project should go ahead, and let's say Newfoundland, that would have no other implication except that a similar project coming along that had exactly the same circumstances, it might be difficult for the Province of Newfoundland to turn that project around or to refuse to conduct that same project.

2080 But the Government of Newfoundland could make it's own sovereign decision as to whether it allows the second project to go ahead.

But if indeed a project goes ahead and it's viewed under particular criteria, the second project would have to be viewed against the same criteria. But it doesn't have any implications
2085 for any other jurisdiction in Canada. It depends on the policies and the practices.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça créerait un fait accompli pour Terre-Neuve, mais pas nécessairement pour
2090 une autre province comme l'Ontario.

M. DAVID PRESTON :

Oui, et la province peut changer ses politiques aussi.
2095

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais là, il y aurait le problème que vous avez soulevé de l'équité de la même conduite à l'égard de chacun des acteurs.
2100

M. DAVID PRESTON :

Oui. C'est une question de la loi administrative. Ce n'est pas une question de la loi commerciale.
2105

LE PRÉSIDENT :

Commerciale.

2110 **M. DAVID PRESTON :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2115 Alors que l'eau soit donnée ou qu'elle soit vendue, ce serait la même chose.

M. DAVID PRESTON :

2120 Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Maintenant...

2125

M. DAVID PRESTON :

Ça dépend de la politique de la province, ça aussi. La distinction entre la donner et la commercialisation, ce n'est pas... il faut faire la politique.

2130

LE PRÉSIDENT :

Au plan international, il y a beaucoup de problèmes à l'intérieur d'un même bassin versant. Il arrive souvent qu'un pays en amont utilise un cours d'eau qui continue ensuite dans un autre pays. Pensons dans le Moyen-Orient, par exemple.

2135

Est-ce qu'à votre connaissance, au plan international, il y a des transferts d'eau de bassin d'un bassin à un autre, qui incluent aussi un transfert d'un pays à un autre? Au fond, est-ce que le dossier international, qui est souvent fréquent sur un même bassin, se produit comme dans le cas du Canada pour le transfert de deux bassins différents.

2140

M. DAVID PRESTON :

Je regrette, je n'ai aucune expérience. Je n'ai aucun exemple.

2145

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas d'exemple.

2150

M. DAVID PRESTON :

Non, mais peut-être qu'il y en a.

LE PRÉSIDENT :

2155

Est-ce qu'à votre connaissance, il y a de la commercialisation internationale de l'eau entre pays? Est-ce qu'il y a des pays qui vendent de l'eau à d'autres pays?

M. DAVID PRESTON :

2160

Pas à ma connaissance.

LE PRÉSIDENT :

2165 Non plus, très bien.

M. DAVID PRESTON :

2170 Les eaux en bouteille, bien sûr.

LE PRÉSIDENT :

Oui, ça, bien sûr. Ça fait longtemps qu'on boit de l'eau de France, oui.

2175 **M. DAVID PRESTON :**

Et l'État d'Alaska a un projet d'exporter de l'eau aussi aux États-Unis, en dedans les États-Unis, au sud des États-Unis, et c'est un projet. Mais de l'eau en vrac en grande quantité, il n'y a pas d'exemple, à ma connaissance.

2180

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Monsieur Preston, dans le document du gouvernement fédéral qui est un projet, un «draft», qui s'appelle «Vers une stratégie fédérale sur l'eau douce, 1998», on peut lire:

2185

«Le gouvernement fédéral et les provinces s'opposent aux exportations d'eau à grande échelle au moyen de transferts entre bassins. Mais certaines provinces examinent actuellement des projets d'exportation par navire-citerne, solution qui peut procurer des avantages économiques sans entraîner de grands coûts sociaux ou environnementaux.»

2190

Si je comprends bien, le projet de loi, auquel vous avez fait référence ce matin, irait maintenant contre cette option du document fédéral.

2195 **M. DAVID PRESTON :**

Est-ce que vous pouvez me donner la référence exacte, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

2200 Page 40.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2205

Page 40. C'est page 40 du document de la pagination Internet. Je ne sais pas si vous avez la même que --

M. DAVID PRESTON :

2210

Est-ce que vous pouvez répéter la question, s'il vous plaît? Je veux être sûr.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2215

Alors, j'essayais de voir si le projet de loi allait dans le même sens que le document concernant l'exportation par navire-citerne.

M. DAVID PRESTON :

Oui, je l'ai. Encore une fois, est-ce que vous pouvez répéter la question maintenant?

2220

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2225

Alors, je demandais est-ce que le projet de loi que vous avez expliqué ce matin est dans le même sens que ce document fédéral concernant l'exportation par navire-citerne, dans la mesure où le gouvernement fédéral dit dans son document de projet «La stratégie fédérale sur l'eau douce», il parle:

«(...) des projets d'exportation par navire-citerne, solution qui peut procurer des avantages économiques sans entraîner de grands coûts sociaux ou environnementaux.»

2230

M. DAVID PRESTON :

2235

Oui, c'est une question de... oui, je pense que je comprends la question. Le gouvernement fédéral a des pouvoirs différents, bien sûr, que les provinces. Ainsi, le but, c'est d'interdire le transfert d'eau entre les bassins. Il faut dire, et ce que nous ferions au niveau fédéral, c'est d'interdire par l'intermédiaire du Traité, la loi concernant le Traité sur les eaux limitrophes, d'interdire le transfert de l'eau transfrontalière, l'eau limitrophe entre les bassins selon les obligations vers les États-Unis. Ainsi, ça implique...

2240

Mais le but plus grand, c'est un accord avec les provinces qui couvrira toutes les eaux au Canada. Du côté du fédéral, nous ne pouvons pas, nous n'envisageons pas de prévenir le transfert entre les bassins qui ne sont pas sous notre responsabilité. Nous pouvons le faire seulement sur nos obligations dans un traité. C'est le Traité sur les eaux...

LE PRÉSIDENT :

2245

Transfrontalières.

M. DAVID PRESTON :

2250

... limitrophes. Mais nous avons changé les mots que nous utilisons parce que, maintenant, nous parlons de prélèvement au lieu d'exportation. L'année dernière, nous avons discuté de la possibilité d'interdire les exports. Après la réflexion de l'été, après consultation, y compris les consultations avec les provinces, nous avons décidé de suivre un cours environnemental. Et c'est ce que nous avons maintenant, ce n'est pas une -- ainsi, la langue dans ce texte, elle a évolué.

2255

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

La langue a évolué, mais la réalité est la même.

2260

M. DAVID PRESTON :

Oui.

2265

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Vous avez dit ce matin que - pour utiliser la langue qui a été modifiée - les prélèvements pour transport par navire-citerne, ce sont des transferts entre bassins.

2270

M. DAVID PRESTON :

Oui, c'est ça.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2275

Au sens de la loi.

M. DAVID PRESTON :

2280

Il est interdit les transferts. Par exemple, on interdirait le transfert d'eau par navire-citerne des Grands Lacs à cause des conséquences cumulatives.

2285

Il y a quelques minutes, j'ai décrit la situation dans une juridiction si on approuvait un projet mais pas les autres, la question serait - et c'est lié à un commentaire ce matin de madame Hudon - le problème, c'est un problème cumulatif. Si on laissait partir un navire-citerne, par

exemple, des Grands Lacs, sur quelle base est-ce qu'on va arrêter un autre? Où sont les limites?

2290 Ainsi, donc, avec le principe de prudence et le principe d'une connaissance que les effets cumulatifs peuvent être très importants, sinon désastreux, ainsi la législation interdirait toute forme de prélèvement en vrac.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2295 D'accord. Alors, est-ce qu'on peut dire que cette prudence-là a amené finalement le gouvernement fédéral à modifier un petit peu sa position par rapport à ce qu'on lit dans la stratégie, le projet de stratégie qui disait:

2300 «(...) exportation par navire-citerne, solution qui peut procurer des avantages économiques sans entraîner des grands coûts sociaux ou environnementaux.»

2305 Donc, cette partie de phrase-là posait une espèce de diagnostic sur l'impact du transport par navire-citerne, parce qu'on disait «transport par navire-citerne, solution qui peut procurer des avantages économiques». Donc, on dit que ça procure des avantages, «sans entraîner de grands coûts sociaux ou environnementaux.» On disait que ça n'entraînait pas de grands coûts sociaux ou environnementaux. Alors que là, vous mentionnez que la prudence à l'égard des effets cumulatifs amène à se poser la question différemment.

2310 **M. DAVID PRESTON :**

Oui, surtout pour les Grands Lacs comme exemple, par exemple, oui, des grands coûts sociaux, ce que la conséquence cumulative peut avoir, et les coûts sociaux et les conséquences environnementales.

2315 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va, merci, monsieur Preston.

Oui, monsieur?

2320 **M. LAURENT CARDINAL :**

2325 Je ne sais pas si vous avez mentionné la possibilité d'une formule, selon le forum, est-ce que c'est possible pour moi d'adresser une question à monsieur Preston justement sur l'aspect commercial comme tel pour compléter les...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, ça va.

2330 **M. LAURENT CARDINAL :**

2335 Merci. En fait, ma préoccupation est évidemment au niveau de l'impact commercial des dispositions et je me demandais, si on prend un exemple précis, non plus à l'exportation mais à l'importation quant à l'application de la mesure ou de la stratégie envisagée par le gouvernement fédéral, on sait qu'il y a des industries au Québec qui importent en vrac, en bateau-citerne, ou du vin ou du jus de fruits pour l'embouteillage, est-ce que dans le cas où un entrepreneur au Québec aurait une licence d'embouteillage avec une compagnie ou une source d'eau minérale européenne et qu'il importait en vrac par bateau-citerne de l'eau Evian ou Vichy pour l'embouteiller au Québec et distribuer en Amérique du Nord, est-ce que ça constituerait un
2340 transfert interbassin interdit en fonction de la politique ou de la stratégie fédérale?

M. DAVID PRESTON :

2345 Ça implique les imports. Ce n'est pas les exports. Nous discutons les possibilités qui restent entre nos mains. De la part fédérale, nous discutons de la législation qui appartient à nos obligations avec les États-Unis.

2350 En ce qui concerne l'entente, un accord avec les provinces, encore ça implique la responsabilité des provinces qui concerne l'approbation des permis pour l'utilisation de l'eau. Ainsi, ce n'est pas une question d'import.

M. LAURENT CARDINAL :

2355 C'est juste parce que vous avez mentionné tout à l'heure que le vocabulaire du texte avait évolué, qu'on ne parlait plus d'exportation. On parle maintenant de transfert interbassin. Est-ce qu'un apport extérieur du Canada, massif, par citerne, constituerait un transfert interbassin? Ou c'est seulement unidirectionnel, c'est vers l'extérieur et non pas vers l'intérieur?

M. DAVID PRESTON :

2360 Oui, oui, l'approche envisage tous les deux parce qu'il faut être consistant. Si nous ne voulons pas transféré de l'eau entre les bassins canadiens, et pour les raisons environnementales, on veut être consistant, nous ne transférons pas notre eau aux bassins outre-mer.
2365

M. LAURENT CARDINAL :

Et l'inverse serait vrai.

2370 **M. DAVID PRESTON :**

Oui, l'inverse, en principe, en cas d'import, la logique est qu'on doit interdire les imports pour la même raison. Et je peux dire que dans un sens, nous avons encore des règlements qui s'appliquent sur le - je ne sais pas le mot - «ballast water», les eaux de ballast, oui. Les eaux de ballast, il y a des règlements qui s'appliquent aux eaux de ballast. On ne peut les rejeter sans conformité avec les règlements. Mais jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu un cas d'une importation de l'eau. Ainsi, c'est une question hypothétique.

2380 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.
Monsieur Dépôt.

2385 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

Monsieur le président, mon nom est Jean-Guy Dépôt. Je suis président du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et aussi vice-président du Regroupement national des CRE.

2390 Madame et messieurs, je dirais que depuis bientôt trois ans, on a fait beaucoup de millage sur la question de l'exportation. On se souviendra, un peu avant, à l'été, je crois, 96, un certain pharmacien nous avait fait miroiter un projet où on aurait tellement vendu d'eau que, finalement, on aurait peut-être non seulement réglé la dette mais le déficit avec. En tout cas, c'était un projet grandiose.

2395 Mais on est rapidement retombé sur nos pieds lorsqu'on a vu dans La Presse du 3 septembre 97, sous la plume de Denis Arcand: «Douche froide sur l'exportation d'eau en Égypte», et où on nous révèle là-dedans qu'avec la technologie de dessalement de l'eau de mer, bien, ça revient à 0,70 ¢ du mètre cube, alors que le projet de navire-citerne, c'était 2400 3,25 \$ du mètre cube.

Pourquoi je vous parle de ça? C'est que ça m'amène à -- moi, je souhaiterais qu'on fasse une évaluation des coûts des différents projets d'exportation d'eau. Quand je parle de coûts, c'est question de rentabilité. Aussi, est-ce qu'on pourrait savoir éventuellement les effets sur les écosystèmes? Je pense qu'on devrait avoir l'information dans les deux cas.

2405 On parle dans le document, ici, d'exportation par sac, par ballon, par navire-citerne. Monsieur Carignan nous a parlé ce matin, il nous a bien expliqué le projet de dérivation Grand

2410 Canal de monsieur Ryan. Puis lorsqu'on regarde tous ces projets-là, mégaprojets, on parle de milliards, de milliards.

2415 Moi, j'aimerais à un moment donné savoir si, dans le fond, c'est sérieux, ça, ou bien non si ce n'est pas tous des ballons qu'on lance à gauche et à droite parce qu'on ne sait pas trop trop quoi faire. Est-ce que c'est vraiment sérieux? Est-ce que ce n'est trop gros justement pour ne pas que ce soit sérieux?

LE PRÉSIDENT :

2420 Premièrement, je ne voudrais pas que vous attribuez à monsieur Ryan des responsabilités. Grand Canal, c'est Kierens qu'il s'appelait.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

2425 Kierens, vous avez raison.

Mme GISELE GALLICHAN, commissaire:

Mais pas Éric.

2430 **LE PRÉSIDENT :**

Mais pas Éric. C'est un autre Kierens.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

2435 Je me suis trompé.

LE PRÉSIDENT :

2440 Juste une chose. Par rapport à ce qu'on a discuté, puis il y en a eu de nombreux, il y a eu un document de déposé là-dessus ou, tout au moins, les transcriptions sont là.

2445 Pour ce qui est de l'évaluation par bateau, on a eu des chiffres assez précis qui montrent que même au niveau financier - je ne parle pas au niveau économique global, comprenant les intrants ou les extrants sur l'environnement, mais au strict plan financier - que pour l'instant, ce projet-là était mort-né parce qu'il n'avait aucune rentabilité pour les raisons que vous avez expliquées, qu'il coûte de trois à quatre fois plus cher que d'autres solutions plus abordables.

2450 L'autre élément sur lequel je vais aller chercher une réponse, c'est l'intégration de
l'ensemble des évaluations. C'est peut-être monsieur Carignan, ce matin, qui a le plus touché à
ça, on peut lui redemander de rafraîchir les portes qu'il a ouvertes là-dessus. Je ne pense pas,
moi, que d'aucune manière, il y ait encore eu aucune étude vraiment sérieuse, rigoureuse de
2455 très gros projets. Mais si monsieur Carignan en sait plus ou s'il peut mieux nous évaluer
comment est-ce qu'on peut calculer les extrants écologiques qui, pour l'instant, ne sont pas
incorporés dans les calculs, comment on ferait pour les faire entrer dans une véritable
évaluation.

M. LAURENT CARDINAL :

2460 À ma connaissance, qui est très incomplète, vous avez raison, il n'y a pas eu d'études
qui ont essayé d'évaluer le coût complet ou même l'incidence environnementale de ces projets-là
qui sont encore une fois extrêmement hypothétiques. On n'en est même pas à l'étape de l'étude
de pré-pré faisabilité là-dedans. Ce sont actuellement des ballons que l'on étudie et le degré de
2465 réalisme de ces projets-là va se préciser dans le futur. Mais je pense qu'il est beaucoup trop tôt
pour s'énerver avec ces projets-là, ils ne sont pas suffisamment sérieux encore.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

2470 Je suis bien d'accord avec monsieur Carignan.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2475 Évidemment, c'est une question d'appréciation. Lors de l'atelier, par exemple, sur les
menaces globales, certains orateurs, dont monsieur Claude Villeneuve, nous ont expliqué
qu'une des tendances avec l'augmentation de la population et de ses besoins en eau, c'est
évidemment, à moyen terme, dans le bassin des Grands Lacs, il y aura, disait-il, une forte
pression pour l'exportation de l'eau du Nord, à mesure que le Midwest américain va s'assécher
et va continuer à avoir des besoins d'irrigation au plan agricole.

2480 Évidemment, c'est des perspectives de futurologie à moyen terme. Puis son opinion
vaut celle d'autres chercheurs, mais c'en est une dans ce sens-là.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

2485 Mais moi, avec ce que j'ai lu, parce que j'ai pris le temps de lire le document, puis avec
tout ce que j'ai écouté ici, je me dis, je me demande si on doit prendre vraiment ça au sérieux
toute cette chose-là. Parce qu'avec ce que nous apprend le document, à la page 20, le projet
de loi C-485 du gouvernement fédéral - monsieur Preston l'a expliqué encore tantôt - c'est-à-
2490 dire que si on défend dans un certain sens de prendre l'eau dans un bassin et de le transporter
dans l'autre, ça sécurise beaucoup d'éventuels projets auxquels on aurait pu penser.

2495 Il y a une chose, avant de terminer, que j'aimerais poser. Évidemment, ce que monsieur Preston nous a expliqué tantôt, ce serait entre le Québec ou le Canada et les États-Unis. Mais ce que préconise le projet de loi C-485 ne s'appliquerait pas nécessairement ici, au Québec, entre deux bassins versants.

LE PRÉSIDENT :

2500 Monsieur Preston, ce matin, a dit que ça pourrait s'appliquer au Canada, à l'intérieur des très grands bassins versants. Il y a cinq grands bassins versants calculés au Canada, le Saint-Laurent, puis les autres, au nord, à l'ouest, etc., et que ceux-là seraient interdits à l'intérieur du Canada.

2505 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

Mais je ne veux pas partir de...

LE PRÉSIDENT :

2510 Mais pas des sous-bassins de telles rivières en particulier.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

2515 Je ne veux pas partir un débat de Québec versus le Canada, mais si c'est à l'intérieur du Québec.

2520 Je vais vous donner un exemple. Moi, en 1970, j'ai vécu une telle expérience, où on a pris de l'eau dans un lac qui était dans le bassin versant de la rivière Saint-François et la Régie des eaux dans le temps a autorisé que l'eau soit pompée dans le bassin de la rivière Yamaska.

Évidemment, le projet de loi C-485, dans une situation comme celle-là, est-ce qu'il s'appliquerait quand même?

2525 **LE PRÉSIDENT :**

2530 Là, on peut vérifier, mais une des causes - moi, de ce que j'ai entendu - là où ça pourrait s'appliquer, c'est si vous preniez un bout de lac pour l'envoyer dans une rivière qui communique avec la baie Missisquoi et le lac Champlain, qui est une eau limitrophe. Et là, d'après moi, vous pourriez avoir un cas d'application.

Est-ce que je me trompe, monsieur Preston?

M. DAVID PRESTON :

2535 Il faut une carte pour comprendre la géographie. Et en principe...

LE PRÉSIDENT :

2540 C'est parce que le lac Champlain est commun au Québec et au Vermont, si ma mémoire est bonne. Et donc, quelque chose qui changerait l'état du bassin sur le territoire québécois du bassin du lac Champlain aurait des influences aux États-Unis et donc rentrerait sur l'interdiction de la nouvelle loi. Est-ce que c'est ça?

M. DAVID PRESTON :

2545 Oui, je pense, mais again, je ne suis pas... sans une carte, c'est très difficile de voir le transport, d'être sûr dans le contexte du Traité sur les eaux limitrophes comment ça s'appliquerait.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

2550 Monsieur le président, je suis d'accord avec l'exemple que vous avez donné. Qu'on prenne le lac Champlain, qu'on prenne le lac Memphrémagog, la rivière Richelieu, c'est sûr que c'est limitrophe.

2555 Mais là, ce que je pose comme problème, c'est si on est au Québec, à l'intérieur du Québec, entre deux bassins versants à l'intérieur du Québec, est-ce que le C-485 s'appliquerait? Je ne suis pas sûr, là, vu que c'est une loi canadienne, parce que...

LE PRÉSIDENT :

2560 On va demander à monsieur. Je pense que non, mais c'est à lui de répondre.

M. DAVID PRESTON :

2565 Oui, la réponse est non.

LE PRÉSIDENT :

2570 Mais oui, la réponse est non.

M. DAVID PRESTON :

Oui, la réponse est non.

2575

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

2580

Je suis quand même content qu'il amène ce principe-là. Parce que - je reviens en 70 - on s'était battu en utilisant ce principe-là, à l'effet qu'on disait: il n'est pas écologiquement favorable, acceptable de prendre l'eau dans un bassin versant puis de l'envoyer dans un autre.

2585

Puis je me souviens, à cette époque, j'avais passé une entrevue à une émission de CBC qui venait de la Colombie-Britannique et eux aussi avaient eu le même problème. Ils avaient étudié les mêmes arguments pour souhaiter que ça ne se fasse pas. Mais malheureusement, ça s'est fait.

2590

Là, je vois qu'on a évolué, puis que maintenant le fédéral amène dans un projet de loi ce principe qui voudrait qu'on ne devrait pas écologiquement, pour protéger l'environnement, pomper de l'eau d'un bassin versant dans un autre. Normalement, on utilise l'eau du bassin et on le retourne dans le même bassin. Merci.

LE PRÉSIDENT :

2595

Merci, monsieur Dépôt.

2600

On peut d'ailleurs vérifier ça auprès de monsieur Carignan ou de madame Hudon. Au plan écologique, normalement, si je comprends bien l'ensemble de vos deux exposés de ce matin, il n'est pas écologiquement souhaitable ou neutre de transférer l'eau d'un bassin versant à un autre bassin versant.

M. DAVID PRESTON :

2605

Oui, c'est vrai. Et puis il faut, dans le sens de la loi, les modifications à la loi concernant le Traité, il faut faire une distinction entre les eaux qui sont le long de la frontière et celles qui traversent la frontière, parce qu'il y a d'autres règles différentes.

2610

En ce qui concerne les rivières qui traversent la frontière à cheval, c'est seulement les obstructions qui s'appliquent. Ainsi, dans le projet de loi, on va interdire sûrement les prélèvements d'un bassin à l'autre en ce qui concerne les eaux qui restent le long de la frontière. Parce que selon le Traité, on peut le faire, parce qu'il parle de l'usage, obstruction et dérivation ou détournement.

2615

Dans le cas des rivières transfrontalières, c'est autre chose. C'est une question pour les provinces, parce que le pouvoir reste avec les provinces. Ça s'applique au lac Champlain, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

2620 Très bien. Je reviens à ma question de type écologique à madame Hudon ou à monsieur Carignan. Votre commentaire écologique sur une stratégie de transfert de bassin, c'est quoi?

M. RICHARD CARIGNAN :

2625 Je pense qu'il ne faut pas être extrémiste en cette matière-là et qu'il faut définir ce qu'est un bassin versant, premièrement. Il y a des grands bassins versants et de petits bassins versants. À priori, on ne peut pas dire qu'il est souhaitable ou pas souhaitable de transférer de l'eau entre les bassins versants. Il faut regarder chaque situation. Il faut définir ce que l'on entend par un bassin versant.

2630 Les bassins versants, on peut les considérer à diverses échelles. Il y a le bassin versant du Saint-Laurent, par exemple. Mais ce bassin versant là, il est subdivisé en centaines de bassins versants plus petits et ces plus petits là sont subdivisés en centaines de bassins versants encore plus petits, jusqu'à ce qu'on atteigne des surfaces des bassins versants qui ne
2635 sont pas plus grandes que la salle ici.

 Alors, de là à interdire tout transfert d'eau entre des bassins versants, il faut mettre des limites en quelque part. Deux bassins versants petits peuvent être très semblables au point de vue écologique, géochimique, chimique, et je ne vois pas pourquoi on interdirait, à priori, tout
2640 transfert d'eau entre ces deux parcelles-là.

 À l'opposé, on conçoit très bien, comme dans l'exemple que je vous ai donné ce matin, il y a de grandes différences entre le bassin versant de la Baie James et celui des Grands Lacs et il n'est pas évident qu'on puisse mélanger ces deux eaux-là ensemble, qui n'ont jamais été
2645 mêlées ensemble, sans créer des problèmes qu'on ne soupçonne pas.

LE PRÉSIDENT :

2650 Très bien.
 Madame Hudon.

Mme CHRISTIANE HUDON :

2655 Je vais vous donner une réponse de scientifique. C'est compliqué. Deux exemples. Premièrement, un exemple où on prendrait de l'eau du lac Supérieur en très grande quantité pour faire de l'irrigation dans les plaines de l'Ouest. Théoriquement, cette eau ne changerait pas de bassin versant mais serait utilisée dans le même bassin pour faire de l'agriculture. Cependant, cette eau serait en majeure partie perdue par évaporation. Donc, il ne s'agit pas d'un transfert mais il s'agit effectivement d'une perte nette. C'est une pression à laquelle on va
2660 devoir faire face à l'avenir.

2665

Un deuxième exemple pour encore montrer que la situation n'est pas simple. Prenons le complexe hydroélectrique de la Baie James, qui est au Québec, qui ne comporte aucune composante transfrontalière, où on a pris une rivière qui est la Caniapiscou, qui se jette dans le bassin de l'Ungava et on l'a détournée pour qu'elle se jette à travers le complexe La Grande dans la Baie James.

2670

Encore une fois, il s'agit d'un détournement d'eau. Je pense que c'est à échelle de deux bassins cette fois-ci, le bassin de la baie d'Hudson et le bassin de la baie d'Ungava, qui fait peut-être partie de la mer du Labrador, dépendamment des définitions, parce que je pense que monsieur Preston montre ou a indiqué qu'il y avait quand même des définitions à établir pour les limites des cinq grands bassins versants canadiens. Et ça a eu effectivement des conséquences importantes autant au niveau de la Caniapiscou où l'eau a été coupée, qu'au niveau de La Grande où l'eau a été augmentée. Alors, il y a eu des conséquences dans les deux sens.

2675

Là, c'est vraiment un choix de société, à savoir si ces conséquences écologiques là peuvent être mitigées. Et je pense qu'il y a eu beaucoup de mesures de mitigation lors du Traité de la convention de la Baie James par rapport aux bénéfices de production d'hydroélectricité à bon coût, etc., etc. Donc, ce n'est pas simple.

2680

LE PRÉSIDENT :

2685

Et ça montre la complexité des débats qui seront soulevés quand la loi fédérale arrivera à son examen, parce qu'on s'aperçoit que les principes et les contraintes qui s'ensuivent sont fort complexes, comme vous dites.

Monsieur Preston, vous avez demandé la parole?

2690

M. DAVID PRESTON :

Juste pour ajouter un mot, parce que nous devons écouter l'audience publique, mais comme exemple, la Province de la Colombie-Britannique dans sa législation a treize ou onze bassins. La Province de l'Alberta a sept bassins dans sa législation. Et elles interdisent le transfert entre ces bassins-là.

2695

Pour nos vues, c'est une approche, nous envisageons une approche nationale et nous voulons la discuter avec les provinces. C'est aux provinces elles-mêmes de définir les bassins. Nous espérons que les provinces voisines vont arriver à la même conclusion en ce qui concerne les bassins qui sont partagés. Mais l'idée de cinq grands bassins, c'est le point de départ.

2700

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Ça va, monsieur Dépôt?

2705

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

Monsieur le président, je suis bien heureux de la réponse de monsieur parce que, imaginez-vous que dans notre mémoire, ça va être un item, ça, à l'effet que le Québec devrait adopter la même attitude vis-à-vis les bassins versants.

2710

Parce que dans le cas que je vous ai cité, pour répondre un peu à monsieur Carignan, c'est de prendre de l'eau dans le bassin versant de la Saint-François puis de l'envoyer dans le bassin de la rivière Yamaska. 1 500 000 gallons par jour, après vingt-neuf ans, je peux vous dire qu'il y a eu des effets sur l'environnement. Merci.

2715

LE PRÉSIDENT :

Merci.

2720

Bonjour, monsieur!

M. KAREL MAYRAND :

Bonjour. Alors, Karel Mayrand du ministère des Relations internationales. D'abord, je voudrais vous annoncer qu'on vient de déposer un document qui s'appelle «Les marchés internationaux de l'eau, exportation d'eau douce et marchés des infrastructures et services urbains». Il y en a plusieurs copies en arrière. Ça a été déposé aussi à Québec au BAPE. Et puis, pour ceux qui n'auront pas l'occasion de l'avoir en papier, le site Internet, donc: www.mri.gouv.qc.ca. Et c'est dans la section, si je ne me trompe pas, «dossiers et documents».

2725

2730

Alors, pour faire suite à ce que monsieur Dépôt vient de dire concernant les ballons des grands projets de dérivation et d'exportation, j'aimerais qu'on prenne ça sur une base -- là, on a regardé d'un point de vue écosystémique, on a regardé d'un point de vue légal, je le regarderais d'un côté économique. Alors, là, je ne pensais jamais que j'en viendrais au point où il faudrait que j'amène le dossier économique. Alors, je m'en excuse. C'est toujours un peu dur à...

2735

LE PRÉSIDENT :

2740

Vous n'avez pas à vous excuser. Faites votre point.

M. KAREL MAYRAND :

2745 Non, c'est ça. Donc, si on revient au Sommet de Rio en 92, ce qu'on disait dans le chapitre 18 sur l'eau:

«L'eau est une ressource sociale, économique et environnementale, dont la quantité et la qualité déterminent la nature des usages.»

2750 Donc, là-dedans, il y a l'eau comme un bien économique. Et qu'est-ce que c'est un bien économique? Donc, petite définition. En économie, si on fait une distinction grossière, il y a les biens qu'on dit publics, les biens économiques. Donc, le bien public, c'est comme l'air, quantité illimitée, du moins du point de vue de la consommation humaine. Et la consommation d'un individu n'affecte pas la consommation d'un autre. Bien économique, un bien qui est caractérisé par une rareté et, donc, il y a des mécanismes de prix qui vont s'appliquer pour faire
2755 en sorte que ce bien-là va être alloué de façon efficiente.

Alors, je fais cette distinction-là, vous allez comprendre, parce qu'à la base, c'est quelque chose qui est fondamental pour essayer de comprendre les projets d'exportation d'eau. Et puis là, je vais faire une distinction entre les projets de dérivation, pipeline ou exportation
2760 massive et les projets de citerne.

Le premier projet, le projet, par exemple, de dérivation. Si on prend l'exemple qui est souvent cité, Grand Canal ou un autre, qui est destiné vers l'exportation au centre des États-Unis ou dans les plaines de l'Ouest où il y a la production agricole. Donc, dans ces régions-là,
2765 il n'y aucun mécanisme de tarification de l'eau. L'eau est considérée comme un bien public. C'est-à-dire que les agriculteurs qui sont là pompent la nappe phréatique et l'épuisent. Et c'est considéré comme un bien public, c'est-à-dire comme si c'était une ressource illimitée et puis on pompe, on pompe, on pompe, on pompe jusqu'à temps qu'il n'en reste plus.

2770 Si on décide ou si le gouvernement américain décide, je ne sais pas, moi, de faire un projet de dérivation ou voudrait obtenir l'eau canadienne pour justement alimenter l'exploitation agricole là-bas, donc, à la base, c'est une demande où la nature économique du bien, de la ressource eau, n'est pas reconnue. Et là, il faut se poser la question: de quelle façon est-ce qu'on va financer ce projet-là, du point de vue américain?

2775 Alors, on se met à la place du gouvernement américain. Il y a deux solutions: soit que le gouvernement le paie, le subventionne, ou soit qu'à ce moment-là on fait la tarification aux agriculteurs pour financer une partie du projet. Mais c'est clair que si l'eau était tarifée en tenant compte de sa valeur sociale, économique, environnementale, c'est clair que la plupart des
2780 agriculteurs de cette région-là tomberaient en faillite ou pratiquement.

Donc, il n'y a pas vraiment de logique économique qui supporterait ce projet-là. On ne pourrait pas faire la tarification. Donc, le gouvernement américain devrait subventionner et à ce moment-là, bien, c'est un peu une course, une fuite par en avant. C'est-à-dire que là il y a

2785

surconsommation, on amène un apport supplémentaire en eau qui va être surconsommée à son tour, parce que n'étant pas tarifiée, il y a toujours surutilisation. Et puis là, finalement, on ne s'en sort pas.

2790

Donc, si on prend une logique strictement économique, les projets de dérivation massive ne tiennent pas debout tant qu'on n'en vient pas à une tarification qui intègre les coûts, ne serait-ce que les coûts économiques des projets, sinon, en plus, les coûts sociaux et environnementaux, qui ferait en sorte de toute façon qu'il y aurait une utilisation moins intensive de l'eau et plus durable, des nouvelles pratiques agricoles, les irrigations plus efficaces, etc.

2795

Maintenant, si on passe au niveau de l'exportation en citerne, on se retrouve encore là avec une espèce de défaut économique où, bon, quels sont les coûts de l'exportation en citerne pour l'importateur, la personne qui importe. Elle va payer le transport, maintenant elle va payer les coûts d'infrastructures pour recevoir l'eau, la traiter, ces choses-là. Mais jamais, dans ce processus-là, on paie l'eau. L'eau n'est pas payée. Encore là, l'eau est considérée

2800

comme un bien public, comme si c'était de l'air et pas comme un bien économique.

2805

Donc, pour l'exportateur, dans le fond, l'exportateur, il va payer peut-être un permis ou va avoir un certain montant à déboursier pour pouvoir exporter l'eau, mais ses coûts d'opération, finalement, ne comprendront pas le coût de l'eau elle-même, et encore moins les coûts environnementaux et les coûts sociaux qui se rapportent à ça. Donc, à ce moment-là, si on fait jouer le jeu du marché, il y a une distorsion fondamentale parce que les substituts à l'importation d'eau pour un marché extérieur, bon, c'est clair --

2810

Bon, on parle toujours de demandes solvables. On ne parle pas de ceux qui ont vraiment besoin d'eau dans le monde, mais qui n'ont pas d'argent pour s'en payer. Souvent, ça va être dans les cas des industries. Ça va être des stations balnéaires qui manquent d'eau à certaines époques de l'année. Ça va être des choses comme ça.

2815

Alors, maintenant on revient, les substituts, désalinisation. Quand on fait la désalinisation, on paie tous les coûts, l'énergie, on paie finalement la construction des infrastructures, tout le minerai qui va entrer, on va payer le fer, on va payer tout ce qui finalement contribue à faire l'usine. On ne paiera pas l'eau de mer, évidemment, parce que l'eau de mer, encore là on pense que c'est infini. Si on installe des nouvelles technologies plus efficaces par rapport...

2820

Je mets toujours en lien le substitut, la technologie par rapport à l'importation d'eau. C'est-à-dire que si j'opère une usine qui consomme beaucoup d'eau, là, je vais comparer le coût d'une importation d'eau d'une source étrangère à utiliser une technologie plus efficace. Si j'installe une technologie, à ce moment-là, je paie l'ensemble de la technologie, les coûts de développement, tout ce qu'il y a. Je paie les impôts, les taxes d'importation, toutes ces choses-là. Si j'importe de l'eau, je paie le coût de transport. Je ne paie strictement rien d'autre.

2825

Donc, c'est juste pour vous montrer que la logique du marché est faussée par un ensemble de règles, qui font qu'on imagine que l'eau est un bien public, un bien infini et que, à ce moment-là, les mécanismes qui feraient en sorte finalement que ce marché-là n'entrerait pas en compétition finalement avec d'autres solutions, ils ne peuvent pas jouer parce que, au départ, on n'applique pas une tarification de l'eau.

LE PRÉSIDENT :

Mais à quoi vous voulez arriver avec ça?

M. KAREL MAYRAND :

Bien, ce que je veux en arriver, dans le fond, c'est qu'on a un paradoxe. C'est que le fait qu'on ne reconnaisse pas l'eau comme un bien économique, ça conduit à un gaspillage, d'une part. Ça conduit d'autre part à en faire de plus en plus une ressource qui est commercialisée puis qui devient une marchandise. C'est ça qui est le paradoxe. Si on reconnaît l'eau comme un bien économique, on en fait de moins en moins une marchandise parce que ce n'est pas rentable.

Et pour revenir faire la «loop» avec ce que je disais au début, c'est qu'indépendamment du fait qu'on commercialise l'eau ou qu'on l'exporte, tous les travaux internationaux qui ont été faits depuis une dizaine d'années, si ce n'est pas plus longtemps, nous enseignent que l'eau doit être reconnue comme un bien économique, social et environnemental; ce qui fait qu'il faut intégrer les coûts sociaux, les coûts économiques et les coûts environnementaux qui sont liés à l'eau. Et puis si on fait ça, on crève la baloune; l'exportation de l'eau, ce n'est plus rentable nulle part. Et c'est ça qui est l'idée.

Donc, indépendamment, c'est une approche -- à la base de ça, c'est une approche par rapport à l'eau qui, à la base, est fausse. Il faut cesser de reconnaître l'eau comme un bien public. L'eau est un bien économique et qu'il faut gérer sa rareté.

Puis un deuxième petit point. Ce que nous enseignent aussi la plupart des travaux internationaux, puis les événements au niveau international, c'est que les régions qui sont situées en aval d'un bassin versant sont toujours plus sujettes à être pénalisées par les usages qui se font en amont. Et dans ce cas-ci, au Québec, on est évidemment en aval de tout le bassin des Grands Lacs. Et à ce niveau-là, il faudrait être très proactif pour ne pas justement arriver avec des faits accomplis où on se fait finalement passer un fleuve ou un sapin.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je vous signale juste une chose, c'est que je comprends le sens de votre argumentation. C'est un très grand débat sur la régulation par le marché ou la régulation par d'autres mécanismes et ce n'est pas sûr que la mise en marché de l'eau correspond à l'ensemble de tous les intrants et les extrants liés à l'analyse dite économique au sens global du terme. Le marché ne traduit pas toujours l'ensemble de la réalité, loin de là. Il y a d'immenses controverses dans la littérature là-dessus et tout le problème des coûts, des externalités est fort complexe. Mais vous avez déposé votre document et c'est commode et ça va nourrir la réflexion à différents niveaux.

Est-ce qu'il y avait des gens du panel qui voulaient commenter là-dessus? Non?

Oui. Bonjour!

M. LOUIS SALCONI :

Bonjour! Louis Salconi, Comité parc des Rapides, membre à l'exécutif du Comité ZIP Ville-Marie, membre du Conseil régional environnemental de Montréal, membre de la Commission environnementale Stratégie Saint-Laurent. Mais en principe, je suis juste membre de la race humaine. C'est déjà assez pour moi.

J'ai reçu de monsieur Fabien Lengellé, secrétaire canadien au CMI, une adresse Internet. Je ne l'ai pas notée, mais j'ai lu un rapport qui était d'environ trente pages. C'est le premier rapport du CMI sur le détournement et l'exportation des eaux des Grands Lacs et des eaux limitrophes, puis il y a trente pages de commentaires. Ils ont commencé avec les personnes qui sont intervenues le troisième soir du BAPE quand ça s'est «rapaillé» au Château Champlain, mais on est tous allé, on a «foxé» le BAPE, puis on est allé là. Puis c'est bien plus...

LE PRÉSIDENT :

Vous nous avez lâchés cette fois-là, le 7 mars.

M. LOUIS SALCONI :

Je suis certain que ça vous a fait beaucoup de peine.

LE PRÉSIDENT :

Je vous ai cherché partout dans la salle, ce soir-là.

M. LOUIS SALCONI :

2910 Avec le gros sourire, bon, c'est ça.

 Madame Hudon a fait une présentation super et très touchante. Moi, je suis un «facelogue». Je regarde les six ou sept intervenants qui sont ici à la Sainte-Table en avant, ils n'ont pas bronché un sourcil. C'est comme si on s'adressait à des blocs de ciment. Ils ont ça à
2915 coeur, eux autres, je sais pas. Ils ont plus à coeur leur chèque de paye que la cause qu'ils sont supposés d'être en train d'étudier. Moi, j'ai ressenti ça, puis les autres personnes qui étaient assises à côté de moi, on s'est tous glissé la même remarque. À qui qu'on s'adresse, là? Il n'y a personne là.

2920 Puis on a un peu l'impression qu'ici, c'est moins pire, parce qu'on a un sourire. Madame Gallichan, avec son sourire, tout de suite là ça règle la patente. Puis vous, monsieur Beauchamp, vous ne donnez pas votre place.

LE PRÉSIDENT :

2925 J'ai eu peur, parce que j'ai pensé que la Sainte-Table, c'était nous autres.

M. LOUIS SALCONI :

2930 Non, non, non. Monsieur Genest, il essaie de rattraper...

LE PRÉSIDENT :

 J'avais bien peur.
2935

M. LOUIS SALCONI :

 Je reviens au sérieux, là.

2940 **LE PRÉSIDENT :**

 Oui, ça marche.

M. LOUIS SALCONI :

2945 C'était tout sérieux, mais là, je reviens au plus sérieux.

LE PRÉSIDENT :

2950 Encore plus sérieux.

M. LOUIS SALCONI :

2955 Sur les trente pages de témoignages qui ont été recueillis via ce premier rapport qui a été déposé au début de juin, tous les intervenants se sont prononcés en défaveur. Tous. Vous pouvez écrire à monsieur Lengellé, lui demander l'adresse Internet ou je pourrais peut-être vous l'envoyer.

LE PRÉSIDENT :

2960 On l'a, monsieur. Inquiétez-vous pas pour ça, on l'a.

M. LOUIS SALCONI :

2965 Bon, bien, vous savez que c'est vrai qu'est-ce que je dis.

LE PRÉSIDENT :

2970 Ah! oui. Quand est-ce que vous dites des mensonges?

M. LOUIS SALCONI :

2975 C'est vrai, c'est-tu vrai. Puis pour les consultations du BAPE, je suis porté à soupçonner la même réponse: que le peuple ne veut pas. Gardons chez nous qu'est-ce qui est à nous, puis donnons l'exemple aux autres par la manière plus sage qu'on va dorénavant essayer de gérer nos ressources.

2980 Parce que ça aussi, ça a été soulevé au CMI, c'est que les gens méritent... pas méritent, ils devraient être sensibilisés à une meilleure gestion: pas arroser leur pelouse pendant cinq heures, mais plutôt peut-être une demi-heure, il y en a assez de l'eau là; puis pas prendre six bains par jour, à moins que tu travailles dans des mines. Mais tu sais, pas laisser couler l'eau pour rien, ménager les ressources. Ça a été souligné au BAPE. Pas tous les intervenants, mais une bonne partie avait souligné ce point-là.

2985 Advenant qu'ici même, par vos consultations, on arrive à un non, un non bien strict, on ne veut pas exporter, on garde chez nous, moi, j'imagine que c'est dans ce sens-là que vous allez soumettre vos recommandations au gouvernement. J'espère.

2990 Là, ce qui m'empêche de dormir comme il faut la nuit, c'est advenant que le
gouvernement fasse à sa tête là-dedans puis qu'il donne le «green light», je demande à
n'importe qui ici, qu'est-ce qu'il nous reste comme ressources à ce moment-là pour défendre
notre patrimoine naturel, puis nos ressources, puis tout ça? Qu'est-ce qu'il va nous rester?
Première question.

2995 **LE PRÉSIDENT :**

Avez-vous une deuxième question?

3000 **M. LOUIS SALCONI :**

Bien, la première question...

LE PRÉSIDENT :

3005 On fait de la politique fiction là. Alors, si un gouvernement décide d'avancer dans une
chose où la population entière le veut pas, il va y avoir un énorme débat politique. Et vous
verrez ensuite qu'est-ce qui arrivera au plan de la dynamique sociale.

3010 **M. LOUIS SALCONI :**

Est-ce qu'ils vont légaliser les bâtons à ce moment-là? Ça, c'est encore pour la
première question.

3015 **LE PRÉSIDENT :**

Ou le poivre!

M. LOUIS SALCONI :

3020 Mais ma question, c'est ça qu'elle obtient comme réponse?

LE PRÉSIDENT :

3025 Écoutez, votre question, dans la mesure où vous vous inscrivez dans un processus où
une commission, qui essaie de faire une job honnête, va essayer de faire un rapport honnête,
on ne sait pas dans quel sens que ça va aller. On le verra quand vous aurez terminé, quand
nous, on aura terminé le processus, qu'on arrivera à des points de vue. Si jamais on arrive à
des conclusions que le gouvernement ne suit pas d'aucune manière, le gouvernement portera
l'odieux politique de ne pas suivre des recommandations d'un groupe de travail qu'il a mis sur
3030 pied. Et ça, il y a toujours un prix politique à payer pour ça.

3035

Mais c'est ça la vie sociale. La vie sociale, elle est gérée, encadrée par une structure politique et les gens qui sont là prennent des décisions. Et parfois ils peuvent les prendre et parfois ils ne peuvent pas les prendre à cause de la capacité des citoyens de faire valoir leur point de vue.

3040

C'est tout ce qu'on peut vous dire. Si jamais cela arrivait, bien, j'imagine que vous allez vous lever et que vous allez protester, puis que vous allez refaire un autre combat politique à un autre niveau pour que les choses aillent dans le sens que vous voulez.

M. LOUIS SALCONI :

3045

Mais vous ne trouvez pas ça triste que le peuple qui manifeste comme ici, ces personnes-là, ils ont autre chose de mieux à faire que de venir. Ils viennent ici parce qu'ils ont le coeur à la bonne place. Ne croyez-vous pas que c'est vraiment désolant que l'être humain soit obligé de se débattre, de se débattre, de se débattre auprès de ses représentants qui sont supposés de faire cette job-là. Parce que la chose saine puis la chose normale à faire, ce serait de garder nos ressources. Pour qu'est-ce que c'est qu'il faut tout le temps «fighter» pour ces affaires-là? On a élu des gens pour ça, vous savez.

3050

LE PRÉSIDENT :

D'accord. On va conclure là-dessus que la vie sociale est difficile. Ça va?

3055

M. LOUIS SALCONI :

Bon, O.K. Deuxièmement, ce n'est pas une question, mais je vais vous apporter deux suggestions que j'ai soumises au CMI, qu'ils ont notées aussi dans leur rapport. Il faut pas juste chialer dans la vie, on peut des fois amener des solutions.

3060

Vous allez peut-être trouver la première ridicule, mais moi, je ne l'ai pas trouvé ridicule.

LE PRÉSIDENT :

3065

J'espère pour vous!

M. LOUIS SALCONI :

3070

C'est qu'advenant, étant donné qu'il y a des besoins dans certains pays d'eau juste pour boire, puis peut-être arriver à semer un peu de riz, là, étant donné ces besoins-là en eau potable, en eau d'irrigation, étant donné aussi que vu qu'on est sous la menace de réchauffement global puis que les glaces polaires menacent de fondre et inonder les villes

côtières, la suggestion que j'ai apportée au CMI, ce serait de peut-être faire l'exploitation minière de ces glaciers-là qui seraient les plus menaçants aux villes côtières. Ça, ça a été ma première suggestion. Puis ces visages de ciment là, ils ont tout pris leur crayon, puis leur pad, puis ils l'ont annotée. Ça fait qu'il y a au moins ça qui a passé.

LE PRÉSIDENT :

Ça marche.

M. LOUIS SALCONI :

La deuxième, c'est une chose, il me semble que c'est très logique. D'abord, le fleuve, c'est la fosse septique des Grands Lacs. D'après les Grands Laquéens, quand ça part du lac Ontario, c'est perdu cette eau-là, ça s'en va se jeter dans l'océan. Pour les Ontariens, en montant, c'est ça qu'ils ont dans la tête, eux autres.

C'est vrai, on est la fosse septique, we're the cesspool of the Great Lakes, O.K. ? Qu'est-ce qui arriverait si conjointement Québec-Ontario-US mettraient pas leurs dollars ensemble, installeraient pas peut-être en plein milieu du Saint-Laurent, là où l'eau est encore saine, avant qu'elle devienne saline, et qu'elles feraient le traitement et l'exploitation de l'eau à partir de ce point mort là. Comprenez-vous un peu la...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. LOUIS SALCONI :

Ce n'est pas bien bien compliqué. D'abord, l'eau est perdue, elle s'en va à l'océan. Puis rien ne se perd, rien ne se crée. Qu'on la prenne ici, qu'on l'amène là-bas, ça va être encore trempé là-bas, puis ça va nous revenir un jour. Ça va nous tomber du ciel ou n'importe, peut-être là, mais ça va tomber en quelque part. Rien ne se perd, rien ne se crée.

Alors pourquoi, au lieu de la perdre puis la laisser devenir saline, cette eau-là, qu'on la prend pas là puis qu'on l'envoie ailleurs où est-ce qu'ils en ont besoin?

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous êtes favorable, vous, au partage international de l'eau avec les pays qui en ont moins.

M. LOUIS SALCONI :

3115

En autant que dans notre cour, nos habitats en souffrent pas.

LE PRÉSIDENT :

3120

Bien sûr.

M. LOUIS SALCONI :

3125

D'accord?

LE PRÉSIDENT :

Merci.

3130

M. LOUIS SALCONI :

Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

3135

Ça fait plaisir.

M. LOUIS SALCONI :

3140

Puis merci pour vos sourires, puis votre attention.

LE PRÉSIDENT :

3145

C'est correct, merci bien.

Monsieur Carignan, vous m'aviez signalé que vous deviez partir avant. Alors quand vous voudrez le faire, soyez bien aise de le faire. De toute manière, je tiens à vous remercier vivement de votre présence.

3150

Oui, monsieur?

M. JEAN LAPALME :

3155

Mon nom est Jean Lapalme. J'aurais une question à poser à monsieur Preston. Alors, si j'ai bien compris, monsieur Preston, vous évoquez la possibilité qu'à l'automne 99 soit

déposée une modification devant la Chambre des communes, soit donc déposée une modification à la loi canadienne sur le Traité international des eaux limitrophes de 1909.

M. DAVID PRESTON :

3160

Oui.

M. JEAN LAPALME :

3165

Donc, j'aurais une question à deux volets. Quand vous avez évoqué cette possibilité, sous le titre, il y avait deux éléments. Le premier, je ne m'en souviens pas, mais le deuxième parlait de licences, licences, I suppose. J'aimerais que vous nous donniez, si c'est possible, des détails sur quelles seraient ces licences, de quelle nature elles sont et à quoi elles font référence. Mais le corps de ma question, c'est le suivant. En quoi est-ce qu'une modification à la loi canadienne sur le Traité des eaux limitrophes est susceptible de changer ledit traité?

3170

En d'autres termes, il y a deux entités juridiques ici. Il y a la loi de 1909 et il y a une loi canadienne qui a été adoptée par le Parlement pour entériner, aux termes des lois canadiennes, ce Traité international négocié entre deux nations souveraines. Ma question est: est-ce qu'une loi canadienne modifiée va nécessairement entraîner des modifications au Traité de 1909? Merci.

3175

M. DAVID PRESTON :

3180

Merci. Je ferai face à la question des licences d'abord. Il faut dire que ce que le gouvernement voulait faire, c'est de mettre en place la législation et puis de permettre des régulations. Et les régulations impliquent les exceptions, par exemple pour l'eau embouteillée. Ainsi, il faut distinguer entre la législation elle-même et la régulation.

3185

Les licences. En ce moment - et je parle des 90 renvois que nous avons faits au CMI pendant les dernières quatre-vingt-dix années - si on proposait un projet dans les circonstances actuelles, on écrirait une lettre au gouvernement du Canada. Par exemple, je peux être le destinataire de la lettre. Nous considérerions dans la lettre si nous considérons qu'il faut référer la question à la Commission mixte internationale. Et je ne suis pas certain que toutes les questions doivent être... peut-être qu'il y a une réponse simple. Nous la discuterions avec les États-Unis et, si nous sommes d'accord, nous la référerions à la CMI.

3190

C'est un processus très informel. Le CMI a des règlements, des ordres. Le travail est réglementé. Ils ont des processus très clairs. Mais du côté du gouvernement, c'est seulement une lettre qui arrive sur mon bureau. Je la discute avec les Américains. Nous ferons une référence et c'est possible que nous ferions référence à la CMI. Le processus de licence est un peu informel, mais c'est de nous permettre de mettre un peu de structure sur le processus.

3195

Ainsi, au lieu d'une lettre sous ma signature ou sous la signature de la ministre, nous aurons un processus plus formel. C'est seulement ça.

Le processus de licence peut nous permettre aussi d'afficher les conditions à l'approbation. En ce moment, si nous appuyons à un proponent d'un projet, nous pouvons dire il faut que -- si c'est un projet, par exemple, de construction dans la rivière Niagara, peut-être nous dirions, après que le projet est fini, la construction est finie: «Il faut retiré toutes les constructions», comme on dit en français. You put in a bigger box to build a pier for a bridge, for example, than is necessary. It's necessary to protect the pier from, I'm just using this as an example, to protect the pier from the water so you can do the work in dry conditions.

En réponse à l'entrepreneur de l'autorité du pont, on dit: «Tu dois retirer tous les aspects du travail après que le travail est fini.» Et c'est un processus plus formel pour dire ça. D'habitude, nous le mettons dans une lettre; mais maintenant, c'est une «licence». Et ça permettra aussi d'avoir les sanctions, les penalties si l'autorité ne retire pas les choses qu'il faut pour faire la construction. C'est un exemple d'une licence. C'est plus formel.

M. JEAN LAPALME :

Si vous me permettez, il y a des choses...

LE PRÉSIDENT :

Oui, je vous en prie.

M. JEAN LAPALME :

... dans mon esprit, qui ne sont pas totalement claires. Donc, ce que je comprends, c'est quand vous parlez de licence, vous parlez de l'octroi d'une permission pour toute modification, de quelque nature qu'elle soit, au plan d'eau, à ses constituants. Donc, ce n'est pas seulement des licences pour l'exportation?

M. DAVID PRESTON :

Non, ce n'est pas une question d'exportation. Merci. L'exportation sera interdite. Où les licences s'appliquent, c'est pour les autres projets, comme les obstructions.

Par exemple, il y a quelques mois, il y avait un projet pour reconstruire the Peace Bridge. Une conséquence possible, c'est d'influencer le niveau et le débit de l'eau dans la rivière Niagara. Ainsi, l'autorité nous a référé le problème. Nous l'avons référé, avec les États-Unis, nous l'avons référé à la CMI. Ils nous ont donné leur avis et nous avons dit à l'autorité qu'on peut construire le projet avec quelques conditions.

M. JEAN LAPALME :

3245

Alors, voilà un premier point qui est éclairci. Si vous permettez, j'aimerais poser quelques questions d'éclaircissement sur, en fait, ce que je considère le coeur de ma question, à savoir, si tant est qu'une modification à la loi canadienne sur le Traité des eaux limitrophes international de 1909 était bel et bien acceptée par la Chambre des communes, est-ce qu'il ne devrait pas y avoir par la suite une négociation avec les États-Unis pour modifier ledit Traité?

3250

Et en fait, une autre façon de poser cette question, c'est la suivante. Ce que je perçois - j'espère, avec raison - c'est qu'il y a une certaine volonté de la part du gouvernement canadien de resserrer un peu le cadre du traité international pour rendre impossible les exportations d'eau. Maintenant, la question, évidemment si on la pose en termes politique, c'est: est-ce que vous, vous sentez qu'il y a la même volonté du côté des États-Unis? Parce que, j'imagine, un traité international, ça se fait à deux et ça se modifie à deux.

3255

LE PRÉSIDENT :

Elle ne peut pas être modifiée par une seule des deux parties.

3260

M. DAVID PRESTON :

C'est une très bonne question. La situation est la suivante. Nous envisageons de préparer la législation qui est conforme avec le traité actuel. Ainsi, il ne faut pas renégocier le traité avec les États-Unis.

3265

Ce que nous avons fait, c'est de regarder la langue du traité qui concerne l'usage, l'obstruction - l'obstruction ne s'applique pas si on parle de prélèvement - et aussi le détournement. Et le prélèvement ou l'exportation est un aspect d'usage, selon quelques-uns, ou de détournement. C'est clair que si construisait un canal vers les États-Unis des Grands Lacs, on aurait un détournement et ça peut être un transfert entre bassins. Ainsi, d'après nous, il ne faut pas renégocier le traité.

3270

LE PRÉSIDENT :

3275

Donc, à ce moment-là, cette loi-là que vous prévoyez ne demandera pas de renégociations de l'entente de 1909 avec les États-unis.

M. DAVID PRESTON :

3280

Non.

LE PRÉSIDENT :

3285 Mais qu'est-ce qu'elle va changer à l'état actuel, par rapport à la loi qui existe déjà et qui est en référence à ce traité-là, les changements autres que celui d'empêcher le détournement ou le changement de bassin d'une quantité d'eau, qu'est-ce qu'elle va modifier?

M. DAVID PRESTON :

3290 Pas grand-chose, mais les choses importantes. Le projet de loi, si le gouvernement va l'introduire, interdirait le prélèvement et le transfert entre les bassins. C'est très clair et c'est ce que nous ne pouvons pas faire en satisfaisant nos obligations sur le traité avec les États-Unis. En ce moment, il n'y a pas de législation claire fédérale par laquelle nous pouvons satisfaire nos obligations sur le traité.

3295 Le processus de licensing s'applique surtout aux obstructions. Le changement, c'est encore afin de donner le pouvoir au gouvernement fédéral de satisfaire ses obligations sur le traité. J'ai mentionné les termes et la possibilité d'une punition, une sanction, mais ce qu'il ajoute au processus actuel, c'est la formalité. En ce moment, il n'y a pas de règles claires, il n'y a pas de critères clairs: si on reçoit une approbation, qu'est-ce qu'il faut faire. Nous voulons être plus clairs en expliquant le processus aux autres.

3300

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire:

3305 Monsieur Preston, qu'arrive-t-il si le voisin américain n'aime pas les nouveaux termes utilisés par la nouvelle loi au sujet du traité?

M. DAVID PRESTON :

3310 Ce que nous avons fait, c'est de donner les grandes lignes, de faire un briefing aux Américains en ce qui concerne les grandes lignes de ce que nous voulons faire. Ce n'est pas très loin de leur loi. Et étant donné que les États qui bordent les Grands Lacs ont réagi très activement à la proposition de Nova, ils sont...

3315 J'ai entendu du projet, du côté américain, le même jour que le permis a été émis par le gouvernement de l'Ontario, quelqu'un... il y a deux Sault-Sainte-Marie. Quelqu'un dans le Sault-Sainte-Marie voisin a réalisé qu'est-ce qui s'est passé, ils ont appelé au ministère de l'État, qui a appelé au ministère par l'intermédiaire de notre ambassade pour dire qu'est-ce qui se passe. Et après, les gouverneurs ont exprimé leur... ils ne sont pas fâchés, mais ils ont exprimé leur opposition. Le Congrès, comme j'ai dit ce matin, a passé une résolution pour dire qu'il faut prévenir l'exploitation d'eau des Grands Lacs. Ainsi, l'opposition des Américains, d'après moi, est très claire.

3320

LE PRÉSIDENT :

3325

Oui, c'est-à-dire que l'opposition des Américains est claire par rapport à du transfert...

M. DAVID PRESTON :

3330 Entre bassins.

LE PRÉSIDENT :

3335 ... entre bassins ou d'eau canadienne vers le Moyen-Orient. Mais c'est moins sûr qu'ils
seraient opposés à un transfert d'eau canadienne vers les États-Unis.

M. DAVID PRESTON :

3340 Oui, mais la différence, c'est la suivante. En ce qui concerne le traité, ça implique
seulement nos obligations avec les États-Unis. Ce que nous voulons faire avec les provinces en
ce qui concerne les eaux non limitrophes, c'est autre chose.

LE PRÉSIDENT :

3345 Très bien. Est-ce que ça a clarifié?

M. JEAN LAPALME :

3350 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez...

3355 **M. JEAN LAPALME :**

Oui, oui, c'est maintenant beaucoup plus clair. Si vous permettez, j'aimerais partager
avec vous un commentaire.

3360 **LE PRÉSIDENT :**

Mais oui, allez.

M. JEAN LAPALME :

3365

Premièrement, sur la question de l'appui de la classe politique aux États-Unis, on m'a dit qu'il faut voir différemment, selon qu'on considère les gouverneurs des États limitrophes des Grands Lacs d'un côté et d'autre part les gouverneurs des États du sud-ouest qui ont très soif. Il y a même des mauvaises langues qui disent que, possiblement, les gouverneurs des États limitrophes seraient contre de façon à faire monter la donne.

3370

3375

Enfin, il y a des rapports de force politique très complexes, là. Mais je pense qu'on peut se réjouir du fait que dans la situation actuelle, les gouverneurs des États limitrophes des Grands Lacs, effectivement, ont un intérêt objectif à ce qu'on ne se mette pas à vider les Grands Lacs pour des raisons évidentes.

3380

Maintenant mon commentaire, c'était le suivant, c'est sur un autre thème. En fait, je voulais partager quelques données, j'ose dire, scientifiques à propos de la question de l'exportation de l'eau. Je serai bref.

3385

Tantôt, on a fait allusion au fait que - je ne me souviens plus qui - en fait, toute cette exportation ou cette question d'exportation, à cause du caractère non viable au niveau économique, était plus ou moins un ballon. Et je pense que cette métaphore est une métaphore forte et qu'on doit la retenir parce que dans l'histoire de l'humanité, souvent les grands projets commencent avec des ballons, c'est-à-dire qu'on lance des ballons pour tester des idées.

3390

Et on me dit de source bien informée - je ne dévoilerai pas mes sources - mais que dans certains milieux dirigeants, notamment à Ottawa, on commence à dire - pas publiquement parce que ça ne passerait pas encore - on commence à dire que, tôt ou tard, compte tenu de ce qu'est le rapport de force entre les États-Unis et le Canada et compte tenu de nos immenses ressources «en eau», on n'aura pas le choix que d'exporter de l'eau.

3395

Et je pense que comme citoyen - et c'est à ce titre-là que je m'exprime - c'est la première idée ou le premier ballon par rapport il faut se mesurer. C'est-à-dire qu'il n'y a pas... l'histoire n'est pas une fatalité. On va devoir décider si, oui on non, nous voulons, compte tenu de notre souveraineté sur les eaux, en exporter ou non. Et pourquoi? Ça paraîtra bien égoïste comme position, mais c'est là que je voulais partager certains chiffres avec vous.

3400

3405

Alors, Paul Hawken, qui est un économiste et écologiste américain réputé, nous dit dans un livre qui est paru en 93 - je conviens avec vous que la source, c'est quand même six ans, ça évolue rapidement - nous dit ceci: toute l'agriculture des High Plains, c'est-à-dire à partir du contrefort des Rocheuses jusqu'au Midwest, d'abord est une agriculture irriguée et est irriguée à même une seule source qui s'appelle l'aquifère Ogallala. Or, Hawken nous rappelle que cette aquifère Ogallala est, toutes catégories confondues, c'est-à-dire eau de surface et eau souterraine, la plus grande étendue d'eau douce au monde. Ça veut dire que concrètement,

c'est plus grand que le volume cubique du Lac Supérieur qui, lui, est de 15 000 kilomètres carrés.

Maintenant, ce que Hawken nous dit aussi, c'est qu'à tous les jours, à tous les jours - je n'ai pas dit aux semaines, je n'ai pas dit aux mois, j'ai dit à tous les jours - l'industrie agricole des High Plains retire de l'aquifère Ogallala 20 milliards de gallons d'eau de plus que la nature lui en restitue sous forme d'eau de ruissellement, 78 millions de mètres cubes de déficit journalier. La projection de Hawken est à l'effet que dans vingt ans, à ce rythme-là, Ogallala, fini.

Alors donc la question, pourquoi je mets ça en relief, pour autant que ces chiffres soient crédibles, c'est que c'est évident qu'on a à faire face à des pratiques agricoles qui sont non soutenables et non solidaires. Et je pense que dans notre esprit, il faut bien comprendre à ce moment-ci qu'on n'a pas nécessairement à partager le gâchis de ceux qui actuellement font le gâchis.

Le deuxième chiffre que je voulais partager avec vous - je termine là-dessus - c'est dans un papier aussi qui est bien référencé, qui, celui-là, date de 96, un papier du WWF, le Word Wildlife Fund, une auteure du nom de Sandra Postel qui fait une bonne revue sur la question de l'eau aux États-Unis, nous rappelle que déjà -- et là, on est déjà plus un petit peu à l'ouest des High Plains. Vous savez que le fleuve Colorado alimente tous les États du sud-ouest, y compris la Californie. Mais déjà, aux États-Unis, il y a d'immenses conflits d'usage de l'eau. Concrètement, elle rappelle qu'à cause que les droits sur les eaux du fleuve Colorado ont été accordés en priorité au milieu urbain, Los Angeles, San Diego, il y a des millions d'hectares de terres agricoles ou à potentiel agricole qui n'ont pu être développés à ce jour parce que les contrats accordés au milieu urbain ne permettent pas de prélèvements d'eau pour des fins agricoles. Ce qui est un immense paradoxe.

Alors, ce que je voulais dire pour l'essentiel en étayant ma pensée avec quelques données, c'est qu'on est en train de faire dans le Midwest, pour peut-être des bonnes raisons mais peut-être des mauvaises aussi, un immense gâchis environnemental du point de vue de l'eau et que nous, comme citoyens québécois, selon l'angle sous lequel on se place, ou canadiens, on doit dissocier dans notre esprit -- c'est-à-dire qu'on ne doit pas s'imputer dès lors une responsabilité par rapport à ce gâchis.

Et ce n'est pas vrai, à mon avis, il faut désarmer cette idée qu'on n'aura pas le choix que d'exporter de l'eau. Commençons par affirmer notre souveraineté sur nos eaux et, après, on décidera à qui on veut l'exporter et on décidera de l'exporter aux gens qui en ont un besoin vital ou aux gens qui ont fait un gâchis. Mais ça, c'est une question de choix politique.

Je vous remercie, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3450 Merci. Les propos que vous venez de tenir recoupent assez largement une bonne partie
des échanges que nous avons eus sur les changements globaux, les menaces globales. Et
monsieur Sliwitsky, par exemple, a tenu des propos très proches en citant également madame
Sandra Postel.

3455 Vous vous en allez, monsieur Dépôt. Je vais vous souhaiter un bon retour à la maison.
Merci de votre présence très assidue à l'audience.

Alors, monsieur Vaillancourt, c'est votre tour.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3460 Je pensais que vous étiez pour appeler la pause-café.

LE PRÉSIDENT :

3465 Excellent, vous avez une bonne idée. Alors, dix minutes de pause santé et je
recommencerai avec vous.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

3470 (REPRISE DE LA SÉANCE)

LE PRÉSIDENT :

3475 Avant d'intervenir, je demande aux gens qui veulent intervenir de se placer au moins une
fois pour que je les voie, parce que je veux finir à 5 h en ce beau vendredi.

Avant d'inviter monsieur Vaillancourt, je sais que monsieur Preston veut ajouter quelques
petits commentaires à l'intervention de monsieur Lapalme. Alors, je n'avais pas vu la main. Je
l'ai vu à la pause-café. Alors, allez-y, monsieur Preston.

3480

M. DAVID PRESTON :

3485 Oui, c'est seulement pour dire que le principe fondamental du gouvernement fédéral,
c'est la souveraineté. C'est pourquoi on a un gouvernement, pour protéger la souveraineté. Et
c'est bien clair que dans le futur, il y aura beaucoup de pression des États-Unis, mais je pense
que je peux rassurer l'audience et les commissaires que le gouvernement veut avec toute sa
force protéger nos ressources. Et c'est pourquoi monsieur Axworthy et madame Stewart sont

très clairs en appuyant l'idée d'une modification à la Loi sur les eaux limitrophes. C'est pour protéger nos eaux. Merci.

3490

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Preston. Monsieur Vaillancourt.

3495

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

Bonjour, monsieur le président...

LE PRÉSIDENT :

3500

Bonjour.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3505

... monsieur, madame la commissaire. Suite aux commentaires de monsieur Preston, j'aurais presque une réserve à formuler, c'est: à nos différentes demandes pour contrer la pollution atmosphérique, les réponses américaines ont été timides. Ça fait qu'à ce moment-là, sur les autres demandes, je me demande leur réaction. Il faudra être armé.

3510

Depuis le début des journées thématiques, il n'y a pas eu de formulation de demande de dépôt de documents, peut-être parce que nous étions assez informés ou encore, mais aujourd'hui est arrivée une possibilité de pouvoir avoir deux documents, à tout le moins, les personnes qui seront intéressées: la législation de l'économie canadienne et celle de l'Alberta concernant leur projet de protection des eaux par eau versante, enfin, quelque chose comme ça. Est-ce que c'est possible que la Commission puisse les obtenir pour que nous puissions nous en inspirer?

3515

LE PRÉSIDENT :

3520

C'est une excellente suggestion et on va essayer d'aller les chercher, oui. Elles seront en langue anglaise, j'imagine. On va aller les chercher.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3525

On essaiera de comprendre la langue étrangère.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas trop de problèmes là-dessus.

3530

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

Monsieur le président, me permettez-vous quelques minutes d'environnement fiction?

3535

LE PRÉSIDENT :

Mais oui.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3540

Ce matin, quand on a évoqué justement le Grand Canal - c'est comme ça qu'on l'a appelé - on a signalé une possibilité de perturbation d'un autre milieu, les Grands Lacs particulièrement. Par contre, comme on devra faire des ouvrages gigantesques, dont des barrages pour retenir cette eau avant de la pomper, on a parlé d'une partie que j'appellerais aval.

3545

Mais qu'arrivera-t-il dans le milieu amont, ce que j'appellerais la Baie d'Hudson, qui a déjà une vie assez riche nonobstant la population qui l'habite et qui y a toujours vécu de ces ressources qui sont là? Quelle serait la perturbation appréhendée - si je peux employer ce terme - de ces eaux?

3550

Déjà, je sais que l'Université du Québec à Montréal a poursuivi des études. C'était, au départ, plus spécifiquement sur le mercure qui arrivait des barrages de cette région, mais je sais qu'ils ont poursuivi d'autres études concernant la vie aquatique et benthique de cette région. Et à ce moment-là, ça perturberait, à mon avis, grandement la vie de cette région et la culture des habitants de cette région.

3555

Je pourrais m'arrêter là. On continuera après, si vous me permettez, en attendant les commentaires de madame.

3560

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez vous arrêter là. Sur ça, effectivement, c'est à prévoir, à ma connaissance, il n'y a pas d'étude puisqu'il n'y a pas de projet. Il n'y a pas encore eu d'évaluation, à priori.

3565

Évidemment, toute la transformation d'un milieu marin en milieu d'eau douce impliquerait des transformations extrêmement considérables et c'est clair que pour les populations du territoire également. Il y a eu des questions là-dessus. Quand on a siégé à Chibougamau, il y a des gens qui ont posé des questions justement sur le niveau de salinité de la Baie d'Hudson et, effectivement, il y aurait là des transformations.

3570

Madame Hudon, la question vous est réacheminée.

Mme CHRISTIANE HUDON :

3575

Il n'y a pas eu, à proprement parler, d'étude qui visait l'évaluation d'impacts par rapport au Grand Canal et à la dérivation d'eau. Cependant, il y a eu, il y a quelques années, un atelier qui regroupait les scientifiques du ministère des Pêches pour voir les impacts cumulatifs des changements des débits d'eau douce dans la Baie James et d'Hudson. Parce qu'effectivement,

3580 il y a eu énormément de grands projets hydroélectriques qui ont changé non pas seulement la quantité mais aussi la saisonnalité des débits d'eau douce dans la Baie James et la baie d'Hudson, et les scientifiques s'étaient penchés sur la question de l'environnement, de nos connaissances et de ce qu'on savait des impacts qui avaient déjà eu lieu dans ce secteur-là.

3585

Alors, il y a eu un compte rendu qui a été fait à ce sujet-là. Puis ça regroupait des scientifiques qui parlaient des aspects physiques, des aspects océanographiques de la production des milieux côtiers et littoraux, etc., et c'était un peu le sommaire de nos connaissances ou plutôt la mesure de l'étendue de notre ignorance et des spéculations qu'on pouvait faire à ce sujet-là. Mais ce serait quand même un début. Je peux vous donner la

3590 référence plus tard.

LE PRÉSIDENT :

3595

Si vous pouviez, oui, ce serait fort utile. Merci, madame.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3600

Toujours en demeurant en environnement fiction, s'il fallait un jour que ce Grand Canal se fasse, pour éviter de perturber un autre milieu marin important, en arrivant à la région de Sault-Sainte-Marie, comme ce n'est pas très large, on pourrait faire un canal souterrain puis le projeter plus loin. Ce serait une possibilité. Là, ça leur coûterait des sous puis ce serait leur problème. C'est de la fiction toujours.

3605

Monsieur le président, dans le document qui nous concerne aujourd'hui, soit que je ne sache pas lire ou soit que ma compréhension du texte n'est pas bonne, je fais une interprétation machiavélique, à la page 16, dernier paragraphe, deuxième phrase:

3610

«L'eau des lacs, des cours d'eau, des aquifères et des réservoirs ou les dérivations entre bassins n'impliquant pas la vente de l'eau serait exclue.»

3615

Si je prends bien les termes «n'impliquant pas la vente», ça signifie quoi? Quel autre procédé qu'on peut faire, autre que la vente, pour toute ces eaux qui le seraient? Quand ça concerne la vente, c'est protégé. Quand ce n'est pas la vente, ça ne l'est plus. La phrase n'est pas claire et la signification non plus.

LE PRÉSIDENT :

Page 16, la citation qui est en retrait, la troisième ligne à la fin:

3620

«L'eau des lacs, des cours d'eau, des aquifères, des réservoirs ou les dérivations entre bassins n'impliquant pas la vente de l'eau serait exclue.»

Alors, ne seraient dans l'ALENA que les choses qui sont commercialisées, qui sont vendues et tout le reste ne peut pas faire partie de l'ALENA.

3625

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

Et à ce moment-là, transmissibles, échangeables ou ce qu'on voudra?

LE PRÉSIDENT :

3630

C'est ça, mais ils n'entreraient pas dans l'ALENA. Mais là, je vous le dis au pied levé. C'est une citation d'un document que...

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3635

Sous toute réserve, oui, mais quand même qui provient de l'ALENA.

LE PRÉSIDENT :

3640

Oui.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

La phrase suivante est encore pire.

3645

«Les ententes commerciales internationales auxquelles le Canada est partie n'accordent aucun droit à quelque partie que ce soit sur ces ressources en eau naturelle et ne l'obligent nullement à exploiter ces eaux à des fins commerciales.»

On n'a pas le droit, mais on peut ne pas les exploiter. Il y a quelque chose, là, à ce moment-là qui demeure une ambiguïté.

3650

LE PRÉSIDENT :

3655 Les parties sont les parties commerciales avec le Canada. Donc, là, c'est que le Canada ne donne à aucun partenaire, donc aux autres, ne donne pas le droit d'intervenir sur ses ressources. C'est un article qui protège les droits canadiens.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3660 C'est de cette façon qu'on doit l'entendre?

LE PRÉSIDENT :

3665 Oui. Je pense que je vois réagir monsieur Preston puis monsieur Cardinal dans le même sens.

M. LAURENT CARDINAL :

3670 En fait, j'ajouterais même que les accords n'obligent jamais à commercialiser un produit. Ça s'applique non seulement à l'eau. Mais ce n'est pas parce qu'il y a l'ALENA, qu'on est obligé de vendre du bois d'oeuvre aux États-Unis. Il n'y a rien qui nous force à commercer le bois d'oeuvre.

LE PRÉSIDENT :

3675 Mais les gens ont toujours peur qu'une fois que - c'est ça qui a été véhiculé dans l'audience - qu'une fois que le fait est établi une fois, qu'il devienne obligatoire après.

M. LAURENT CARDINAL :

3680 Non. À partir du moment où s'établi le commerce, la demande commerciale et l'opération commerciale, il y a des règles sur le commerce qui s'appliquent, mais il n'y a pas d'obligation d'entrer dans le marché créé par ces accords-là, obligation de commercer l'eau ou de commercer quelque produit que ce soit, que ce soit les produits forestiers, miniers ou quoi que ce soit.

3685

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3690 En d'autres termes, on pourrait cesser en tout temps de faire le commerce de cette chose-là avec une partie pour aller vers ailleurs, si c'était la volonté, disons, nationale.

M. LAURENT CARDINAL :

Oui.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

Si on le prend comme ça, là, nationale dans son sens vaste. C'est à nous autres, on en dispose comme on veut, avec qui on veut, si j'exprime rapidement.

M. LAURENT CARDINAL :

Grossièrement, oui, c'est ça. Ça dépend des contrats et tout, évidemment.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

Évidemment qu'on n'ira pas dans les détails, puis dans les pieds cubes. Merci.

Monsieur le président, j'aimerais avoir la réaction suite à un article paru dans La Presse, le 21 mai dernier, sous la signature de monsieur Paul Roy: «Exportation d'eau douce, la CMI n'a pas fait son lit». C'est très bon, ça, pour parler de l'eau, pour commencer. Tout de suite après l'entrée en matière, il y a une phrase qui arrive:

«Nous sommes au début de nos études a précisé, hier, Robert Gourd, commissaire à la CMI. Nous présenterons un rapport intérimaire en août.»
- et déjà, nous sommes en juin -

«Nous tiendrons ensuite une deuxième série de consultations puis nous déposerons notre rapport final en février 2000.»

Vous voyez, un outil qui nous serait nécessaire pour la compréhension de ce que nous faisons, paraîtra en 2000, au moment où vous déposerez vous-mêmes votre propre rapport ou à peu près. Vous voyez l'imbroglio. Il y a des pourparlers qui se font sur un sujet vital, qui est nôtre, et on ne peut pas faire de réaction suite à tel rapport, n'en connaissant pas ni les tenants ni les aboutissants.

Vous voyez comment est-ce qu'on travaille. On travaille à plusieurs tables, sans se consulter et sans savoir où on s'en va. Je vous place peut-être dans l'embarras en vous disant ça mais...

LE PRÉSIDENT :

Non, pas du tout. Je commence à avoir la couenne épaisse.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3735

Je comprends, mais nous, ça nous met un peu à la gêne.

LE PRÉSIDENT :

3740

Oui, oui, c'est gênant et c'est malcommode pour tout le monde. Par ailleurs, une chose qui est intéressante, c'est que s'il sort quelque chose au mois d'août, vous aurez le temps d'en prendre connaissance avant qu'on arrive à la période des mémoires ici.

3745

Et comme eux autres tiennent aussi des audiences, des enquêtes, ils font des études, etc., ça va devenir fatalement un bien commun comme, sans doute, de temps en temps, certains de nos échanges et de nos transcriptions d'audiences doivent se retrouver devant la Commission mixte internationale, qui en profite pour voir un peu aussi les arguments qui sont développés.

3750

Alors, chaque institution est indépendante, mais il y a sans doute des formes de transfert de l'un à l'autre qui ont lieu.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3755

Oui, mais un rapport intérimaire n'est pas nécessairement un rapport public.

LE PRÉSIDENT :

3760

Ah! je ne sais pas.

Oui, monsieur Preston?

M. DAVID PRESTON :

3765

Le rapport intérimaire, bien sûr sera public, oui.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

Au mois d'août?

3770

M. DAVID PRESTON :

Au mois d'août, oui.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3775

Merci, monsieur.

M. DAVID PRESTON :

3780

Et on verra comment le rapport final diffère du rapport provisoire. Mais ce qu'ils veulent faire, c'est d'avoir, avec la première série de consultation sur les deux côtés des Grands Lacs, aux États-Unis et au Canada, c'est de réfléchir, de mettre des idées dans leur rapport intérimaire et puis d'exposer les idées au public encore une fois pour vérifier, pour valider leurs idées et d'émettre le rapport final en février 2000.

3785

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

Monsieur le président, puis-je demander à monsieur Preston une dernière précision?

3790

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3795

Est-ce que le CMI viendra dans la région de Montréal aussi pour consulter les citoyens de la région de Montréal qui se questionnent sur la question de l'eau? Nous sommes des parties prenantes sur ces eaux limitrophes, en somme.

3800

LE PRÉSIDENT :

Il est venu en mars?

M. DAVID PRESTON :

3805

Oui.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3810

Oui, mais là, c'est, après le rapport intérimaire, ils disent qu'ils vont tenir d'autres audiences. Est-ce qu'ils vont venir rencontrer le public et y serons-nous invités?

M. DAVID PRESTON :

3815 Je pense qu'ils n'ont pas fixé l'itinéraire en ce moment, mais je suis sûr qu'ils reviendront à Montréal.

Aussi, je ne vois aucun conflit entre le travail de la Commission mixte internationale et ce que le BAPE fait. Tous les deux sont complètement valides. L'exercice est complètement
3820 valide. Ils ont des buts différents. Vous avez dans quelque sens un mandat plus grand parce qu'il touche tous les aspects de l'eau.

LE PRÉSIDENT :

3825 C'est ça, on a un mandat plus grand et on a moins d'argent. Mais ça --

M. DAVID PRESTON :

C'est toujours le problème. Et puis ils ciblent les problèmes canado-américains en ce qui
3830 concerne l'Ontario et le Québec et puis les États aux États-Unis.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

Nous souffrons du même problème, monsieur le président. C'est pourquoi nous
3835 demandons si elles seront comme un peu itinérantes, parce que nos escarcelles ne sont pas très épaisses, et quand nous avons une chance de pouvoir nous présenter pour apporter un tant soit peu, nous le faisons, mais nos escarcelles ne sont pas très épaisses nous autres non plus.

LE PRÉSIDENT :

3840 Mais oui, je comprends.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

3845 Merci, monsieur.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Vaillancourt.

3850 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, madame.

3855

Mme MARIE PIERRE :

Bonjour! Marie Pierre, membre de l'OPES. Mon intervention sera très courte.

3860

LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous me dire ce qu'est l'OPES?

Mme MARIE PIERRE :

3865

L'OPES, c'est l'Organisation pour la promotion de l'environnement et de la santé. Elle est formée depuis deux ans et nous travaillons principalement pour le mouvement dans le domaine de l'eau et en rapport avec l'ACDI dans un projet international. Et puis nous allons aborder bientôt aussi un projet en rapport avec la gestion des déchets solides, l'éducation populaire.

3870

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

3875

Mme MARIE PIERRE :

Mon intervention va toucher une remarque qui semblait être en faveur de l'eau marchandise comme précaution, si vous voulez, prévention pour empêcher son gaspillage, sa perte, etc. Et je rappellerais que le pétrole, diverses mines sont considérées comme marchandise, ont été exploitées et ça n'a pas empêché leur déperdition et puis etc.

3880

Heureusement que l'eau est un élément très particulier. Elle nous revient sous forme de pluie, elle s'évapore, mais on peut dire aussi qu'il y a un certain pourcentage qui ne nous revient pas parce que, premièrement, elle s'en va trop profond dans la terre. Puis on l'utilise pour notre corps, les plantes l'utilisent, etc., donc même si la quantité d'eau reste la même, quelque part les quantités diminuent de part et d'autre. Donc, il faut faire attention, l'eau ne serait pas une marchandise comme les autres, effectivement. Il est difficile à croire qu'elle pourrait être une marchandise.

3885

3890

Maintenant, qu'est-ce qui est fait, par exemple, au Québec? Alors, quand on considère l'eau comme marchandise, c'est normal qu'on va vers l'eau exportation. Si on ne la considérait pas comme marchandise, on n'aurait pas tendance à considérer la question de l'exportation de l'eau. Donc, je pense que quelque part dans les têtes, le problème de pénurie d'eau dans plusieurs régions du monde a fait naître doucement cette idée que l'eau pourrait devenir une marchandise, donc pourrait être exportable.

3895

Bon, naturellement, moi, je ne suis pas contre l'exportation de l'eau, mais je suis contre l'exportation de l'eau en tant que marchandise. Si certains pays ont besoin d'eau en toute urgence, qu'il s'agisse de nos riches voisins américains que de pays moins nantis, il y aurait sans aucune doute une formule pour leur faire avoir l'eau. Ça aurait un certain coût pour la transporter et la faire arriver là où elle va, mais pas en tant que marchandise, etc., etc. Il faudrait que ce soit des cas d'urgence. Et effectivement, je crois qu'il faudrait mettre plus d'efforts à empêcher que cette eau-là se perde, quel que soit l'endroit au monde où elle se trouve, au lieu d'envisager systématiquement des possibilités d'exportation.

Et je pense que mon intervention va s'arrêter là parce que la journée est finie. Et je pense que c'est surtout dans la tête et dans les comportements qu'il faut changer quelque chose pour empêcher qu'une ressource vitale devienne une marchandise et que l'exportation de l'eau peut être considérée dans la limite du partage entre les hommes, du partage d'un bien vital, mais pas comme marchandise. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Alors, madame?

Mme MICHÈLE JODOIN :

Merci. Michèle Jodoin, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec. Je prépare, pour le prochain numéro de la revue de l'Ordre, un article sur la gestion de l'eau et j'ai pensé y ajouter deux encarts, un sur les audiences du BAPE et l'autre sur les audiences de la CMI.

LE PRÉSIDENT :

Vous allez nous réconcilier, voyez-vous! Alors, c'est correct ça.

Mme MICHÈLE JODOIN :

L'article paraîtra au mois d'août. Alors, il faut que j'essaie d'en savoir le plus possible d'avance. Et ce faisant, j'ai d'ailleurs appelé la CMI pour savoir quand se tiendraient ses prochaines audiences publiques et on m'a dit que c'était du 12 au 23 octobre, dans les huit villes qui ont fait l'objet...

M. DAVID PRESTON :

Vous êtes en avance de moi.

Mme MICHÈLE JODOIN :

3940 Vous le direz à monsieur Vaillancourt, ce sera du 12 au 23 octobre. Si c'est comme la dernière fois, je pense que ça avait commencé par Montréal. En tout cas, mais ceci est à voir.

Un des aspects qui me préoccupe et dont j'ai fait état aussi au comité environnement de l'Ordre des urbanistes, c'est justement le danger, via la commercialisation de l'eau, que les conditions qui gèrent l'ALENA ne s'appliquent qu'à ce qui devient un bien commercial, c'est-à-dire que, inversement à ce que monsieur Cardinal disait, qu'une fois que l'eau devient un bien commercial, on ne peut plus en interdire le commerce. On n'est pas obligé de commercer, mais on ne peut plus en interdire le commerce, que ce soit en vrac ou en grande quantité, etc.

3950 Et si je me souviens bien, il y avait une cause en Ontario qui a d'ailleurs amené quelqu'un qui voulait obtenir un permis d'exportation de l'eau du gouvernement ontarien, c'est ce qui a amené, je pense, la CMI à réfléchir à entreprendre cette démarche sur les utilisations et les dérivations massives, mais je me trompe peut-être.

3955 Si l'eau devient un bien, alors qu'elle est, disons, gérée dans le cadre de l'ALENA, ça va de toute façon à ce moment-là échapper au pouvoir que pourrait essayer et à l'encadrement que pourrait espérer y donner le gouvernement du Québec. Parce que l'ALENA étant entre pays, c'est géré par le gouvernement provincial.

3960 Il me semble qu'il y a là, disons, un argument pour être très prudent avant que cet accord ne soit arrêté entre le fédéral et les provinces, à ce que tout geste soit posé qui amènerait justement cette eau à devenir à être considérée commerciale, à être gérée par l'ALENA et à échapper, à ce moment-là, à toute contrainte de commerce que le Québec pourrait vouloir lui donner.

3965 Je ne sais pas, cette question a peut-être été soulevée avant aujourd'hui?

LE PRÉSIDENT :

3970 Ah! mon Dieu, oui, madame, ça a été soulevé souvent. C'est toute la question...

Mme MICHÈLE JODOIN :

3975 J'arrive du bureau, je voulais vous en parler.

LE PRÉSIDENT :

3980 C'est toute la question dite du moratoire, qui a été la première question qui a été posée dans l'audience et qui est revenue d'une manière récurrente. Un nombre important d'intervenants demandent que le Québec établisse un moratoire sur l'exportation d'eau, précisément parce que

la crainte entrevue, c'est que s'il y avait une forme de commercialisation massive, d'exportation massive en vrac, que cela la ferait tomber sous le cadre de l'ALENA et rendrait impossible ensuite un certain nombre d'interventions ou de contraintes.

3985 Alors là, aujourd'hui, il y a eu des informations nouvelles sur cette question-là au plan juridique. Et là, je vais retourner auprès de nos gens pour qu'on rééclaire à nouveau cette question-là. Êtes-vous prêt à commenter, monsieur Cardinal?

M. LAURENT CARDINAL :

3990 Oui. Deux choses. J'ai mentionné que ce que couvre l'ALENA, c'est lorsque l'eau devient un bien au niveau du commerce, c'est-à-dire que lorsque l'eau est soit en bouteille pour consommation ou soit en citerne. Il est clair...

3995 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous signale, là-dessus, par ailleurs, qu'il y a une controverse entre cette position-là et la position de l'autre juriste du fédéral qui était venu devant nous, monsieur Cooper. Ça, là, il y a une controverse là-dessus.

4000 **M. LAURENT CARDINAL :**

Je me référais au texte de la loi canadienne et je mentionnais qu'il y a différentes interprétations, et l'interprétation vient sur la question de citerne et de volume d'exportation.

4005 Il est clair cependant, et parce qu'on parle souvent de façon indifférenciée quand on parle d'exportation d'eau, exportation par dérivation et pipeline, il est clair que les dérivations, pipelines et exportations massives comme ça ne sont pas couverts par les dispositions de l'ALENA.

4010 **Mme MICHÈLE JODOIN :**

Mais les citernes peuvent être massives, l'exportation par navire-citerne.

4015 **M. LAURENT CARDINAL :**

Voilà. La question est de savoir la taille de la citerne.

LE PRÉSIDENT :

4020

Alors que, par ailleurs, il est acquis que l'eau embouteillée, elle est déjà une marchandise et elle est déjà inscrite dans le niveau commercial.

M. LAURENT CARDINAL :

4025

Et qu'on l'exporte déjà, d'ailleurs.

LE PRÉSIDENT :

4030

Oui, oui.

Mme MICHÈLE JODOIN :

4035

Chaque gouvernement provincial pourrait établir un moratoire, s'il le désire. Je pense que certains l'ont déjà fait. Mais qu'est-ce qui empêcherait aussi le gouvernement fédéral, aux fins de l'intérêt national, de décréter ce moratoire en attendant que les accords ne soient signés? Je pense qu'il a les pouvoirs.

LE PRÉSIDENT :

4040

Monsieur.

M. DAVID PRESTON :

4045

Oui, je retourne la question. Un moratoire sur quoi?

Mme MICHÈLE JODOIN :

4050

Ah! disons, pour être plus précis, disons l'exportation d'eau par navire-citerne, puis en citerne. Parce que si j'ai bien compris, le reste n'est pas...

M. DAVID PRESTON :

4055

Oui, c'est une trappe.

Mme MICHÈLE JODOIN :

Bien oui.

4060

M. DAVID PRESTON :

4065

Oui. Il y a une grande pièce dans le casse-tête qui manque dans votre explication de la situation selon ALENA. C'est que l'eau qui n'est pas prélevée n'est pas une marchandise. Ainsi, il faut le suivre très très prudemment, très très lentement. Mais ce que Laurent a dit plus tôt, et vous avez référé au problème, c'est qu'il n'y a aucune obligation d'exploiter de l'eau. C'est clair.

4070

L'inverse, l'opposé, c'est si on prélève de l'eau et on la convertit en marchandise, elle est sujette aux règles de l'ALENA. Mais c'est seulement - et c'est la pièce du casse-tête qui manque - c'est seulement cette eau qui est une marchandise. Toute autre eau n'est pas une marchandise. Ainsi, il n'y a pas d'obligation d'exporter l'autre eau. Il n'y a pas d'obligation du tout. Ainsi, pour dire que l'eau devient sujette à l'ALENA, ça ne marche pas, il y a une fausse logique en disant que ça devient une marchandise.

4075

LE PRÉSIDENT :

Mais monsieur Preston, la question qui est toujours posée, elle est posée différemment, c'est la suivante. Un promoteur qui a déjà un permis, supposons, d'exportation en vrac, comme vous dites si l'eau est dans le milieu naturel, elle n'est pas dans l'ALENA; quand il la prélève, il la met dans un contenant, elle entre dans l'ALENA.

4080

M. DAVID PRESTON :

Oui, et on ne peut pas l'arrêter.

4085

Mme MICHÈLE JODOIN :

C'est ça ma question.

4090

LE PRÉSIDENT :

4095

Là, ça, ça va. Maintenant, la question que les gens posent tout le temps, c'est que si un promoteur a eu l'autorisation de faire cela, est-ce qu'au nom des règles de commerce, un autre promoteur dans des circonstances identiques va exiger d'avoir l'autorisation puisqu'il va faire exactement comme fait le premier? Et est-ce qu'il y a des mesures? C'est ça la représentation que les gens ont partout, tout le temps, tout le temps, tout le temps.

4100

M. DAVID PRESTON :

C'est difficile. C'est au milieu de l'oignon.

Mme MICHÈLE JODOIN :

C'était ma question.

4105 **LE PRÉSIDENT :**

On y arrive et les yeux vont couler, monsieur Preston.

4110 **M. DAVID PRESTON :**

Encore nous sommes au milieu de l'oignon, peut-être j'essaierai en anglais.

4115 No. La réponse est each jurisdiction, and certainly in the approach that we have adopted, the approach is not aimed at exporting, you have to treat it, treat the water that's taken out equally, and if the approach is followed nationally, because I'm not talking now just about the boundary waters, but I'm talking now, and speaking of a national approach, the idea is that the water could be transferred within the basins but not to the outside, so it's important to go back to this underlying principle...

4120 **LE PRÉSIDENT :**

Yes, I understand.

4125 **M. DAVID PRESTON :**

... to avoid the complications of getting into the case of when it enters into commerce. Now, and that approach implies, includes that you wouldn't take the water and export it somewhere else, to another country, which is also a transfer between basins. Then the question comes, if an individual should choose, under that scenario, to ship... and suppose 4130 somebody didn't go along with that, somebody didn't go along with the premise that it was... a province didn't agree, and said, 'Well, we're going to allow the water to be taken outside a basin', in other words to allow it to be shipped overseas.

4135 Now, as far as the regulations are concerned, the approach at the base is that you can't transfer water between basins. What the province would have done in that case, and this, let's say they do it with a non-boundary water, they would be effectively taking that water and entering it into commerce for the jurisdiction, right, but they would only be entering into commerce that particular water that they happened to want to export.

4140 That doesn't imply that any other jurisdiction... for starters, it doesn't apply that any other jurisdiction would have to do the same thing, that they would be obliged to export the water from their jurisdiction because they had a different policy which was based on a approach which didn't

discriminate between whether the water was used for export purposes and whether it was used domestically. The only discrimination it would make, all those other nine provinces, let's say, is whether the water was transferred between basins, and that's a very different thing than having a discrimination against exporting.

You can't shoot down anybody else's legislation, so the fundamental issue is that as long as the approach is similar across the country, then no individual province would create this difficulty, if you like, but the only people they create the difficulty for, in effect, are themselves, they don't create the difficulty for everybody else. There is no obligation once you've started down one type... because each province would have a different set of... in that case one province would have a different set of policies and the other not.

Mme MICHÈLE JODOIN :

Can the province be authorized to forbid a promoter or a businessman to export the water?

M. DAVID PRESTON :

No, that's a federal responsibility. C'est une responsabilité du fédéral. La responsabilité pour le commerce international, c'est une responsabilité fédérale.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous n'avez pas répondu tout à fait à ma crainte, qui est celle des gens...

M. DAVID PRESTON :

O.K., encore une fois.

LE PRÉSIDENT :

... qu'une autorisation donnait l'idée du précédent sous la règle de NAFTA, de l'ALENA, qui obligerait ensuite de continuer au nom de l'équité du commerce avec une autre demande.

M. DAVID PRESTON :

C'est une question de loi administrative. Ce n'est pas une question de l'ALENA. Parce que l'approche, c'est une approche qui vise l'environnement.

LE PRÉSIDENT :

4185 Monsieur Cardinal.

M. LAURENT CARDINAL :

4190 Oui, j'aimerais ajouter, en fait, il n'y a pas de principe de précédent dans l'ALENA. En fait, les principes sont de non-discrimination et de traitement national. S'il y a l'exploitation pour l'exportation d'une rivière ou d'un lac, ça ne crée pas d'obligation pour quelque autre lac ou rivière que ce soit. Ça devient une question de gestion interne.

4195 Là, où il y a un problème, c'est si vous conditionnez l'exploitation de cette ressource-là uniquement pour le marché domestique ou uniquement pour le marché d'exportation, par exemple. Vous discriminez à l'égard des marchés ou vous discriminez quant à la destination que fera l'exploitant de la ressource comme telle. Il n'y a pas automatiquement parce qu'une rivière ou une province a exploité la ressource, que ça crée le droit ou l'obligation pour une autre province ou pour une autre région d'exploiter cette même ressource-là.

4200

LE PRÉSIDENT :

4205 Donc, même si Terre-Neuve faisait une espèce de premier cas, ça ne modifierait pas la situation canadienne.

M. LAURENT CARDINAL :

4210 Ça devient une question de gestion quant à la capacité de fournir ou d'approvisionner ou de subir le prélèvement.

LE PRÉSIDENT :

4215 Maintenant, monsieur Preston, l'interdiction de transport d'un bassin à l'autre vaut-elle pour tous les eaux, y compris les eaux de boisson, drinkable water? Est-ce que l'interdiction de transférer de l'eau d'un bassin à l'autre sur l'ensemble canadien vaut aussi pour l'eau embouteillée?

M. DAVID PRESTON :

4220 Oui. Ce que nous n'avons pas encore fait, c'est de mettre en place les régulations qui définiraient les exemptions, par exemple, pour l'eau en bouteille. En ce moment, nous pensons pour discussion à un niveau de 20 litres, qui est le standard dans l'Ouest du Canada. C'est une assez grande taille.

4225

LE PRÉSIDENT :

Ici aussi, oui.

4230

M. DAVID PRESTON :

Mais nous n'avons pas fixé une taille exacte.

LE PRÉSIDENT :

4235

Parce qu'il y a de l'eau québécoise qui est vendue à Vancouver, actuellement. S'il y avait...

M. DAVID PRESTON :

4240

Oui. Il n'y a pas de question. L'eau en bouteille sera exempte.

LE PRÉSIDENT :

4245

Ça va, madame Jodoin?

Mme MICHÈLE JODOIN :

Merci.

4250

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Bonjour!

4255

M. GASTON HERVIEUX :

4260

Gaston Hervieux. Commentaire, questionnement, proposition, principe. L'eau en tant que bien collectif doit d'abord être utilisée dans le milieu où elle se retrouve. On pourrait disposer des surplus sur considération scientifique légale des inconvénients et avantages globalement et cas par cas.

4265

Un moratoire sur les prélèvements, transfert, exportation d'eau, dont à des fins commerciales, est préalable à une consultation publique à travers le Canada, conduisant à la mise en place d'une loi-cadre de base régissant les usages de l'eau.

L'eau, un bien collectif, est un bien collectif planétaire. Tout propriétaire d'eau est régi par le domaine public. Avec les conséquences que cela entraîne, est-il plus simple d'exporter l'eau ou de procéder à des transferts de population?

4270 Les dirigeants doivent envisager de se doter d'un projet de société visant la décentralisation des villes et services par une répartition des gens sur le territoire en fonction de la capacité du milieu à les recevoir et d'absorber les polluants qu'ils génèrent, voire à des alternatives de gestion cellulaire.

4275 Se défaire, à moyen terme, de l'obligation de se doter de mégastructures telles les réseaux d'égout, les usines d'épuration des eaux usées, sites d'enfouissement, incinérateurs, centre de tri, etc.

4280 Envisager de ne plus avoir à draguer le fleuve Saint-Laurent en créant des terminaux portuaires dont les marchandises seraient transférées sur le réseau ferroviaire, au même titre que doit l'être le trafic lourd, d'une manière à réduire la pollution et l'érosion du fleuve Saint-Laurent, des routes, etc..

4285 Cesser de rejeter aux cours d'eau les eaux usées domestiques, commerciales, industrielles, les eaux usées traitées ou non.

4290 Référence: 45 % de la population du Québec s'alimente en eau potable dans le fleuve Saint-Laurent, dont les écosystèmes sont en péril. On peut vider par contenants un aquifère, une nappe phréatique, un bassin hydrographique. Ce n'est pas la manière de prélever et de transporter qui prime, mais les impacts de ces pratiques à considérer sur les milieux concernés.

4295 On comprendra que si on prélève 50 000 mètres cubes d'eau/jour en bouteille, qu'il n'y a pas d'argument plausible pour empêcher que l'on prélève, transfère 50 000 mètres cubes/jour par d'autres procédés.

4300 Toute loi, règlement, autorisation, contrat doit obligatoirement contenir des clauses de restriction applicables en tout temps jusqu'à pouvoir faire cesser unilatéralement tout prélèvement d'eau, précisant soit amender, faire cesser, interdire, empêcher tout prélèvement d'eau par quelconque procédé technique, pratique ou autrement.

4305 Le gouvernement fédéral ne doit pas placer les générations actuelle et future dans une souricière. Il doit leur reconnaître des droits constitutionnels inclus directement dans la Constitution canadienne et doit prévoir dans ses juridictions des mécanismes extraordinaires permettant tout prélèvement, transfert d'eau à des fins humanitaires en cas de catastrophe écologique ou toute autre raison majeure.

Dans l'avenir, par exemple, dû à un réchauffement climatique joint à une consommation d'eau croissante à cause du développement, présumons que le niveau des Grands Lacs baisse,

4310 que le fleuve Saint-Laurent soit affecté, en conséquence, il faudrait peut-être envisager maintenant la possibilité d'un transfert d'eau à partir de la baie d'Hudson vers les Grands Lacs. Merci.

LE PRÉSIDENT :

4315 Merci.
 Monsieur Salconi.

M. LOUIS SALCONI :

4320 Oui, encore moi, monsieur Salconi. Je voulais savoir si c'est possible, monsieur Beauchamp, de s'adresser à monsieur Preston en anglais? En vous regardant dans les yeux, je peux parler à monsieur Preston. Est-ce que c'est faisable?

LE PRÉSIDENT :

4325 Oui. Parce que vous allez être plus à l'aise en anglais?

M. LOUIS SALCONI :

4330 Non, ça n'a aucune différence. C'est parce que je ne suis pas capable de le dire en italien, je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

4335 Moi non plus, je ne suis pas capable.

M. LOUIS SALCONI :

4340 Well, Mr. Preston, sir, you were mentioning the IJAC before, you were mentioning it's having approximately the same mandate as the BAPE here.

M. DAVID PRESTON :

4345 No. No.

M. LOUIS SALCONI :

 Well, you said they were compatible or...

4350 **M. DAVID PRESTON :**

Non, ce que j'ai dit, ils ne sont pas en conflit. C'est autre chose.

M. LOUIS SALCONI :

4355

Well, there is a conflict, sir. Okay?

M. DAVID PRESTON :

4360

Okay.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît!

4365

M. LOUIS SALCONI :

As far as the IJAC is concerned and Quebec's destiny, we're the ones that get the short end of the stick, okay? I'm going to give you an example I gave here once, okay? You have a hundred gallons of water, you have one gallon of black dye. You do a transfer, you have a hundred and one gallons of dark grey water. Okay? You have sixty-six gallons of water with the same constant, the one gallon of black dye, your water will be much darker, right?

4370

We have, in the Montreal region here, a constant called "sewage overflow". Okay? Lake St-Pierre downstream has spent millions of dollars depolluting their waters, but they recently have complained to Strategie Saint-Laurent that it's for nothing because we're sending them break-back all this mercury from our overflow and whatever. We're polluting there right over again. If we had had more water...

4375

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Salconi, vous nous l'avez déjà dit ça.

4380

M. LOUIS SALCONI :

4385

Oui, je le sais, je le sais, mais...

LE PRÉSIDENT :

Mais pourquoi il faut lui répéter? Il n'est pas...

4390

M. LOUIS SALCONI :

Parce que monsieur Preston est avec Foreign Affairs.

4395

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais il est là comme spécialiste surtout des questions des rapports internationaux et de la nouvelle loi. Puis je pense qu'il a répondu très bien à nos questions, aujourd'hui.

4400

M. LOUIS SALCONI :

Je m'adresse à vous comme spécialiste sur l'eau, par rapport à international. Pourriez-vous, s'il vous plaît, placer une commande à la Commission mixte internationale de commencer à regarder les besoins humains en aval du lac Ontario, nos besoins pour nos habitats, nos besoins... la navigation commerciale, c'est le seul critère qui fonctionne après le lac Ontario. On voudrait que nos habitats et surtout notre santé...

4405

Parce que notre eau, elle a diminué de 33 % avec la même constante de pollution qui est «dumpée» dedans. La baignade, elle a été «scrapée» cette année. Le frai du poisson a été «scrapée» cette année. Maybe up there they don't care, but here we care, this is our home, our land and we want our government to take care of us.

4410

LE PRÉSIDENT :

Ça va, c'est correct, monsieur Salconi. Je pense qu'il l'a compris.

4415

M. LOUIS SALCONI :

Otherwise, you bring back the guillotine.

4420

M. DAVID PRESTON :

Je peux vous rassurer que le Comité mixte national et les trois commissaires canadiens agissent dans l'intérêt mutuel et avec les intérêts de ceux qui habitent la région du Saint-Laurent, ils sont à une valeur égale à tous les autres. Et puis je peux dire de plus que le CMI, en ce moment, considère les critères qui déterminent le niveau de l'eau dans le fleuve Saint-Laurent. Ils ont lancé une étude pour réviser les critères que vous venez de décrire.

4425

Ainsi, je peux vous rassurer que le CMI, comme le BAPE, a vos intérêts dans son coeur.

4430

LE PRÉSIDENT :

4435 Ça va? Merci, monsieur.

M. LOUIS SALCONI :

4440 Promise?

M. DAVID PRESTON :

Bien sûr.

4445 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour, monsieur!

4450 **M. JEAN LAPALME :**

Jean Lapalme.

LE PRÉSIDENT :

4455 Juste un instant, madame Hudon voulait parler.

Mme CHRISTIANE HUDON :

4460 Si je peux me permettre de rajouter quelques mots, monsieur Salconi, vous savez, j'ai
horreur de ne pas être d'accord avec vous, mais dans ce cas-ci, on pourrait citer l'exemple de
l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs qui a été signé dans les années 70, au moment
où les riverains des Grands Lacs-Canada-États-Unis, étaient très inquiets pour l'eutrophisation
des Grands Lacs dû aux apports de phosphore très importants. Et depuis ce temps-là, il y a eu
énormément d'efforts pour réduire les charges de phosphore, ce qui fait que depuis vingt-cinq
4465 ans, on a assisté à une diminution très importante des concentrations de phosphore et aussi de
nombreux contaminants.

4470 Ce qui fait que vous avez raison, on est très tributaires de ce qui se passe en amont,
mais il n'y a pas que des choses négatives qui se produisent en amont. Et les mesures qui ont
été prises dans les Grands Lacs, nous en subissons les avantages maintenant et on en mesure
une amélioration à cause de ce qui s'est fait en amont. Donc, c'est sûr qu'on est très lié à ce qui
se passe en amont, mais ce n'est pas nécessairement négatif.

M. LOUIS SALCONI :

4475

Oui, mais je n'ai jamais mentionné la qualité de l'eau qui sortait des Grands Lacs. La qualité...

LE PRÉSIDENT :

4480

Ça va, monsieur. On ne repartira pas le débat. Ça marche.
Oui, monsieur Lapalme.

M. JEAN LAPALME :

4485

Brièvement, je ne connais pas bien les règles de fonctionnement de la Commission sur l'eau, ce qui m'amène cette question, vous allez comprendre plus tard pourquoi. Est-ce qu'il me serait possible de déposer un document? Je vais vous expliquer.

LE PRÉSIDENT :

4490

Expliquez-moi. Écoutez, règle générale, c'est simple. On finit aujourd'hui la première période de l'audience qui est bâtie sur l'information. Et en général, les gens posent des questions puis on donne des réponses. Et on a fait dix jours de travail thématique. Et aujourd'hui, c'est sur ça.

4495

Si vous avez un document qui est de nature à contribuer, à aider la réflexion sur le débat, vous nous le dépose. Et si nous le jugeons conforme, ça nous fait un plaisir de le diffuser ensuite dans l'ensemble de l'audience.

4500

M. JEAN LAPALME :

Alors donc, j'aimerais déposer symboliquement parce que je n'en ai pas de copie, et donc je présume que vous allez faire...

4505

LE PRÉSIDENT :

Mais vous allez nous laisser votre adresse et votre numéro de téléphone.

M. JEAN LAPALME :

4510

Ou encore, vous allez tout simplement mettre en branle le processus pour vous le procurer vous-même. Je vais vous donner les coordonnées, bien sûr. C'est un document qui s'appelle «NAFTA and Water Exports», qui a été produit par le CELA, Canadian Environmental

4515 Law Association qui a son siège à Ottawa. C'est l'équivalent canadien du Centre québécois du droit de l'environnement.

Pourquoi j'apporte ça? C'est que c'est un document quand même assez volumineux - si je me souviens bien, une centaine de pages - qui a été écrit par des juristes et qui - je m'en excuse, messieurs - mais apporte une version sensiblement différente que celle que vous avez évoquée tantôt eu égard à l'interprétation juridique à faire des divers accords internationaux traitant du commerce international.

Et je pense que ça vaudrait la peine que le point de vue qui est exprimé dans ce texte d'analyse qui a été fait par des juristes, soit tout au moins connu, dans un premier temps, et peut-être pris en considération. Parce que vraiment, on est comme un peu à l'autre pôle, c'est-à-dire que ces gens-là...

LE PRÉSIDENT :

4530 Je ne suis pas sûr qu'on ne l'ait pas déjà ce document-là.

M. JEAN LAPALME :

4535 Peut-être. Alors, pour conclure...

LE PRÉSIDENT :

Ça me dit quelque chose.

M. JEAN LAPALME :

De toute façon, ma lecture des choses, c'est la suivante, c'est-à-dire qu'on ne peut pas faire l'économie de ce débat sur la portée des accords qui portent sur le commerce international, mais je doute que jamais dans aucun forum, on va arriver à un consensus absolu sur ces questions-là.

LE PRÉSIDENT :

4550 Non, non, puis il peut toujours y avoir controverse. Et puis on peut toujours demander à un tribunal d'interpréter des textes qui sont fort complexes.

M. JEAN LAPALME :

4555 Il semble bien que dans les tribunaux internationaux, y compris les tribunaux de l'OMC, souvent les décisions sont prises au rapport de force. Enfin, ça revient au message que

j'essayais de passer tantôt, à savoir qu'il y a des recours juridiques. Le meilleur recours qu'on ait quant à la souveraineté sur la question de l'eau, c'est l'action citoyenne d'une collectivité.

4560 Bon, je ne veux pas me répéter, mais je veux juste dire que le document, si vous avez besoin des références exactes, je vais vous donner mon numéro de téléphone, et j'aimerais le déposer symboliquement comme je vous ai dit tantôt.

LE PRÉSIDENT :

4565 Parfait.

M. JEAN LAPALME :

4570 Et puis ça me fera plaisir, si vous en avez besoin, de vous donner une photocopie.

LE PRÉSIDENT :

4575 Ça marche, merci. N'ayez pas peur, si on le veut, on va le trouver. Merci.

Alors, il me reste à remercier l'assemblée. Je pense que vendredi après-midi, 4 h 45, on n'a pas fait une mauvaise journée de travail. Ceci clôt d'une manière globale la première étape de l'audience, ne la clôt pas entièrement, il y a encore des documents qui sont en route. J'ai encore un peu de travail résiduaire à faire dans certains secteurs. Mais pour ce qui est du processus même de consultation, on peut penser que la première étape s'achève et que la deuxième étape, qui sera l'étape de la production des mémoires, nous referons la tournée intégrale du Québec dans les dix-sept régions.

4580

Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de vous donner un agenda précis de la route que nous suivrons, ni des temps qui seront accordés, mais dans les deux prochaines semaines, ces décisions-là seront prises et vous serez informés.

4585

On peut penser qu'à partir du mois de septembre, après la Fête du travail - quelle date, je ne le sais pas, mais disons autour du 10 ou du 15 septembre - nous commencerons la période des mémoires, ce qui veut dire que ça donnera à tout le monde amplement le temps, au mois de juillet tout le monde est en vacances, mais au mois d'août de commencer à préparer les mémoires. Ce qui veut dire qu'il y aura des endroits où on ira au début de l'automne et d'autres où, au contraire, on ira plus tard, probablement jusqu'au mois de décembre.

4590

On vous indiquera aussi les petites procédures techniques à suivre ou comment déposer un mémoire, à qui l'envoyer, les délais dans lesquels c'est inscrit. On risque de ramasser un nombre considérable de mémoires, plusieurs centaines de mémoires. Et là, vous comprenez que nous venons de sortir de soixante-quatorze, soixante-quinze sessions publiques. Il y a à peu près sept ou huit mille pages de transcriptions de l'audience jusqu'à maintenant et des

4595

4600 centaines de documents de déposés. Si on doit ramasser deux ou trois cents mémoires à vingt pages chacun, on vient de rajouter la masse de travail.

Donc, vous comprenez que ça prend pour ça une planification extraordinairement serrée et que ça prend, de votre part, le fait de comprendre que si vous nous envoyez un mémoire de
4605 cent pages, nous l'aurons toujours lu avant de vous rencontrer, et quand on vous rencontrera, on essaiera d'aller tout de suite au nerf de la guerre ou à l'argument central de votre mémoire pour être bien sûr de comprendre votre pensée.

Je ne sais pas quel jugement on portera de la présente étape de l'audience. Nous avons
4610 essayé d'être fidèles au mandat, de faire sortir toute la connaissance dans un dossier où il n'y avait pas d'étude d'impact préliminaire. On a essayé de faire sortir toute la documentation pertinente. Nous avons essayé de permettre, dans les limites de temps et d'espace qui sont les nôtres, de permettre à chacune des régions de se réapproprier la question de l'eau et de l'orienter dans les problèmes qui sont les siens, dans les défis qui sont les siens. Et je dois dire
4615 là-dessus que le Québec n'est pas Montréal, et qu'il y a des portraits extraordinairement diversifiés de l'eau et des problématiques très différentes selon les régions.

Nous avons essayé, au terme de cet exercice, de ressaisir par dix journées thématiques un certain nombre de questions clés, qui sont des questions interreliées. Nous
4620 n'avons pas la prétention d'avoir vidé les questions, mais nous avons la prétention d'avoir permis un questionnement transparent et le plus éclairé possible, et qui n'enlève pas les débats mais qui permet de comprendre les débats et de cerner un certain nombre d'enjeux.

Je tiens à remercier, mais très vivement tous les gens qui ont travaillé à l'audience, les
4625 gens à l'interne, tous nos analystes qui ont produit la documentation de départ, en particulier Serge Daoust, Louison Fortin, Hélène Ross, présentes ici, madame Annie Roy, madame Édith Lacroix, mais d'autres analystes qui sont restés à Québec et qui ont travaillé aussi les dossiers, lesquels dossiers sont signés de leurs auteurs.

Pour aujourd'hui, je voudrais remercier les quatre membres de notre panel, madame
4630 Hudon, monsieur Preston, monsieur Cardinal et, in absentia, monsieur Carignan, de votre présence et de votre contribution.

Je voudrais signaler la présence des gens de la télévision, les cameramen, Frédéric
4635 Savard, François Houde, Christian Dupuis; à la magnétoscopie, aux modulations, Étienne Auger; à la réalisation de l'aiguillage, Benoît Roberge; contrôle de l'image, Daniel Ferland; la sténotypiste, madame Lise Maisonneuve qui nous a suivis dans notre périple; les gens du ministère des Relations aux citoyens, alors au son monsieur Stéphane Laferrière et à la logistique monsieur Daniel Moisan.

4640

Je voudrais signaler la présence aussi à l'arrière pendant toutes ces journées de monsieur Serge Labrecque, qui est agent d'information, et la coordonnatrice du secrétariat, madame Monique Gélinas.

4645 Je tiens à remercier mes deux amis maintenant et collègues, Gisèle Gallichan et Camille Genest.

On se retrouve sans faute à l'automne. Et entre-temps, je pense que vous continuerez à regarder les documents télévisuels qui seront diffusés et que vous pourrez prendre 4650 connaissance de toutes ou d'une partie qui vous concerne de la documentation déposée, de sorte que la question de la gestion de l'eau n'est pas celle de notre Commission, c'est celle de l'ensemble du Québec.

Mais notre Commission a un travail à faire et ce travail, c'est d'essayer de comprendre le débat, d'éclairer le débat et de suggérer au gouvernement un certain nombre de clés 4655 d'interprétation qui permettent de prendre les décisions et, on espère, les meilleures décisions en la circonstance. En ce sens-là, le travail que nous faisons dépasse très largement nos humbles personnes individuelles. Merci, et à bientôt.

4660 *****

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes 4665 prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

4665 Et, j'ai signé:

4670 **LISE MAISONNEUVE, s.o.**